2000 m<sup>2</sup>

									63003Ab
USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type	de bâtiment				
			Iso	lé J	umelé	En rangée			
			Nomb	ore de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim	um 1		0	0			
		Maximu	um 1		0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
AGRIC	ULTURE								
A1	Culture sans élevage								
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
USAGE	S PARTICULIERS								
Usage	e associé : Un logement suppléments	aire est associé à un l	logement - a	article 181					
NORM	IES DE LOTISSEMENT								
		Superfic	cie	La	rgeur				
		minimale	maximale	minimale	maxima	le Profon	deur minimale		
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES							]	
DIME	ENSIONS PARTICULIÈRES								
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					

BAT	TIMEN	I PRIN	CIPAL

Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	6	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Rr 4 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²	0 m²				8	log/ha

30 m

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# **ENSEIGNE**

TYPE

63011Ab

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment					
		Iso	lé J	umelé	En rai	ngée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés	par bâtir	ment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	num 1		0	0				
	Maxii	num 1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	logement -	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ïcie	La	rgeur					
	minimale	maximale	minimale	maxima	le	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	İ								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>					
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	auteur		Nomb	re d'étages		ge minimal
DIVIDING DO BITTIVIZATE TRANSPIRE	mètre	%	minimale	maxima	1	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
	metre	%	minimale	maxima	не   т	minimai	maximai	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m	ĺ				
		Marge	Largeur com			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODAGE DID ON ANTAGYON GÉNYÉD A FO	10 m	2 m		4 m		9 m		minimale	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 111					9 111			
NORMES DE DENSITÉ	V.	au détail	ximale de plano					ogements à l'hect	
D 4 V			1	dministration			Minimal	l P	<b>I</b> aximal
Rr 4 X x	Par établissemen	t Par bâtim 0 m²	ent .	Par bâtiment 0 m²					3 log/ha
,	UIII	U m²		U III-					o rog/lia
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t principal es	t de trois mèti	es - article	351				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			-	Type de b	âtiment				
			solé	Jume	lé E	n rangée			
		No	mbre de log	ements au	utorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minir	num	1	0		0			
	Maxin	num	1	0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'ou USAGES PARTICULIERS	deur								
	16mantaina aat aagaai6 à un	. 1	outiolo 10	1					
	lémentaire est associé à ur	logement	- article 16	•1					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	icie		Largeur	r	D 6 1			
	minimale	maximale	minin	nale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		50 ı	n					
BÂTIMENT PRINCIPAL								1	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Т	Hauteu	ır	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minir	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m			_	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combiné latérale	e des cours es	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m		4 m		9 m			Ü
NORMES DE DENSITÉ		Superficie :	naximale de	plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE		au détail		•	nistration		Minimal		aximal
Rr 4 X x	Par établissemen	Par bât	ment	Par b	âtiment				
	0 m²	0 m	2	C	) m²			8	log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									-
La distance maximale entre la marge avant et la façac	de principale d'un hâtiment	principal	est de trois	mètres -	article 351				
					mucic 331				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	TOU DECHARGEMEN	I DES VI	HICULES	8					
ТҮРЕ									
Général									

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

63021Aa

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	lé J	umelé	En rangée			
		Noml	bre de logemen	ts autorisés pa	· bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	imum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		·						
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
SAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supp	lémentaire est associé à u	n logement - :	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lai	rgeur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			İ	1				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	На	nuteur	Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			85m² ou +	105m² ou
		Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	1.5 m		3 m	9 m			
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent 1	Par bâtiment				
	0 m²	0 m <sup>2</sup>		0 m²			1 0	log/ha

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

OKILLE DE SI ECIFICATIONS									
									63104Ab
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment	t				
		Isoló		umelé	En rai	ngée			
		Nombi	re de logemei	ıts autorisés	par bâtir	nent	Localisatio	n Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0				
•	Maxir	num 1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`							
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire									
Une écurie est associée à un	usage du group	e H1 logement	t - article 18	9					
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	icie	La	rgeur					
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i	i		1	i				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m						
319	2000 III		30 III						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	auteur		Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				85m² ou +	105m² ou +
DIVIDIO OF THE RALES			T				pog		0 5 :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m		5 m		9 m		minimac	augrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher			Nombre de le	ogements à l'hectar	re
CONTRACT DE DELIVERE	Vente	au détail		Administratio	n	]	Minimal		aximal
Rr 4 X x	Par établissemen			Par bâtiment					
A	- a. caonssemen	- I ai outilliei		outilities					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

0 m²

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

0 m²

0 m²

8 log/ha

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Loca	lisation	ı Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofond	eur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIdo	zui iiiiiiiiiaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.2	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				8.1	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	itiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est o	courbe et po	ssède u	un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	ıteur		Nomb	re d'étages			ge minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxima	ıl	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7	m	10 m	ı				osiir ou +	103HF 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	10 m	İ					1			l		
H1 Jumelé 1 logement	5 m						Ť					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minima	ıl	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	2 m		5	m		6 m			minimale 25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	.1 m		6	2 m		6 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	.1 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						e de log	gements à l'hecta	
D 2 F 6		au dét				ministratio			Minimal		N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt	P	ar bâtiment 1100 m²	Į.					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III-				cantaga	minimal exi	αá			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			409	6	Mur latér		minimai cxi	gc	Tous	s Murs	
	Pierre			-10	-	TVIUI IUICI				1003		
	Brique											
	Zinc											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Verre				-							
	Bois				-							
	Aluminium											
	Acier											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa						s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULE	S							
ТУРЕ												
Général  CESTION DES DEOITS ACOURS												
GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - artic	le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

63203Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâtir	ment					
			Isolé		Jumelé		En rangée	1			
			Nombre	e de logem	ents autoi	risés p	oar bâtiment	Le	ocalisatio	n P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1		0				
	Maxii	num	3	· ·	2	<del></del>	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		-		uperficie 1				1	1: 4:	. n	
C1 Services administratifs		-		ablissemen 00 m²	t	par	bâtiment	Le	ocalisation	n P	rojet d'ensembl
C2 Vente au détail et services		_		00 m²							
volte da detail et services				uperficie i	naximale	de pla	ncher				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l'aire	de conso	mmati	ion				
			par éta	ablissemen	t	par	bâtiment	Le	ocalisation	n P	rojet d'ensembl
C20 Restaurant			20	00 m²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		1	Largeur						
	minimale	maxi	imale	minimale	ma	ximale	Profor	deur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							1				
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	le		Hauteur		Non	nbre d'étages	T		age minimal
DIVIDITION DO DITTIVIDATE PROPERTY	mètre		% minimale		e maximale		minimal	max	imol	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + o
	metre		70	IIIIIIIIIII	ina	ixiiiiaie	; IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	Illax	IIIIai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m										
NODMEC DUMBLANTATION				Largeur co		es cour		PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale		latérales		arrière	min	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5 m		9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m	4	m		8 m		9 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4	l m				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superi	ficie maxin	nale de pla	ncher			Nor	nbre de lo	gements à l'hec	tare
	Vente	au déta			Administ	ration		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	t Pa	ar bâtiment		Par bâtii	ment					
	2200 m²		2200 m²		1100 1	m²		15 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					I	Pource	ntage minimal e	xigé			
	Façade			40%	Mur 1	latéral			Tou	s Murs	
	Brique										
	Bloc de béton a	chitect	ural		1						
	Bois				1						
	Acier				+						
	Zinc				1						
	Aluminium				-						
					1						
	Pierre				1						
	Verre										
	M-4/-:	-il-40 .	1 37. 1			_			_	·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Matériaux prol	noes :	Vinyle								

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						e bâtiment						
		ļ	Isol			melé		rangée				
III Locament	Min	imum		re de logen			par b	0 0	1	Localisatio	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
		rficie			Larg			Profond	leur minin	volo		
	minimale	max	ximale	minimal	le	maxima	ile	Tiolone	icui iiiiiiii	iaic		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10								
H1 Jumelé 1 logement				10 m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Sai	4 3- 1/	3 > 4 :	11-	1:	1	. 1.4.1	1		4 3 -1 -		:1 4- 20
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	atiment isole es	t de 12	2 metres	iorsque ia	ngn	e avant de	e lot a	e ce lot est	courbe e	t possede	un rayon ma	ximai de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	iteur		Nom	bre d'étage	es		ntage minimal
	mètre		%	minima	le	maxima	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 111		10 111						
H1 Isolé 2 logements	12 m			 			l			ľ		
H1 Jumelé 1 logement	6 m	1		1								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large atérale	Largeur o		inée des co rales	ours	Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
	6		2					<i>C</i>			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		6 m		1	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	V			imale de pl	anch	er		1	No	ombre de lo	ogements à l'he	ctare
	Vent	e au dé	tail		Ad	ministratio	n		Minima	al		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtime	nt	Pa	ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								e minimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latéra	al 			Tou	us Murs	
	Brique											
	Pierre											
	Aluminium	1.1	. 1									
	Bloc de béton a	arcnited	ctural									
	Bois				_							
	Acier Verre				4							
	Zinc				4							
	Matériaux pro	shiháe :	Vinyl	Δ								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	iviateriaux pro	moes .	·   viiiyi									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	icipal est	de trois m	nètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	ICULES								
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée maleré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 805	i									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

**ENSEIGNE** 

											0320311a
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	:					
		į	Isol	é Ju	melé	En 1	rangée				
				re de logement	s autorisés	•		Local	isation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	1 2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuiii			1		U				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		Lar	geur	Т					
	minimale	max	imale	minimale	maxima	ile	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	İ				$\neg$		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur	minima	ıle	Hai	uteur		Nom	bre d'étages	Т	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										de grands	logements
	mètre		%	minimale	maxima	ale	minimal	maxima		ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		ļ									
H1 Isolé 2 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 logement	6 m										-
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	oinée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	d'a	urcentage aire verte ninimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m	5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m				6 m		Ì	20 %	
MARGE DE RECUL À L'AXE				alcartier, Boule		etteville				9 m	
NORMES DE DENSITÉ	X7 .			timale de planch					de logeme	ents à l'hectar	
Ru 3 E f	Par établisseme	au dé	ar bâtime		lministratio ar bâtiment		4	Minimal		Mi	aximal
Ku J E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>	1	1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m					centage i	 minimal ex	igé			
	Façade			40%	Mur latéra				Tous Mu	ırs	
	Aluminium										
	Pierre										
	Zinc										
	Acier										
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Brique										
	Verre										
	Bois										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			'								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimei	nt prin	cipal est	de trois mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	ICULES							
ТҮРЕ					<u> </u>		·			· ·	
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉPOCATOIRE											

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS

TYPE

Type 1 Général

63208Ha

HABITATION				Typ	e de bâtim	ent					
		ĺ	Isolé		Jumelé		En rangée				
		[	Nombr	e de logem	ents autori	sés pa	r bâtiment	Lo	ocalisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1		0				
	Maxi	mum	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		)	Largeur		1				
	minimale	max	kimale	minimale	max	imale	Profon	deur minima	ıle		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hauteur		Nom	bre d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre		%	minimal	e max	imale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					1/	) m				85m² ou +	105m² ou +
					10	J III					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	12		ļ								
H1 Isolé 2 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 logement	6 m			*	1:		1		20	D :	g
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale		ombinée des latérales	s cours	Marge arrière		OS imal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8 m		9 m	İ	Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		male de pla	ncher			Non	nbre de lo	gements à l'he	ctare
	Vente	e au dé			Administra			Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimen	t	Par bâtim						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m	l <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							age minimal ex	rigé			
	Façade			40%	Mur la	téral			Tou	s Murs	
	Acier										
	Bois										
	Aluminium										
	Brique										
	Zinc				1						
	Bloc de béton a	rchitec	tural		1						
	Pierre				1						
	Verre										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1										
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois m	ètres - arti	cle 35	1				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		<u> </u>					_				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	VI DE	25 VEHIO	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximal	e pres	crite entre	la marge	avant et la	a façad	le principale	d'un bâtim	ent princ	ipal - article	900.0.2
ENSEIGNE											

USAGES AUTORISÉS				Trons	da hâtiman						
HABITATION			Isolé		de bâtimen Jumelé	t En ra	ngée				
					nts autorisés			Loc	alisation	Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minii		1	de logeme	1	0		Loca	unsation	110	jet u chsemb
	Maxim	num	2		1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf		1		argeur ·	,	Profonde	eur minimale			
PRICIAL CÓNTO LA FO	minimale	maxima	ale	minimale	maxima	ale	Troronac				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Т	Н	auteur		Nomb	re d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%		minimale	maxim	ale	minimal	maxim	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m		Ì			1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge			nbinée des co térales	ours	Marge arrière	POS minim		Pourcentage d'aire verte minimale	Superfici d'aire d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	1		5 m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m	1		8 m	ľ	6 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	ie maxin	nale de plan					ore de log	ements à l'hecta	
D 0 F 6		au détail			Administratio			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		oâtiment		Par bâtiment	t					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m²		00 m²		1100 m²	centage mi	inimal ari	~ h			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%	Mur latér		illilliai exiş	ge	Tone	Murs	
	Bois			40%	with fater	aı			Tous	With	
	Brique										
	Zinc										
	Acier										
	Bloc de béton ar	chitactur	1								
	Pierre	CIIICCIUI	ш								
	Verre										
	Aluminium  Motórioux prob	ibás . T	Vincela								
	Matériaux proh	ibes :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					res - article						

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Ту	pe d	e bâtimen	t						
		[	Isolo			melé	1	rangée					
				re de logen	nent	s autorisés	s par b		Lo	ocalisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	illiulli				1		U J					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super				Larg			D f d		1.			
	minimale	max	kimale	minimal	e	maxim	ale	Profond	leur minima	ile			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10 m			$\perp$						
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	iteur		Noml	bre d'étages				minimal ogements
	mètre		%	minima	le	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + c 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m	n				osiii- ou +		103IIF 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	12 m		1										
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur o		inée des co rales	ours	Marge arrière	PC min	OS imal	Pourcentag d'aire vert minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %		u ugrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	ı	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de pl							ogements à l'h		
Ru 3 E f	Par établisseme	e au dé	taıl Par bâtimei			ministratio ar bâtimen			Minimal			Max	ximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	III F	2200 m <sup>2</sup>	iit		1100 m <sup>2</sup>	ı						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III				centage	minimal ex	igé				
MITEMINON DE REVERVE	Façade			40%	Т	Mur latér			-8-	To	us Murs		
	Pierre												
	Brique				1								
	Verre												
	Acier												
	Aluminium				1								
	Zinc												
	Bloc de béton a	rchitec	ctural										
	Bois				1								
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois m	nètre	s - article	2351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ													
TYPE Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di		e pres	crite entre	e la marge	e ava	ant et la fa	açade r	principale o	l'un bâtim	ent princ	cipal - articl	e 900	.0.2
ENSEIGNE		1					, - r	1		r			

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type do	e bâtiment	t						
		[	Isolé			nelé		rangée					
				re de log	gements	autorisés	par b			Localisation	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1 2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum				I		U					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super				Larg			Profond	deur minir	mala			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	kimale	minir		maxima	ale	Tiolone	icui iiiiiii	naic			
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				18	m								
				9 1	. 1								
H1 Jumelé 1 logement				91	11								
BÂTIMENT PRINCIPAL		<u></u>	1		**				1 117				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	mınıma			Hau			Nom	bre d'étag	es	de g	rands l	e minimal ogements
	mètre		%	mini	male	maxima	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	10 m	ı						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	11 m												
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largei	ır comb latéı	inée des co ales	ours	Marge arrière	1	POS inimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m		3.5 m		7	m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3.5 m	L.,				9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vente	Supe e au dé	rficie maxi	imale de		er ministratio	\n	-	Minim		ogements à 1		ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt		ır bâtiment		_	WIIIIII	iai		IVI	ixiiiai
	2200 m²	-	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé				
	Façade			409	6	Mur latéra	al			То	us Murs		
	Acier												
	Aluminium												
	Zinc												
	Bois												
	Verre												
	Bloc de béton a	rchitec	ctural										
	Brique												
	Pierre												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	oale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULE	S								
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir			•.	1			•		11			1 00	202
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la d	istance maximal	e pres	crite entre	e la ma	rge ava	nt et la fa	açade p	orincipale o	d'un bâti	ment prin	cıpal - artic	1e 900	0.0.2

TYPE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63215Ha

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION						e bâtiment							
		Ļ	Isol			melé		rangée					
111 1	3.4:			re de log		autorisés	•		1	Localisatio	n	Projet	d'ensemble
H1 Logement		imum imum	3			2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Iviax	iiiiuiii						U					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie	1		Larg	our	1						
	minimale		imale	minim	~	maxima	le	Profond	leur minin	nale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 n									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					.								
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 n	. 1								
				101	1								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	teur		Nom	bre d'étage	es		entage n	
	mètre		%	minin	nale	maxima	ile	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + o		3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 n	1	10 m					85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 11		10 111							
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m	1										l	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m												
	V	M	large	Largem	comb	inée des co	urs	Marge	1	POS	Pourcentag	re.	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Largean		rales	uis	arrière		nimal	d'aire vert	e	d'aire
											minimale	;	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											25.0/		
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 % 20 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m rficie max	imala da	mlomob			9 m	N.	amahana da la	gements à l'h	0.010#0	
NORMES DE DENSITÉ	Vent	e au dét		imale de		ministratio	n		Minima		gements a 11	Maxi	mal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime	nt		ır bâtiment		_		••		TVIUXI	inui
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage	 minimal ex	igé				
	Façade			40%		Mur latéra				Tou	s Murs		
	Bois												
	Acier												
	Brique												
	Zinc												
	Aluminium												
	Bloc de béton a	architec	tural										
	Pierre												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés ·	Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	pr		,yı	-									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtime	nt nrin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						g uruere							
				, , ,,,,,,,,									
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉPOCATOIRE													

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

HABITATION			Tv	pe de bâtimen	t			
		Iso		Jumelé	En rangée			
					par bâtiment	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	_	. [	1	0			
•	Maxii	num 2	!	1	0		<u> </u>	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•			^		
R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie		Largeur				
	minimale	maximale	minimal	le maxim	ale Profon	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m				j	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				I				
H1 Jumelé 1 logement			10 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur	Nom	bre d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minima	le maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m	1			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 2 logements	12 m				1			
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur o	combinée des co latérales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m		8 m	9 m		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pl	lancher		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Administratio	on	Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtimen	t			
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m	2	1100 m <sup>2</sup>				

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				7	Type de	e bâtiment	t					
		(	Isolé			nelé		rangée				
				re de log		autorisés	par b		L	ocalisatio	n I	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	1 2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Махі	IIIuiii			-	1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	rficie			Larg	eur	T					
	minimale	max	kimale	minin	ale	maxima	ale	Profond	eur minima	ıle		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 r	n							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10 r	n							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bi mètres - article 321	âtiment isolé es	t de 12	2 mètres 1	lorsque	la lign	e avant de	e lot d	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon ma	ximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Noml	re d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre		%	minir	nale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 r	n	10 m	1				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu	r combi latér	inée des co ales	ours	Marge arrière	1	OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vent	Supe e au dé	rficie max	imale de	-	er ministratio	n .		Minimal		gements à l'he	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimer	nt		ır bâtiment			William			Waxiiiai
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	e minimal exi	gé			
	Façade			40%	5	Mur latéra	al			Tou	s Murs	
	Bloc de béton a	rchitec	ctural									
	Brique											
	Pierre											
	Verre											
	Zinc											
	Bois											
	Acier											
	Aluminium											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-1 - 4b 1-4d		-:14	4-4		4:-1-	251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip						s - articie	: 331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	ES VEHI	CULES	\$							
ТҮРЕ												
Général Character de Contra				_								
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 073										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
			Iso			melé		rangée				
			Nomb	ore de l	ogement	s autorisés	par b		L	ocalisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum	2			1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie		1	Lar	geur	1			T		
	minimale		imale	min	imale	maxim	ale	Profond	deur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				1	8 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						1						
H1 Jumelé 1 logement				9	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						1						
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	âtiment isolé es	t de 12	mètres	lorsqu	e la ligi	ne avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon ma	ximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le		Ha	uteur		Nom	bre d'étages	s		ntage minimal
	mètre		%	miı	nimale	maxim	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					5 m	10 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES					) III	10 11	1					
H1 Isolé 2 logements	11 m											
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m						+					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale			inée des co érales	ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	2 m		5	m		6 m			25 %	2 18-11111
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	.5 m		7	m		6 m	İ	Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.	.5 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	ficie ma	ximale o							gements à l'he	
P. A. F. G		e au dét				lministratio			Minima	1		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme 2200 m²		ar bâtime 2200 m²		P	ar bâtiment 1100 m²	ι					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111-		2200 III-				cantaga	minimal ex	rigá			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			4	0%	Mur latér		Illillilliai CA	inge	Tou	s Murs	
	Bloc de béton a	architect	tural		-					100		
	Brique											
	Verre											
	Pierre											
	Aluminium											
	Zinc											
	Acier											
	Bois											
	Matériaux pro	ohibés :	Viny	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa						es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉH	ICUL	ES							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		A Pros	rito cat	ro 10	orco or	ant at la f	noods :	rinoinala	d'un bêde-	ont nrin -	sinal amial-	900.0.2
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximal	e presc	inte enti	ie ia m	arge av	ant et ia fa	açade p	mincipale (	u un oatim	ent princ	ipai - article	900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISES												
HABITATION						bâtiment						
		Ļ	Isolé		Jun			angée				
			Nombr	re de logen	nents	autorisés			L	ocalisatio	n P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1			)				
ρήσης επιον εντήριστος	Maxi	mum	2		1		(	)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Large		1	Profond	leur minim	ale		
	minimale	max	imale	minimal	le	maxima	ale	Tiolone	icui iiiiiiiii	aic		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Haut	eur		Nom	bre d'étage	s	Pourcen	age minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAE	>4		0/		1		-1-			-11	de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	mètre		%	minima	ne	maxima	ale	minimal	max	ximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						Ì					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	M		large	Largeur o			ours	Marge		OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale		latéra	ares		arrière	mii	nimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		5 r	n		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8 r	n		9 m		j.	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de pl	lanche	r			No	mbre de lo	gements à l'hec	tare
	Vente	e au dét	tail		Adn	ninistratio	n		Minima	1		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimen	ıt	Pai	r bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1	100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		·				Pour	centage n	ninimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latéra	al			Tou	s Murs	
	Verre											
	Zinc											
	Brique											
	Acier											
	Aluminium											
	Bois											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Pierre											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	_											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois m	nètres	- article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ												
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		ie 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di		0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	orito ont	10 ****	2 0215	at at 1a f-	anda ==	ingingle :	dha b≙d	ant mir -	inal autial- (	000 0 2
	stance maximal	e preso	citte entre	a inarge	e avai	ni et la la	içaue pr	пстрате с	ı un oaun	ient princ	ipai - articie 9	700.0.2
ENSEIGNE												

TYPE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	t					
		r	Isolé			nelé		rangée				
		T	Nombro	e de log	gements	autorisés	par bâ	timent	Lo	calisatio	on Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Mini	imum	1		(			0				
	Maxi	mum	2		(	)		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Large			D., 6 4		,		
	minimale	maxi	imale	minir	nale	maxima	ale	Protond	leur minima	ie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.2	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	,		•							,		
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	té un bâtiment isolé est	de 12	mètres lo	orsque	la ligne	avant d	e lot de	ce lot est	courbe et	possède	un rayon maxi	mal de 30
mètres - article 321												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	le le		Hau	teur		Noml	bre d'étages			ige minimal
	mètre		%	mini	nale	maxim	ale	minimal	max	imal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
, ,	metre		/0						IIIIX		85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5		10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largei	ır combi latér	née des co	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superfici- d'aire
NORMED DEMI ENVIRON	iviai ge avaiit	141	craic		iatei	ares		arriere	"""	mai	minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5 1	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.	.1 m		6.2	m		9 m			25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxir	male de	planche	er			Non	ibre de l	ogements à l'hect	are
	Vente	au dét	ail		Adr	ninistratio	n		Minimal		N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtiment	t		r bâtiment	i					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	igé			
	Façade			409	6	Mur latér	al			To	us Murs	
	Bloc de béton a	rchitect	tural									
	Bois											
	Brique											
	Zinc											
	Acier											
	Aluminium											
	Pierre											
	Verre				=							
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	nt princ	cipal est d	le trois	mètres	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O			_									
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâtiı	ment					
			Isolé		Jumelé		En rangée				
			Nombr	e de logem	ents auto	risés pa	ar bâtiment	Lo	calisation	I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0		0				
	Maxir	num	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le	]	Hauteur		Nom	bre d'étages			tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	ma	aximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur co	mbinée d atérales	es cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m		9 m			35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	male de pla	ncher		<u> </u>	Non	ibre de log	ements à l'heo	etare
,	Vente	au dét	ail		Administ	tration		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtimen	t	Par bâti	ment					
	2200 m²		2200 m²		1100	m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					]	Pourcent	tage minimal ex	tigé			
	Façade			40%	Mur	latéral			Tous	Murs	
	Bloc de béton ar	chitect	tural								
	Zinc										
	Brique										
	Acier										
	Aluminium										
	Bois										
	Verre										
	Pierre										
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	;							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtimen	t princ	cipal est o	le trois mè	tres - ar	ticle 35	51				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		<u> </u>									
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											

# USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

# TYPE

HABITATION    Solic   Junelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Projet d'ense	AUTORISÉS											
Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Projet d'ense	ON				Type d	e bâtimen	t					
H1   Logement												
Maximum   2		76: 1							Loc	calisation	P	rojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  NORMES DE LOTISSEMENT  Superficie Largeur minimale maximale minimale maximale profondeur minimale  DIMENSIONS GÉNÉRALES  16.2 m	ogement											
R1 Parc  NORMES DE LOTISSEMENT  Superficie Largeur minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale  DIMENSIONS GÉNÉRALES  16.2 m	ON EXTÉRIEURE	Man				1		0 1				
Superficie   Largeur   Profondeur minimale     DIMENSIONS GÉNÉRALES   16.2 m												
minimale   maximale   minimale   maximale   Profondeur minimale     DIMENSIONS GÉNÉRALES   16.2 m	DE LOTISSEMENT											
minimale maximale minimale Profondeur minimale  DIMENSIONS GÉNÉRALES 16.2 m		Superf	ficie		Lar	geur	1					
		minimale	maximal	le			ale	Profonde	eur minimale	e		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ONS GÉNÉRALES				16.2 m	İ						
	ONS PARTICULIÈRES					1						
H1 Jumelé 1 logement 8.1 m	elé 1 logement				8.1 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL	T PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Ha	uteur		Nomb	re d'étages			
		mètre	%		minimale	maxim	ale	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES 5 m 10 m	ONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	1				oom ou +	103111 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ONS PARTICULIÈRES											+
H1 Isolé 2 logements 10 m	2 logements	10 m										
H1 Jumelé 1 logement 5 m	elé 1 logement	5 m										
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'air	PIMPLANTATION	Marge avant	Marge				ours			-	d'aire verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 2 m 5 m 9 m 25 %	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5	m		9 m			25 %	+
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											1
H1 Isolé 2 logements 6 m 3.1 m 6.2 m 9 m 25 %	2 logements	6 m			6.	2 m		9 m		ľ	25 %	
H1 Jumelé 1 logement 6 m 3.1 m 9 m 20 %	elé 1 logement	6 m	3.1 m	ı				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare	DE DENSITÉ			e maxim						bre de log	-	
Vente au détail Administration Minimal Maximal	F 6			^.·· .					Minimal		1	Maximal
Ru         3         E         f         Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         2200 m²         1100 m²         1100 m²	E f				P		t					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Pourcentage minimal exigé	UV DE DEVÊTEMENT	2200 III <sup>2</sup>	220	)0 III-			cantaga i	ninimal avi	σá			
Façade 40% Mur latéral Tous Murs	JA DE REVETEMENT	Facade			40%			illillilliai exi	ge	Tous	Murs	
Bois					4070	- Ividi later				Tous		
Pierre												
Aluminium												
Acier												
Brique												
Verre												
Zinc		Zinc										
Bloc de béton architectural		Bloc de béton ar	rchitectural	1								
Matériaux prohibés : Vinyle		Matériaux prob	hibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ONS PARTICULIÈRES											
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383	ment d'un escalier extérieur en cour avant est auto	orisé - article 383										

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				T	ype d	e bâtiment	t						
			Isolo		-	melé		rangée					
			Nomb	re de loge	ment	s autorisés	par bá	itiment	Lo	ocalisatio	n	Projet	d'ensemble
H1 Logement		mum	1			1		0					
	Maxi	mum	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super		1.	minima	Larg	geur maxima	10	Profond	eur minima	le.			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	imale			maxima	ile						
				20 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	le		Hau	iteur		Nom	ore d'étages			entage n	
	mètre		%	minim	ale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + - 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m	1				oom ou t		100m Ou T
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	12 m						1						
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant Marge Largeur comb				inée des co rales	ours	Marge arrière	PC min		Pourcentag d'aire vert minimale	e	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %		_
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	4 m		8	m		9 m		1	25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	1 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de p	lanch	er			Non	nbre de lo	gements à l'I	nectare	
		au dét				ministratio			Minimal			Maxi	mal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimei	nt	Pa	ar bâtiment							
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	igé				
	Façade			40%		Mur latéra	al 			Tou	s Murs		
	Acier												
	Bloc de béton a	rchitect	tural										
	Pierre												
	Zinc												
	Bois												
	Verre												
	Aluminium												
	Brique												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	е									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa		nt prina	rinal est	de trois r	nètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC			_			_ mucle	501						
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
GESTION DES DICOTTS ACQUIS													

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

USAGES AUTORISÉS												002011111
HABITATION			Isolo		• •	e bâtiment melé		wa wa ƙa				
		-				s autorisés		rangée	Loc	alisation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	Te de log		1	par or	0		unsution		ojet u ensemble
Ç	Maxi	mum	4			2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe				Larg			Duofond	eur minimale			
, ,	minimale	max	imale	minin		maxima	le	FIOIOIIG	eui iiiiiiiiiiaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 1	n							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 ı	n							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Ha							Nomb	ore d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	minir	nale	maxima	le	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	5 m					10 m					83III OU +	103H2 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	12 m											
H1 Isolé 2 à 4 logements												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu		inée des cor rales	urs	Marge arrière	POS minin		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES DIMI EAVIATION	iviaige availt	140	icraic		iate	raics		arriere	11111111	iai	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m	11.	11.			9 m	NT 1	4. 1	20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vent	e au dét	rficie max	imale de		ministration	1		Minimal	ore de loge	ements à l'hecta	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimei	nt		ar bâtiment		-			,	
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage	minimal ex	igé		1	
	Façade			40%	5	Mur latéra	1			Tous	Murs	
	Aluminium											
	Bois											
	Pierre											
	Zinc											
	Brique											
	Acier											
	Bloc de béton a	ırchitect	tural									
	Verre		1 *** 4									
	Matériaux pro	nibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	da d'un hâtima	at prin	ainal aat	da trais	màtro	s ortiolo	251					
						s - article	331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	HARGEME	NI DE	S VEHI	CULE	,							
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

## TYPE

GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

ENSEIGNE
TYPE
Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

63236Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						e bâtiment						
			Isolé			melé	En ra					
				e de loge		autorisés			Loca	alisation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	2			2	0					
PÉCRÉ ATION EVEENIEURE	Maxi	mum	2		-	2	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	reur						
	minimale	maxima	ale	minima		maxima	ale	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				20	.							
				10 m								
H1 Jumelé 2 logements												
BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minir											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur							Noml	bre d'étages			ge minimal logements
	mètre	mètre % m		minim	ale	maxima	ale	minimal	maxim	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m			10 m	ı				oom ou i	103111 0011	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				7 111								
H1 Isolé 2 logements	12 m						}					
H1 Jumelé 2 logements	6 m											
		Marg	e	Largeur co		inée des co	ours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra				rales		arrière	minim		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n		3	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 2 logements	6 m	3 m						9 m		Ì	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxii	male de p	olanch	er	•		Nomb	re de loge	ements à l'hecta	re
	Vente	au détail			Ad	ministratio	n		Minimal		N	laximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par b	âtiment	t	Pa	ar bâtiment	t					
	2200 m²	220	00 m²			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage m	inimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latéra	al			Tous 1	Murs	
	Brique											
	Acier											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	rchitectura	ıl									
	Bois											
	Verre											
	Pierre				-							
	Zinc				-							
	Matériaux pro	hibés · T	Vinyle	<u> </u>								
DISPOSITIONS DADTICALI IÈRES	ucruux pro		, 10									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> La distance maximale entre la marge avant et la façade p	rincipale d'un bâtimer	nt princip	al est d	de trois r	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O												
ТУРЕ												
Général												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtimei	ıt					
			Isolé		Jumelé	E	n rangée				
			Nombr	e de logeme	nts autorisé	s par	bâtiment	Local	isation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1		0				
DÉCRÉ ATION EVTÉRIEURE	Maxi	mum	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
NORMES DE LUTISSEMENT											
	Super				argeur		Profond	leur minimale			
	minimale	max	imale	minimale	maxin	iaie	Troronc	icui iiiiiiiiiiiiiiii			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	le	H	lauteur		Nom	bre d'étages			e minimal logements
	mètre % minimale						minimal	maxima		ou + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	5 m										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m		Ì			Ì					
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur cor	nbinée des c térales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pource d'aire mini	verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5 m		9 m		25	%	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m		1 m		8 m		9 m		25		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		1 m				9 m		20		
NORMES DE DENSITÉ	***	-		male de plan					de logements		
Ru 3 E f	Par établissemen	au dét	an ar bâtimen		Administrati Par bâtimei			Minimal		M	aximal
Ru 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	ii.	1100 m <sup>2</sup>	It					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III			rcentao	e minimal ex	iaé			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%	Mur laté		,c minimu ca	1.50	Tous Murs		
	Aluminium			1070	111111111				1040 11415		
	Bois										
	Brique										
	Acier										
	Bloc de béton a	rchitect	nral								
	Verre										
	Pierre										
	Zinc										
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyle								
DISDOSTEIONS BARTISHI IÈRES	iviatoriaux pro	inocs.	VIIIVIC								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimer	nt princ	cipal est	de trois mèt	res - articl	e 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS							_			
HABITATION					de bâtiment					
			Isolé		ımelé	En rangée	T .	ı	D : 4	
H1 Logement	Mini	mum	Nombre (	ae iogemen	ts autorises	par bâtiment ()	Loca	lisation	Projet	d'ensemb
H1 Logement	Maxi		2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					-					
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie	1	Lar	geur	1				
	minimale	maxima	le	minimale	maximale	Profo	ndeur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement				10 m	Τ					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implar mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12 mè	etres lor	sque la lig	ne avant de	lot de ce lot es	t courbe et po	ssède un rayon	maximal	de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Ha	uteur	Nor	nbre d'étages		rcentage m	
	mètre	%		minimale	maximal	e minima	maxim	al 2 ch. ou		3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES							-	85m² ou	+	105m² ou
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				5 m	9 m					
	12 m		ļ							
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	12 m					İ				
H1 Jumele 1 logement	6 m	M	. 1		hin/s 4	M	DOG	D		C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral			binée des cou érales	rs Marge arrière	POS minima	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superfici d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	5 m	9 m		25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m		8	8 m	9 m		25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ			e maxima	ale de planci				re de logements à		
D 0 F 0		au détail			dministration		Minimal		Maxin	nal
Ru 3 E f	Par établissemer		âtiment	1	Par bâtiment					
MA TO DE ANY DE DENATEMENT	2200 m²	220	00 m²		1100 m²		-1-7			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			75%	Mur latéral	entage minimal e	30%	Tous Murs		
							30%	Tous Murs	_	
	Pierre				Pierre					
	Verre				Verre	i.				
	Planche de bois				Planche de bo	15				
	Clin de bois	rohitoot 1	1		Clin de bois	arahitaata1				
	Bloc de béton a	cnitectural			Bloc de béton	arcmitectural				
	Brique				Brique					
	Acier				Aluminium					
	Aluminium				Bois					
	Bois			2	Zinc					
	Zinc									
	Matériaux prol	hibés :	Vinyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t principa	al est de	trois mètr	es - article 3	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (										
	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2									
TYPE										
Général										

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS HABITATION			T14			e bâtiment						
			Isolé			nelé autorisés		rangée	Loca	lisation	Dre	jet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1	e ue iog	ements			0	Loca	nsation	110	jet u ensemb
III Logement	Maxin		2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				<u> </u>								
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	eur						
	minimale	maxin	nale	minin	nale	maxima	ıle	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 1	n							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9 n	ı							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté	un bâtiment isolé est	de 12 r	nètres 1	orsque	la lign	e avant de	e lot de	ce lot est	courbe et po	ssède u	ın ravon maxii	nal de 30
mètres - article 321				1	8				1			
BÂTIMENT PRINCIPAL			ı		**	4		XY.	h 4166		D-	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	nınımale	;		Hau	teur		Nom	bre d'étages		de grands	ge minimal logements
	mètre % minimale		nale	maxima	ale	minimal	maxima	al	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		<u> </u>	5 m		n	9 m					24 1	135 54
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						Ì					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai laté		Largeu	r combi latéi	inée des co ales	ours	Marge arrière	POS minima		Pourcentage d'aire verte minimale	Superfici d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2 :	m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	4.5 m	4 1			8	m		6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	4.5 m	3.5						6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	No. 14	Superfi au détai	icie maxi	imale de		er ministratio		-	Nombr Minimal	e de log	ements à l'hecta	aximal
Ru 3 E f	Par établissemer		· bâtimen	nt		ır bâtiment		-	Millillai		IVI	axiiiai
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>	-		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	 minimal ex	igé			
	Façade			40%	5	Mur latéra	al			Tous	Murs	
	Zinc											
	Bois											
	Pierre											
	Verre											
	Acier											
	Aluminium											
	Brique											
	Bloc de béton a											
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade pri	ncipale d'un bâtimen	t princi	pal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES	8							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
GESTION DES DROTTS ACQUIS												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

**ENSEIGNE** 

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63246Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtimen	t					
			Isolé	Ju	melé	En	rangée				
			Nombr	e de logement	s autorisé	s par b	oâtiment	Loca	lisation	n Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	-	1		0		0				
	Maxir	num	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	ficie		Lar	geur						
	minimale	max	timale	minimale	maxim	ale	Profond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m	İ						
BÂTIMENT PRINCIPAL					ı						
BATIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale	Ha	uteur		Nomb	re d'étages		Pourcentag	ge minimal logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maxim	al	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m	. +			+	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GENERALES		1.4	large	2 m			Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		rales	ours	arrière	minima	al	d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3	m		9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m		m		9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		male de planch	ner			Nombi	e de log	gements à l'hecta	re
		Vente au dét		Ac	lministratio	on		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtimen	t P	ar bâtimen	ıt					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							e minimal exi	gé			
	Façade			40%	Mur latéi	ral			Tous	s Murs	
	Bloc de béton ar	chitec	tural								
	Bois										
	Acier										
	Aluminium										
	Pierre										
	Zinc										
	Verre										
	Brique										
	Matériaux proh	nibés :	Vinyle	<u> </u>							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	- Autoriaan prof		1,10								
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est	autorisé - article 383										
La distance maximale entre la marge avant et la façade		t prin	cipal est	de trois mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte p	as la distance maximale	preso	crite entre	la marge av	ant et la f	açade	principale d	'un bâtiment	princi	ipal - article 90	0.0.2

TYPE

Type 1 Général

63247Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					le bâtiment						
		-	Isol		ımelé		rangée	T 11			
H1 Logement	Mini	imum	Nomb	re de logemen	0	par t	0	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Maxi		2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super				geur		Profondou	r minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	timale	minimale 18 m	maxima	ile	Fiololided				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	Ha	uteur		Nombre	d'étages	Pourcenta	ge minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL	mètre		%	minimale	maxima	مام	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
, ,	metre		70			iie	IIIIIIIIII	iliaxilliai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			200	_		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur com	binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	4	5 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m		5 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vent	Superficie maxi Vente au détail							logements à l'hecta		
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtiment			dministration Par bâtiment			Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru J E 1											
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m²         2200 m²         1100 m²           Pourcentage minimal exigé										
	Façade			40%	Mur latéra				ous Murs		
	Zinc										
	Acier										
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Pierre										
	Aluminium										
	Bois										
	Brique										
	Verre										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a La distance maximale entre la marge avant et la façade p		at nein	oinal ast	do trois môtr	os ortiolo	251					
		<u> </u>			es - article	331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	NI DE	LS VEHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois le	ogements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire articl	la 805									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	on derogatorie - artici	10 073									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lo	qui n'est pas contigu	à une	rue publ	ique ou à une	rue en coi	urs de	e réalisation -	article 902			
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est	pas contigu à une rue										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas	s la distance maximal	e preso	crite entr	e la marge av	ant et la fa	ıçade	principale d'u	n bâtiment prii	ncipal - article 90	00.0.2	
ENSEIGNE											

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				T	ype d	e bâtiment	t						
		ĺ	Isolé	é	Ju	melé	En	rangée					
				re de loge		s autorisés	par b		Lo	calisatio	n	Proje	et d'ensemble
H1 Logement		imum				1		0					
DÉCRÉ ATION EVTÉRIEURE	Maxi	mum	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
TORNES DE ESTISSEMENT	Super	ficio	1		T		1			1			
	minimale		ximale	minima	Larg	geur maxima	ale	Profond	leur minima	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		11142	Aimaic	20 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				20 11									
				10 m									
H1 Jumelé 1 logement				10 11									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bamètres - article 321	âtiment isolé est	t de 12	2 mètres l	orsque la	a lign	e avant d	e lot d	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon m	axima	al de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale H							Nom	bre d'étages				minimal ogements
	mètre %				ale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o		3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					85m² ou +	$\dashv$	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											+		
H1 Isolé 2 logements	12 m					l					ı		
H1 Jumelé 1 logement	6 m								İ		+		
		N	Marge	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	PC	OS	Pourcentag	e	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	1a	atérale	_	laté	rales		arrière	mini	imal	d'aire verte minimale		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		5	m		9 m			25 %	$\dashv$	d agrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0										25 70	+	
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m	ĺ	9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	+	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie max	imale de p	lanch	er			Non	nbre de lo	gements à l'h	ectare	
	Vente	e au dé	tail		Ad	ministratio	n		Minimal			Max	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt F	Par bâtimer	nt	Pa	ar bâtiment	t						
	2200 m²		2200 m²			1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								e minimal ex	igé				
	Façade			40%		Mur latér	al			Tou	is Murs		
	Aluminium												
	Brique												
	Pierre												
	Zinc												
	Acier												
	Verre												
	Bloc de béton a	rchitec	ctural										
	Bois												
	Matériaux pro	hibés :	: Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	, ,,												
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorise			naimal	do to-!-	À+	0 044:-1	251						
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa			_			s - article	: 331						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULES									
ТҮРЕ													
Général													

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

**ENSEIGNE** 

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article  $896\,$ 

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63249Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					le bâtimen						
		-	Isol		ımelé		n rangée				
H1 Logement	Min	imum	Nomb	re de logemen	s autorisés 0	par	bâtiment ()	Lo	calisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		imum	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	rficie		Lar	geur	1					
	minimale		imale	minimale	maxima	ale	Profonde	ur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m		T i					
A TELMENTE DUNCHDAY					<u> </u>						
ÂTIMENT PRINCIPAL	_										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle	Ha	uteur		Nombr	re d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	1				85m² ou +	105m² ou +
		M	large	Largeur com			Marge	PC	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		érales		arrière	mini	mal	d'aire verte	d'aire
	6 m	1	.5 m		3 m		9 m			minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 111	-	) 111		9 111			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m	,	5 m		9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	0 111		3 m erficie maximale de pl				7	Nom	ibre de l	logements à l'hecta	are
TORNIES DE DENSITE	Vent	e au dét			lministratio	n		Minimal	iore de i		1aximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime		ar bâtimen						
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centag	e minimal exig	gé			
	Façade			40%	Mur latér	al			To	ous Murs	
	Zinc										
	Verre										
	Brique										
	Pierre										
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Acier										
	Aluminium										
	Bois										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade	orincipale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O											
	J. J. J. J. H. GEMEN										
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ion dérogatoire - artic	le 895									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un le									02		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'es		public	que ou à	une rue en co	urs de réa	lisatio	on - article 89	97			
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro								1			
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pa	is la distance maximal	e preso	crite entr	e la marge av	ant et la fa	açade	principale d'i	un bätime	nt prin	cıpal - article 90	00.0.2

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Ty	ype de	bâtiment	t					
		[	Isolé	é	Jur	nelé	En r	angée				
			Nombi	re de logei					L	ocalisatio	n Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		(			)				
	Maxim	num	2		(	)		)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superfi				Larg			ъ с		,		
	minimale	max	ximale	minima	le	maxima	ale	Proton	deur minima	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale H					teur		Nom	bre d'étages	3		nge minimal s logements
	mètre		%	minima	ale	maxima	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m			10 m	1					
			Marge Largeur co				ours	Marge		os	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	atérale 1		latér	ales		arrière	min	nimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1	1.5 m		3 :	m		6 m			20 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	J										20 /0	
H1 Isolé 2 logements	5 m		3 m		6:	m		6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			rficie maxi	imale de p				1	No	mbre de lo	gements à l'hect	are
NORMES DE DENSITE	Vente	-				ninistratio	n		Minima			Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t P	Par bâtimer	nt	Pa	r bâtiment	t	1				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage n	ninimal ex	rigé			
	Façade			40%		Mur latéra	al			Tou	s Murs	
	Acier										·	
	Brique				-							
	Pierre				-							
	Zinc				-							
	Aluminium				-							
	Bloc de béton arc	chitec	ctural		$\dashv$							
	Bois				$\dashv$							
	Verre				1							
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	oole d'un hôtiment	nrin	einal act	de trois n	nàtra	articla	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		_			nenes	, - article	1 551					
TYPE	CITACOPAIDA.	· DI	J.S VEIII	COLLS								
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63254Ha

USAGES AUTORISÉS												
IABITATION		L				bâtiment						
		L	Isol			nelé	En ra				-	
			Nomb	re de logem		autorisés p			Loc	alisatio	n Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement		imum imum	2		0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Iviax	IIIIuiii				,	0					
R1 Parc												
ORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie		1	Large	eur	1			T		
	minimale		imale	minimale		maximale	;	Profonder	ur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m	$\dashv$		+					
ÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur	minima	le	I	Haut	teur		Nombre	e d'étages	Т	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de grands	logements
	mètre	L	%	minimal	e	maximale		minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m						
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale		ombi latéra	née des cour	rs	Marge arrière	POS minim		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
ORMES D IVII LANTATION	iviaige avaiit	lat	ciale		iaici	aies		arriere	111111111	ıaı	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	5 m 1.5 m			3 r	m		6 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m		3 m		6 ı			6 m			20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'he										
		Vente au détail Administration Minimal						M	laximal			
Ru 3 E f	Par établisseme	ent Pa	ar bâtime			r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			,			
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			40%		Mur latéral	ntage m	inimal exig	e	Tou	s Murs	
	Aluminium			4070		with fateral				100	s iviuis	
	Zinc				-							
	Pierre				-							
	Acier				-							
	Brique											
	Bloc de béton a	architect	mral		-							
	Bois				1							
	Verre				-							
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyl	e								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES			',	-								
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtime	nt prina	cinal est	de trois mi	ètres	s - article 34	51					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT												
	O DECIMINGEME		. , Lill	COLLO								
TYPE												
Général												
SESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta								11				
agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un l										2		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'e		public	que ou a	une rue en	cou	ns de reans	sauon -	article 89	' 1			

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type	de bâtimen	ıt						
			Isolo	é	Jı	umelé	En	rangée					
			Nomb	re de lo	ogemen	ts autorisés	s par b			Localisatio	n	Projet d'ensem	ble
H1 Logement		imum	1			1		0					
Βέορέ ΑΤΙΟΝ ΕΥΤΕΡΙΕΙΙΡΕ	Max	imum	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie	I		Laı	rgeur	1			I			
	minimale		timale	mini	imale	maxim	ale	Profond	deur mini	male			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	) m		<u> </u>						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10	) m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		На	auteur	T	Nom	bre d'étag	ges		ntage minimal	
	mètre %		0%	min	imale	maxim	ale	minimal	m	naximal	de gra 2 ch. ou + o	nds logements 3 ch. ou +	+ 011
DD GWGONG GÓNÓD IV EG	metre	70						IIIIIIIIII	- "	laximai	85m² ou +	105m² ou	u +
DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				5	5 m	9 m	1						
	12						ļ						
H1 Isolé 2 logements	12 m												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		-			1				Dog		0.00	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		binée des co érales	ours	Marge arrière	n	POS ninimal	Pourcentag d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		:	5 m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m	.	4 m		:	8 m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ			rficie max	imale d							ogements à l'h		
		e au dé				dministratio			Minin	nal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimei	nt	I	Par bâtimen	t						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	igé				
	Façade			40	)%	Mur latér	ral ———			To	us Murs		
	Brique												
	Aluminium												
	Bloc de béton a	architec	tural										
	Zinc												
	Acier												
	Bois												
	Verre												
	Pierre												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de troi	is mètr	es - article	e 351						

La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double de la largeur d'une façade - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

# TYPE

63258Hb

HABITATION				Type d	e de bâtiment							
			Isolé		Jumelé E		ıgée					
					ients autorisés par		nent	Localisation		Projet d'ensemb		
H1 Logement		imum	3		0	0					X	
	Maxi	mum	6		0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
-												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	e	Ha	uteur	Nom		nbre d'étages			ge minimal	
	mètre	9	%	minimale	maximal	e r	minimal maxii		al	2 ch. ou + ou		
DI GIVELOVE CÉVÉD V FE										85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	13 m		2	3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté			ombinée des cours latérales		Marge arrière	minimal d'a		Pourcentage d'aire verte	Superficio d'aire	
	Triange avail	1410								minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2.5	5 m	6	6 m		8 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxii	male de planch	ner			Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au déta	ail		Administration		Minimal			Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pai	Par bâtiment		Par bâtiment		]					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²		15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé											
	Façade		40%		Mur latéral				Tous	Murs		
	Pierre							,				
	Aluminium											
	Bois											
	Brique	Brique										
	Acier	Acier										
	Bloc de béton a	Bloc de béton architectural										
	Verre	Verre										
	Zinc	Zinc										
	Matériaux pro	hibés :	Enduit	: stuc ou agré	at exposé							
Material promote					r							
		Vinyle										

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de six mètres - article 371

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597 L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Bernadet est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard Valcartier - article 664

La largeur maximale d'un accès à une rue est de six mètres - article 671

Une aire de stationnement aménagée en cour arrière doit être à une distance minimale de cinq mètres du bâtiment principal - article 639

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour avant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Туре	ype de bâtiment						
			Isolé		Jumelé		En rangée					
III Locament	Minimum		-		logements autorisés				Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Logement Minimu Maximu		2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					1							
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Largeur maximale		Profondeur minimal					
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	imale maximale		20 m		maxim	ale	, Trorondeur minimus				
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES					20 111							
H1 Jumelé 1 logement				1	0 m	T						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				1	O III							
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bé	atiment isolé est	t de 12	mètres	lorsqu	ıe la ligi	ne avant d	e lot de	e ce lot est co	urbe et possè	de un rayon	maxin	nal de 30
mètres - article 321									•			
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim		ıale		Hauteur		Nombre		d'étages		Pourcentage mini- de grands logeme	
	mètre		%	mi	minimale maxim		ale	minimal	maximal	maximal 2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					5 m	10 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m											
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Larg	Largeur combinée des co latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5 m			9 m		25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES					_							
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8 m			9 m		25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m		nale de plancher			9 m	Nombre de	20 % logements à l'hectar		φ.
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au dét				Administration			Minimal	logements a		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	ır établissement Par		ar bâtiment		Par bâtiment						
	2200 m²	2200 n				1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé											
	Façade 40%					Mur latér	al		Tous Murs			
	Bloc de béton a	rchitec	etural									
	Bois											
	Aluminium											
	Brique											
	Zinc											
Acier Verre												
	Pierre											
				yle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			1									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de tro	ois mètro	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉH	ICUL	ES							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		1- 005										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ie 893										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

H1 Logement ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc				Ju	melé	En rangée			
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE				lé Jumelé bre de logements autorisé					
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE			Nombro	e de logement	s autorisés p		Localisat	ion Pi	rojet d'ensemb
		mum	1		1	0			
	Maxi	mum	2		1	0			
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super			Larg					
	minimale	maxii	male	minimale	maximale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				]	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement				10 m					
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		age minimal
	mètre.	mètre 9		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
, ,	meac		,,					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ						
H1 Isolé 2 logements	12 m								
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficion d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m	5	m	9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	m	8	m	9 m	1	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxir	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au déta	ail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²				

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Local	isation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	IVIAXI	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofondo	eur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIU	cui illillillilliale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.2	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				8.1	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	atiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot de	e ce lot est o	courbe et pos	sède u	ın rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minima	ale		Hau	iteur		Nomb	re d'étages	T		ge minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxima	1	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	10 m	1			-	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	10 m	 										
H1 Jumelé 1 logement	5 m									$\pm$		
			Iarge	Large	ır comb	inée des co	ours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale		laté	érales		arrière	minima	1	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES						- 2						
H1 Isolé 2 logements	6 m		3.1 m		6.2	6.2 m		6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		5.1 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	Super au dét	rficie max	imale de		er ministratio			Minimal	e de log	gements à l'hecta	re Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtime	nt		ar bâtiment			William		IV	iaxiiiai
	2200 m²		2200 m²	-		1100 m²	-					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage	minimal exi	gé			
	Façade			409	6	Mur latér				Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Acier											
	Bois											
	Aluminium											
	Brique											
	Pierre											
	Verre											
	Zinc											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa						s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	ES VEHI	ICULE	S							
TYPE												
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

HABITATION				,	Tymo d	e bâtiment						
HABITATION		$\vdash$	Isolé			melé		ı rangée				
		-				s autorisés			Le	calisatio	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minim	ıum	1		,cmena	1	par	0		cansaci	,,,	jet a ensemb
	Maxim	_	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				<u>'</u>		<u> </u>						
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superfi	cie			Larg	geur	T					
	minimale	maxi	male	minin	nale	maxima	le	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 :	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						ı						
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimal	le		Hau	ıteur		Nomb	re d'étages		Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							.				de grands	logements
	mètre		%	minii	male	maxima	ue	minimal	max	ımal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1	m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m											
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant late		Largeu		inée des co rales	urs	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
NORMES D'IMI EANTATION	Marge avant	iau	craic		iate	raics		arriere	111111	iiiai	minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	2	l m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	2 m		m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	2 m		m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vente a	-	ficie maxir	male de					Non Minimal	nbre de l	ogements à l'hecta	
Ru 3 E f	Par établissement		ır bâtiment	+		ministration ar bâtiment			Minimai		IV.	[aximal
Ku J L I	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m						centage	e minimal exi	gé			
	Façade			759	6	Mur latéra			30%	To	ıs Murs	
	Aluminium				A	luminium						
	Zinc				Zi	inc						
	Bloc de béton arc	hitect	ural		В	loc de béto	n archi	itectural				
	Bois				В	ois						
	Brique				В	rique						
	Planche de bois					lanche de b	ois			+		
	Acier					lin de bois				-		
	Clin de bois					ierre				-		
	Pierre					erre				1		
	Verre				+					J		
	Matériaux prohi	hés ·	Vinyle									

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Тур	e de	bâtimen	t					
			Isolé		Jun			rangée				
				re de logeme	ents	autorisés			Le	ocalisatio	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1			0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	imum	2		1			0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	rficie			arge			D C 1		,		
	minimale	max	imale	minimale		maxima	ale	Profond	eur minima	ile		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle	I	Haut	eur		Nomb	ore d'étages			age minimal Is logements
	mètre		%	minimale	; [	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	$\dashv$	9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 111	$\dashv$	<i>7</i> III						
H1 Isolé 2 logements	12 m		l							Ì		
H1 Junelé 1 logement	6 m				$\dashv$							
		M	Iarge	Largeur co	mbii	née des co	ours	Marge	PO	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant latérale			atéra			arrière	minimal		d'aire verte	d'aire	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m			5 n	n		9 m			minimale 25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	10 111		2 111		J 1.			<i>y</i> III			23 70	
H1 Isolé 2 logements	10 m		4 m		8 n	n		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	10 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	10			imale de plai	nche	r		7	Nor	nbre de l	ogements à l'hec	tare
NORMED DE DENOTE	Vente	e au dé				ninistratio	on		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimer	nt	Par	r bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exi	gé			
	Façade			40%		Mur latér	al			To	us Murs	
	Bois											
	Aluminium											
	Pierre											
	Brique											
	Zinc											
	Acier											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Verre											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	е								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ala dhun hâtimaa		aimal aat	do tuoio mà	****	outi ala	251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip					ues	- article	331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	LS VEHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE			·									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé				1		1 . 0	1		1 1 2			000 0 2
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di	stance maximal	e preso	crite entre	e ia marge a	avai	nt et la fa	açade p	rincipale d	un batım	ent princ	cipai - article 9	00.0.2
ENSEIGNE												

GESTION DES DROITS ACQUIS
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

63302Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type do	e bâtiment						
		-	Isolo			melé		angée				
H1 Logement	Min	imum	Nombi	re de l	ogements	autorisés	•	iment	Lo	calisation	Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	eur						
	minimale	max	imale	min	imale	maxima	le	Profond	eur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			ĺ	10	5 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	) m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ile		Hau	teur		Nomb	ore d'étages			age minimal s logements
	mètre		%	mir	nimale	maxima	ıle	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant Marge latérale			Large		inée des co rales	urs	Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m		7	m		6 m			20 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	X7 .	-	rficie max	imale o						ibre de loge	ements à l'hect	
Ru 3 E f	Par établisseme	au dét	an ar bâtimei	at		ministration ar bâtiment		1	Minimal		ı	Maximal
Ku J E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>	ıı		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			2200 111				entage r	 ninimal exi	igé			
	Façade			40	)%	Mur latéra				Tous	Murs	
	Aluminium											
	Bois											
	Verre											
	Zinc											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Brique											
	Pierre											
	Acier											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtimei	nt prin	cipal est	de tro	is mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CUL	ES							
ТҮРЕ												
Général												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				T	ype d	e bâtiment	t						
		[	Isol	lé	Ju	melé	En	rangée					
			Nomb	ore de loge	ment	s autorisés	par b		I	_ocalisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	mum				1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
		rficie			Larg			D., f		-1-			
	minimale	max	timale	minima	ale	maxima	ale	Protono	leur minin	iaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	1								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10 m	1								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur		Nom	bre d'étage	S			e minimal
	mètre		%	minim	ale	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou +	ou	ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					85m² ou +	-	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 111		<i>y</i> III							
H1 Isolé 2 logements	12 m												
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
		M	large	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	I	POS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		laté	rales		arrière	mi	nimal	d'aire ver	te	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	12 m		2 m		- 5	m		10 m			minimal 25 %	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	12 111		2 111					10 III			25 70		
H1 Isolé 2 logements	12 m		4 m		8	m		10 m	1		25 %		
H1 Jumelé 1 logement	12 m		4 m					10 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	ximale de p	olanch	ier	-		No	mbre de	logements à l'	hectar	e
	Vent	e au dé	tail		Ad	lministratio	n		Minima	ıl		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent P	ar bâtime		P	ar bâtiment	t						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>	!		1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	igé				
	Façade			40%		Mur latér	al ———			То	ous Murs		
	Aluminium												
	Brique												
	Pierre												
	Bois												
	Verre												
	Zinc	مسمامنده	otssuo 1										
	Bloc de béton :	arcintec	turai										
	Matériaux pro	ohihác :	Viny	10									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Widteriaux pro	Jinoes .	V IIIy	ic									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	t de trois i	mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DE	ES VÉH	ICULES									
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di	stance maximal	le pres	crite enti	re la marg	ge ava	ant et la fa	açade 1	orincipale o	d'un bâtin	nent prir	ncipal - artic	le 900	0.0.2
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	t					
			Isolé	Ju	melé	En	rangée				
			Nombre o	de logement	s autorisés	par bâ	itiment	Loc	alisatio	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement		imum	1		1		0				
	Max	imum	2	1 1	1		0		1: 4:		• 4 11 1 1
					par bâtim	ent		Loc	alisatio	on Pro	jet d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires		imum imum	5 10		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							ļ.				
RI Parc NORMES DE LOTISSEMENT											
	Supe	rficie		Lar	reur				T		
	minimale	maxin	nale	minimale	maxima	ale	Profonde	eur minimale	,		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
				10 m	I						
H1 Jumelé 1 logement				10 IN							
ÂTIMENT PRINCIPAL								11.6			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	;	Hau	ıteur		Nomb	re d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	6	minimale	maxim	ale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 III	) III						
H1 Isolé 2 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
Tii Juniele i logenielit	O III	Mar	raa I	argeur comb	inás dos se	21180	Marge	POS	2	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéi			rales	Juis	arrière	minin		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 1	m	5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 1	m	8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 1					9 m			20 %	
ORMES DE DENSITÉ				ale de planch					ore de lo	ogements à l'hecta	
		e au détai			lministratio			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme		bâtiment	P	ar bâtiment	t					
,	2200 m²	2	200 m²		1100 m²						
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				1000			minimal exi	gé			
	Façade			40%	Mur latér	al 			Tou	ıs Murs	
	Acier										
	Brique										
	Pierre										
	Bois										
	Zinc										
	Aluminium										
	Bloc de béton a	architectu	ral								
	Verre										
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	I							
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade p	principale d'un bâtime	nt princi	pal est de	trois mètre	s - article	351					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	DU DÉCHARGEMEN	NT DES	VÉHICU	ULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

# TYPE

Type de bûtiment   Final   F
Nombre de logements autorisés par bûtiment   Localisation   Projet d'ensemble
Normes Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions générales   Dimensions de la logement   Dimensions générales   Dimensions de la logement   Dimensions
Maximum   3
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  NORMES DE LOTISSEMENT  Superficie   Largeur   minimale   maximale   minimale   maximale
Superficie   Largeur   Profondeur minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   Profondeur minimale   maximale   DIMENSIONS GÉNÉRALES   20 m
Superficie   Largeur   Profondeur minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   maximale   minimale   maximale
minimale   maximale   minimale   maximale
DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Mètre  Mètre  Mètre  Minimale  Marge  Alargeur combinée des cours  Marge  Marge  Alargeur combinée des cours  Marge  Marge  Alargeur combinée des cours  Marge  Marge  Alargeur combinée des cours  Marge  Ala
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement    DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Mètre  Minimale  Marge  Marge  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge latérale  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge latérale  Marge avant  Marge ava
mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou 85m² ou + 105m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 5 m 10 m  DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Isolé 2 à 3 logements H1 Jumelé 1 logement 6 m  NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge latérale latérale latérales minimal maximal pmaximal pmaximal maximal 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou 105m² ou + 105m
DIMENSIONS GÉNÉRALES  5 m 10 m  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Isolé 2 à 3 logements  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 2 m 5 m 9 m 25 %
DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Isolé 2 à 3 logements  12 m  H1 Jumelé 1 logement  6 m  Marge avant  Marge latérale  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m  2 m  5 m  9 m  25 %
H1 Isolé 2 à 3 logements H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  H1 Isolé 2 à 3 logements  6 m  Marge avant Marge latérale  Marge latérale  Largeur combinée des cours latérales  minimal d'aire verte minimale d'aire d'aire d'aire d'aire d'aire minimale 0 minima
H1 Jumelé 1 logement 6 m
NORMES D'IMPLANTATION     Marge avant     Marge latérale     Largeur combinée des cours latérales     Marge arrière     POS minimal d'aire verte minimale d'aire verte minimale d'aire d'aire d'aire d'aire minimale     Superficie d'aire d'aire verte minimale d'aire minimale       NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES     6 m     2 m     5 m     9 m     25 %
NORMES D'IMPLANTATION     Marge avant     latérale     latérales     arrière     minimal d'aire verte minimale d'agrément       NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES     6 m     2 m     5 m     9 m     25 %
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 2 m 5 m 9 m 25 %
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES
H1 Isolé 2 à 3 logements 6 m 4 m 8 m 9 m 25 %
H1 Jumelé 1 logement 6 m 4 m 9 m 20 %
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare
Vente au détail     Administration     Minimal     Maximal       Ru 3 E f     Par établissement     Par bâtiment     Par bâtiment
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Pourcentage minimal exigé
Façade 40% Mur latéral Tous Murs
Acier
Aluminium
Pierre
Verre
Bois
Brique
Bloc de béton architectural
Zinc
Matériaux prohibés : Vinyle
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351  La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double de la largeur d'une façade - article 692
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES
TYPE
Général
GESTION DES DROITS ACQUIS
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899  Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

TYPE
Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	le bâtimen	t					
			Isol			melé		rangée				
III I	3.60	. +	Nomb	re de l	ogement	s autorisés	par b		Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Maxi	mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						1		<u> </u>				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super					geur		Profondeu	r minimala			
DI CIVATOVA CÓNÓD AN ES	minimale	max	imale		imale	maxim	ale	Troronacu	i illillillillilli	_		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				2	0 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				1	0 m	1						
H1 Jumelé 1 logement				1	O III							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bi	âtiment isolé est	de 12	mètres	loreau	e la lion	ne avant d	e lot de	e ce lot est co	urhe et noccè	de un ravon	mavin	nal de 30
mètres - article 321	attitient isole es	uc 12	incues	iorsqu	ic ia iigi	ic avain u	c for di	ce for est co	urbe et posse	de un rayon	шалп	nai de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le		Ha	uteur		Nombre	d'étages			ge minimal logements
	mètre		%	mii	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					5 m	9 m				8311 00	шт	103m 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	İ					1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Larg		oinée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire ve minim	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m		25 %	ó	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	3 m		9 m		25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m	<u> </u>				9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vante	Super au dét	ficie max	amale		ner Iministratio			Nombre de Minimal	e logements à		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtime	nt		ar bâtimen		_	Willing		171	axiiilai
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exigé				
	Façade			4	0%	Mur latér	al		Г	Tous Murs		
	Aluminium											
	Pierre											
	Verre											
	Acier											
	Bloc de béton a	rchitect	tural									
	Bois											
	Brique											
	Zinc		1									
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prina	cinal est	de tro	sis mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						os univid						
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ie 895										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
IABITATION						bâtiment						
		ļ	Isoló		Jum			angée			D	! . 4
H1 Logement	Min	imum	Nombi	re de logem	ents	autorises	•	ment	L	ocalisatio	on Pro	jet d'ensembl
HI Logement		imum	2		1			)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe		timale	minimale	Large	eur maximal	10	Profonde	eur minima	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	amaie	20 m	-	maxima	ie	Troronae				
				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10								
H1 Jumelé 1 logement				10 m								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321	é un bâtiment isolé es	t de 12	2 mètres l	orsque la	ligne	avant de	lot de	ce lot est o	courbe et	possède	un rayon maxin	nal de 30
ÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Haut	eur		Nomb	re d'étages	s	Pourcentag	
	mètre		%	minimal	e	maxima	ile	minimal	max	kimal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	+	9 m	_				85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 111	-	7 111						
H1 Isolé 2 logements	12 m	 					-					
H1 Jumelé 1 logement	6 m	1			+							
	7	M	large	Largeur co	ombir	née des coi	urs	Marge	P	OS	Pourcentage	Superfici
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latéra	ales		arrière	min	nimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 n	n		9 m			25 %	u agremen
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8 m			9 m	ł		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie max		imale de pla	nche	r			No	mbre de l	ogements à l'hectar	e
		e au dé				ninistratior	n		Minima	1	M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimer	nt		bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²		, .	,			
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			40%	1	Mur latéra		ninimal exig	ge	To	us Murs	
	Pierre			4070	<u> </u>	iviui iateia	ш			10	us iviuis	
	Bloc de béton a	rchitec	tural		-							
	Acier	ucinicc	turar		-							
	Brique											
	Zinc				-							
	Bois				-							
	Aluminium				+							
	Verre				+							
	Matériaux pro	hibés ·	Vinyle	e								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES	pre											
La distance maximale entre la marge avant et la façade J	orincipale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois m	ètres	- article	351					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULES								
ГҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois l	ogements - article 878	<u> </u>										
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - artic	le 895										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	ratoira artiala 906											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pa		e pres	crite ente	a la marco	91/0*	nt et la fa	cade pr	incipale d'	'un hâtim	ent prin	cinal - article 00	0.0.2
	s ia distance maximal	e preso	crite entre	ia marge	avar	n et 1a 1a	çaue pr	пстрате а	un vanm	iem prin	arucie 90	0.0.2
NSEIGNE												
A/DE												
YPE												

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63308Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
		[	Isol			melé		rangée				
	75			re de lo		autorisés	par b		L	ocalisatio	n l	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1 2			1 1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	iiiuiii				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Larg	eur						
	minimale	max	ximale	mini	male	maxima	ale	Profon	deur minima	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										İ		
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	teur		Nom	ibre d'étages			ntage minimal
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	max	timal	2 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						, in						
H1 Isolé 2 logements	12 m	l					1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
		N	1arge	Large	ur comb	inée des co	ours	Marge	P	os	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	ıtérale		laté	rales		arrière	min	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	- d agronione
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			rficie max	imale de							gements à l'he	
		e au dé				ministratio			Minimal	l		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme 2200 m²	nt F	Par bâtimei 2200 m²	nt	P	ar bâtiment 1100 m²	τ					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III				centage	minimal ex	ziaé			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40	%	Mur latér		minimai Cz	rige	Tou	s Murs	
	Aluminium				,,,							
	Verre											
	Brique											
	Pierre											
	Zinc											
	Acier											
	Bloc de béton a	architec	ctural									
	Bois											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip						s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEME	NT DI	ES VEHI	ICULE	is .							
TYPE Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 895	i									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Locali	sation	Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuIII				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofondo	ur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIU	ui iiiiiiiiiaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	itiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est o	ourbe et pos	sède u	ın rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur	T	Nomb	mbre d'étages			ge minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxima		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					osiii ou +	103m Ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale			ombinée des cou latérales		Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	4 m		8	8 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						de log	ements à l'hecta	
D 2 F 6		au dét				ministratio			Minimal		N.	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt		ar bâtiment 1100 m²	Į.					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III <sup>2</sup>		2200 III-				aantaaa	minimal exi	~A			
MATERIAUX DE REVETEMENT	Façade			40	v <sub>6</sub>	Mur latér		minimai exi	ge	Tone	Murs	
	Acier			40	0	With later				Tous	- Iviuis	
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Zinc											
	Pierre											
	Verre											
	Bois											
	Aluminium											
	Brique											
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	iviateriaux pro	moes .	Villyi									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULE	S							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire artic	le 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 073										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63310Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	e bâtimen	t					
		[	Isol			nelé		rangée				
			Nomb	re de log	gements	autorisés	par bá		Lo	calisation		Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2			1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie	1		Larg	our						
	minimale		timale	minir		maxim	ale	Profond	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m		-+					
				10								
BÂTIMENT PRINCIPAL			1	_				.,	11.6			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	mınıma	ale		Hau	teur		Nom	bre d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 :	m	9 m					osiii ou +	103hi 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	ĺ		! 								
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu		inée des co ales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	u ugrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de	planch	er			Non	ibre de loge	ements à l'he	ctare
	Vente	au dé				ministratio	n		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimei	nt	Pa	ır bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé		1	
	Façade			409	6	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Aluminium											
	Acier											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Brique											
	Pierre											
	Verre											
	Zinc											
	Bois											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC												
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
		[	Isolé			melé		angée				
	75			re de lo	gement	autorisés				Localisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	iiiuiii				1		U				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Larg	geur				.		
	minimale	max	ximale	mini	male	maxima	ale	Protono	leur minir	nale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	iteur		Nom	bre d'étag	es		ntage minimal nds logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					oom ou +	103111 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	İ								Ì		
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière		POS inimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	***	-	erficie max	imale de							ogements à l'h	
Ru 3 E f	Par établisseme	e au dé	tail Par bâtimer			ministratio ar bâtiment		_	Minim	al		Maximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	iii r	2200 m <sup>2</sup>	IL	г	1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111		2200 m				centage i	 minimal ex	igé			
	Façade			40	%	Mur latér				Tou	ıs Murs	
	Verre											
	Pierre											
	Acier											
	Bloc de béton a	architec	ctural									
	Bois											
	Aluminium											
	Brique											
	Zinc											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de troi	s mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		le 895	i									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		a nroc	orita onte	a la	raa arr	nt at la f	acada =	rincipale :	d'un bôti	nant prins	oinal article	900.0.2
Agrandissement autorise d'un batiment qui ne respecte pas la dis	statice maximal	e pres	crite entre	e ia ma	ige ava	ını et la Ta	açade pi	пистрате (	a un Dath	nem princ	прат - агнете	900.U.Z

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				T	ype de	e bâtiment	t					
			Isolé		Jui	melé	En	rangée				
			Nombr	e de loge	ments	autorisés	par b	âtiment	Lo	calisatio	on Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Mini		1			1		0				
	Maxir	num	2		-	1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superi				Larg			Profon	leur minima	10		
, ,	minimale	maxi	imale	minima		maxima	ale	FIOIOIIC	ieui iiiiiiiiia	ie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10 m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	té un bâtiment isolé est	de 12	mètres lo	orsque la	ı lign	e avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon maxi	mal de 30
mètres - article 321												
SÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimal	le		Hau	teur		Nom	bre d'étages		Pourcenta de grande	ge minimal logements
	mètre		%	minim	ale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						,						
H1 Isolé 2 logements	12 m						1			l		
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
	0	Ma	arge	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	PC	)S	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale	Largear	laté		-	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
, ,											minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	- 2	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	6		4		0			0		i	25.07	
H1   Isolé 2 logements   H1   Jumelé 1 logement	6 m		1 m 1 m		8	m		9 m			25 %	
NORMES DE DENSITÉ	O III		ficie maxi	mala da r	lanch	ar		9 111	Non	abra da la	ogements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au déta		mare de p		ministratio	n		Minimal	ibic de i		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	t		ır bâtiment		_				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé		l	
	Façade			40%		Mur latér	al			To	us Murs	
	Bois											
	Zinc											
	Bloc de béton ar	chitect	tural									
	Brique											
	Aluminium											
	Pierre											
	Acier											
	Verre											
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle	<del></del>								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	P701		1,10									
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t princ	cipal est	de trois r	nètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	•											
	OU DECHARGEMEN	1 DE	S VEHIC	CULES								
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
		[	Isol			melé		rangée				
				re de lo		s autorisés	par b		L	ocalisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxi	imum	1			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2			1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	geur						
	minimale	max	timale	min	imale	maxima	ale	Protono	leur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.	.2 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				8.	1 m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est								courbe et	t possède	un rayon ma	aximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur							Nom	bre d'étage	s		ntage minimal nds logements
	mètre	% minimale maximale		ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	10 m											
H1 Jumelé 1 logement	5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		8.1 m		6.2	2 m		6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		8.1 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	Supe au dé	rficie max	imale o		er ministratio			Minima		ogements à l'h	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtime	nt		ar bâtiment			William	ш		Widamilai
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	e minimal ex	igé			
	Façade			4(	)%	Mur latér	al			Tot	ıs Murs	
	Acier											
	Bois											
	Verre											
	Pierre											
	Zinc											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Brique											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de tro	is mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		<u> </u>										
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	e 805										<del></del>
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		073										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

63315Hc

			Isol	2								
					Jume		n rangée				,	
						utorisés par		Lo	ocalisati	on	Proj	et d'ensemb
H1	Logement	Minim			0		0					
		Maxim			0		0					
			No			es ou de logen er bâtiment	ients	Lo	ocalisati	on	Proj	et d'ensemb
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um		0		0					
		Maxim	um 65		0		0				1	
COMMER	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	ı		Superfic	ie maxim	ıale de planch	er					
			par é	tablisser	nent	par bât	iment	Lo	ocalisati	on	Proj	et d'ensemb
C2	Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>								
C3	Lieu de rassemblement											
PUBLIQUI	E			Superfic	ie maxim	iale de planch	er				,	
			par é	tablisser	nent	par bât	iment	Lo	ocalisati	on	Proj	et d'ensemb
	Équipement culturel et patrimonial											
	Établissement d'éducation et de formation											
	Établissement de santé sans hébergement											
	Établissement de santé avec hébergement TON EXTÉRIEURE											
	Parc Parc											
	Équipement récréatif extérieur de proximité											
	ARTICULIERS											
	pécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une sunerfi	icie de n	ancher o	de plus de 10	000 mètres d	carrés				
Usage sr		mem secondane	a and supern	icic de p	unioner c	de pras de 12	ooo mener	curres				
	NT PRINCIPAL											
BÂTIME		Largeur mi	nimale		Hautei	ur	Nombr	re d'étages				e minimal
BÂTIME	NT PRINCIPAL			minii							grands l	ogements
BÂTIME DIMENSIO	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale %	minii		maximale	Nombr minimal	re d'étages max		de	grands l + ou	ogements 3 ch. ou + o
BÂTIME DIMENSIO	NT PRINCIPAL		%		nale	maximale 20 m	minimal	max	imal	2 ch. ou 85m² or	grands l + ou u +	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou
BÂTIME: DIMENSIO DIMENS	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES	mètre	% Marge		nale combiné	maximale 20 m ée des cours	minimal	max	imal	de 2 ch. ou 85m² or Pourcen	grands l + ou u +	3 ch. ou + c 105m² ou -
BÂTIME: DIMENSIO DIMENS	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		%		nale	maximale 20 m ée des cours	minimal	max	imal	2 ch. ou 85m² or	e grands l	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION	mètre	% Marge		nale combiné	maximale 20 m ée des cours	minimal	max	imal	de 2 ch. ou 85m² or Pourcen d'aire v	e grands l + ou u + atage rerte nale	3 ch. ou + c 105m² ou -
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES NORMES	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant 7.5 m	% Marge latérale 6 m	Largeu	combiné latéral	maximale 20 m ée des cours	minimal  Marge arrière	max PC mini	imal OS imal	Pourcen d'aire v minim	e grands l a + ou u +  utage verte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES NORMES	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION	Marge avant 7.5 m	% Marge latérale 6 m Superficie max	Largeu	combiné latérale	maximale 20 m ée des cours	minimal  Marge arrière	PC mini	imal OS imal	Pourcen d'aire v minim	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES NORMES NORMES	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ	mètre  Marge avant  7.5 m  S  Vente a	%  Marge latérale  6 m  Superficie max u détail	Largeu	r combiné latérale plancher	maximale  20 m  ée des cours les  inistration	minimal  Marge arrière	max PC mini	imal OS imal	Pourcen d'aire v minim	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES NORMES	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime	Largeu	r combiné latérale plancher Admi	maximale  20 m  ée des cours les  inistration bâtiment	minimal  Marge arrière	PC mini Non Minimal	imal  OS imal	Pourcen d'aire v minim 25 %	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  S  Vente a	%  Marge latérale  6 m  Superficie max u détail	Largeu	r combiné latérale plancher Admi	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m²	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	imal  OS imal	Pourcen d'aire v minim 25 %	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement  2200 m²	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime	Largeu cimale de nt	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	minimal  Marge arrière	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement 2200 m²	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m²	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 %	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant 7.5 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arcl	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement 2200 m²	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant 7.5 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arcl	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement  2200 m²  Façade  Bloc de béton arci  Verre	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement  2200 m²  Façade  Bloc de béton arcl  Verre  Aluminium	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement  2200 m²  Façade  Bloc de béton arch  Verre  Aluminium  Zinc	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
DIMENSION DIMENSION NORMES NORMES NORMES Ru :	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant 7.5 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arcl Verre Aluminium Zinc Acier Bois	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES NORMES NORMES RU	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente a  Par établissement  2200 m²  Façade  Bloc de béton arcl  Verre  Aluminium  Zinc  Acier  Bois  Brique	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log
BÂTIME DIMENSIO DIMENS NORMES NORMES NORMES RU	NT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DE DENSITÉ  3 E f	mètre  Marge avant 7.5 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arcl Verre Aluminium Zinc Acier Bois	Marge latérale 6 m Superficie max u détail Par bâtime 2200 m²	Largeu kimale de nt 409	r combine latérale plancher Admi Par t	maximale  20 m ée des cours es inistration bâtiment 100 m² Pourcentag	Marge arrière  12 m	max PC mini Non Minimal	DS imal	Pourcen d'aire v minim 25 % ogements à	e grands I n + ou u + htage rerte nale	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 7 m²/log

Type de bâtiment

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63317Ha

HABITATION				Type de bâtiment							
		[	Isoló		Jumelé		rangée				
				re de logeme	nts autorisés			Lo	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1		0				
ρές ρέντον εντέργεντης	Maxi	mum	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	I	L	argeur				T		
	minimale	max	timale	minimale	maxim	ale	Profond	eur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m	<u> </u>						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
				-							
BÂTIMENT PRINCIPAL	_										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	ŀ	lauteur		Nomb	ore d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		N/	large		nbinée des co		Marge	PO	20	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		térales	ours	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
					_					minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m		6 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m		7 m		6 m			20 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m				6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ				imale de plan					ibre de lo	gements à l'hect	
		au dé			Administratio			Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimer	nt	Par bâtimen	t					
A COMPANY OF THE PROPERTY OF T	2200 m²		2200 m²		1100 m²		<u> </u>	. ,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F 1			400/			minimal exi	ige			
	Façade			40%	Mur latér	aı			Tou	s Murs	
	Bois										
	Brique										
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Pierre										
	Zinc										
	Acier										
	Verre										
	Aluminium										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			•								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois mè	res - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	le 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e pres	crite entre	e la marge a	vant et la f	açade pı	rincipale d	l'un bâtime	nt princ	ipal - article 9	00.0.2

63318Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
		I	solé	Jui	melé	En rangée				
			mbre de l	ogements	autorisés	par bâtiment		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement			2	1	2	0				
	Maxi		10		4	0				
			a	utorisés	ores ou de l par bâtime	ent		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires			0		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	10		0	0				
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie	1	Larg	eur	1				
	minimale	maximale	min	imale	maxima	le Pro	fondeur mini	imale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				0 m					1	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
			1.	0 m						
H1 Jumelé 2 à 4 logements			1	0 m						
ÂTIMENT PRINCIPAL										
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	N	ombre d'éta	ges		age minimal s logements
	mètre	%	mir	nimale	maxima	ıle minir	nal n	naximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			,	7 m	12 m				85m² ou +	105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES		Marga			inée des co		Te I	POS	Pourcentose	Cuparficia
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		inee des coi rales	urs Marş arriè		POS ninimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m		8	m	6 n	ı		25 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 4 logements	6 m	4 m				6 n			20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale o						logements à l'hect	
		e au détail			ministration		Minir	nal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme				ır bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²		15 log	g/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						entage minima	l exigé			
	Façade		40	0%	Mur latéra	ıl 		T	ous Murs	
	Acier									
	Verre									
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Zinc									
	Aluminium									
	Bois									
	Brique									
	Pierre									
	Matériaux pro	hibés : Vi	nyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade pi	rincipale d'un bâtime	nt principal	est de tro	is mètre	s - article	351				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU										
	DECIMAGENE	VI DES VE	meen	Lo						
ГҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
SAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 85	6									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois lo	gements - article 878									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - artic	le 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas	la distance maximal	e prescrite e	ntre la m	arge ava	ınt et la fa	çade principa	le d'un bât	iment pri	ncipal - article 9	00.0.2
ENSEIGNE										

TYPE

USAGES AUTORISES								1					
HABITATION		L	T1/	,		e bâtiment							
		 	Isoló			melé s autorisés		rangée	Lo	calisatio	nn .	Proje	t d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1	i c uc ic	gement	1	pai bi	0	1.0	cansam	,ii	Troje	t a cuscinoic
Tir Eogement	Maxi	_	4			2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie			Larg	geur							
	minimale	maxi	male	mini	male	maxima	ale	Profond	eur minimal	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimal	le		Hau	ıteur		Noml	ore d'étages		Pourc	entage	minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL												ands lo	gements 3 ch. ou + ou
	mètre		%	mın	imale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 cn. ou + 85m² ou +	Ju	3 cn. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	12 m	1						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											$\perp$	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentag d'aire vert		Superficie d'aire
NORTH DE INTERNATION	ividige uvant	""	cruic		inte	ruics		unitere	1111111		minimal		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m		5	m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 4 logements	6 m		m		8	m		6 m			25 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		m					6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	***	-	ficie max	imale d						ibre de l	ogements à l'I		. 1
Ru 3 E f	Par établissemen	au déta	ır bâtimer	nt.		ministratio ar bâtiment		_	Minimal			Max	ımaı
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	It	Г	1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III				centage	minimal exi	ioé				
MATERIAGA DE REVETEMENT	Façade			40	%	Mur latéra			.50	To	us Murs		
	Bois				,,,								
	Brique												
	Verre												
	Aluminium												
	Pierre												
	Acier												
	Bloc de béton a	rchitect	ural										
	Zinc												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimen	nt princ	ipal est	de troi	s mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ													
TYPE				, , , , ,									
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												· <u></u>	
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 895											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

63322Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Ty	pe de	bâtiment	:				
		Ĺ	Isolé		Jum	elé	En	angée			
			Nombre	e de logei	nents a	autorisés	par bâ	timent	Localisa	tion	Projet d'ensem
H1 Logement	Mini		1		1			0			
	Maxir	num	5		2			0			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		L		-		nale de p					
		L		ablisseme	nt	pa	ır bâtim	ent	Localisa	tion	Projet d'ensem
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services		_		00 m <sup>2</sup>							
C2 Vente au détail et services				00 m²	movir	nale de p	lanchar	,			
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				-		onsomma					
		F	par éta	ablisseme	nt	pa	ar bâtim	ent	Localisa	tion	Projet d'ensem
C20 Restaurant			20	00 m²							
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE						•		,			
R1 Parc											
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité											
ORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	icie			Large	ur					
	minimale	maxi	imale	minima	le	maxima	ıle	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	ij		Ť			j	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m							
ÂTIMENT PRINCIPAL											
ATIMENT PRINCIPAL											
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le		Haute	eur		Nomb	ore d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	minima	le	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	ou 3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						12 m				85m² ou +	105m² or
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						12 111					
H1 Isolé 2 à 5 logements	12 m						ļ				
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m										
Junicie 1 a 2 togethents	O III	M	arge	Largour	combin	iée des co	are	Marge	POS	Pourcentag	ge Superfic
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale	Largeur	latéra		urs	arrière	minimal	d'aire vert	
										minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2	2 m		5 m	ı		6 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 à 5 logements	4.5 m	4	4 m		8 m	ı		6 m		25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4.5 m	4	4 m					6 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ			ficie maxir	nale de p						e logements à l'h	
		au dét				inistratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtiment			bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²			15 log/ha		
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								ninimal exi			
	Façade			40%	ı	Mur latéra	al 			Tous Murs	
	Aluminium										
	Bloc de béton ar	chitect	tural								
	Brique				1						
	Bois										
	Zinc										
	Acier										
	Verre				1						
	Pierre				$\exists$						
	Matériaux proh	ibés ·	Vinyle								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES	prof										
131 U311 IUN3 FARTICULIERES	ale d'un bâtimen										

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

USAGES AUTORISÉS			Tr.	1 104						
HABITATION		La	olé Ty	pe de bâtii Jumelé		n namaka				
			oie ibre de logei			n rangée bôtiment	Local	isation	Dro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minin			1	rises par	0	Local	ISALION	FFO	jet a ensemi
III Logement	Maxim		2	2		0				
			bre de chan		risées par		Local	isation	Pro	jet d'ensemb
H3 Maison de chambres et de pension	Minin			0		0				3
·	Maxim	num	9	0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					•					
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superfi			Largeur		D f	11.			
	minimale	maximale	minima	e ma	ximale	Protono	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'						
H1 Jumelé 1 à 2 logements			10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nom	bre d'étages	Po	urcentag	ge minimal
MILISIONS DU BATHWENT TRINCITAE	ua à tura	0/	minima	10	wim olo	minimal.	- movimo			logements 3 ch. ou +
	mètre	%	minima	ie ma	aximale	minimal	maxima	85m <sup>2</sup> o		105m <sup>2</sup> ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m		9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	12 m									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	ombinée d latérales	es cours	Marge arrière	POS minima	Pourcer d'aire v minin	erte	Superfic d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		9 m		25 9		dugreine
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m		8 m		9 m		25 9	%	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m				9 m		20 9	%	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de pl	ancher			Nombre	e de logements à	à l'hectai	re
TORNIES DE DENSITE		au détail		Administ	ration		Minimal			aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent	Par bâtii	ment					
	2200 m²	2200 r	12	1100	m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				I	Pourcentag	ge minimal ex	igé			
	Façade		40%	Mur	latéral		-	Tous Murs		
	Acier									
	Aluminium			+						
	Bloc de béton arc	chitectural		-						
	Zinc			+						
	Brique			4						
	Bois			-						
	Pierre			4						
				4						
	Verre	.,								
	Matériaux proh	ibés : Vir	yle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				,	Гуре d	e bâtiment	t						
		[	Isolé			melé		rangée					
	7.50			re de log	ements	autorisés	par bá			Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1 2			1 1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum				1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super				Larg			Profond	leur minir	nala			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	kimale	minin		maxima	ale	Tiolone	icui iiiiiiii	naic			
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				20 :	n								
H1 Jumelé 1 logement				10:			_						
				10	11								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Longova		-1-		Han	torre		Nom	معالاهم		Dove	too	o minimol
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								bre d'étag		de g	rands	e minimal ogements	
	mètre	% minimale maximale i		minimal	m	aximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1	n	9 m	ĺ						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	12 m												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	<u></u>	-	_									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu		inée des co rales	ours	Marge arrière		POS inimal	Pourcenta d'aire ver minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m		1 1			9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vente	Supe e au dé	rficie max	imale de		er ministratio	m		Minim		ogements à l		ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt		ar bâtiment		_	William			1416	axiiiai
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé				
	Façade			409	ó	Mur latéra	al			То	us Murs		
	Acier												
	Bloc de béton a	rchited	ctural										
	Bois												
	Verre												
	Aluminium												
	Zinc												
	Pierre												
	Brique												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULE	S								
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire			!4 :	- 1.			1		JL 1 A.*		_1_1	1- 001	0.0.2
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximale	e pres	crite entre	e ia mai	ge ava	int et la fa	içade p	rincipale	un batıı	ment prin	cipai - artic	ie 900	0.0.2

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Т			Type d	e bâtimen	ıt						
			Iso			melé		rangée					
			Noml	bre de l	ogement	s autorisés	s par b		L	ocalisatio	n	Projet	t d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1 2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Iviax	IIIIuIII				1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie			Lar	geur	T			T			
	minimale	maxi	imale	min	imale	maxim	ale	Profonde	eur minim	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	) m	İ				j			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10	) m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ı									'-			
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bamètres - article 321	âtiment isolé es	t de 12	mètres	lorsqu	e la ligr	ne avant d	le lot d	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon m	axima	1 de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le		Ha	uteur		Nomb	re d'étages	3			minimal gements
	mètre		%	mir	nimale	maxim	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + o		3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				1 4	5 m	9 m	1				85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						7							
H1 Isolé 2 logements	12 m						l I						
H1 Jumelé 1 logement	6 m			1			+						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Large		pinée des co érales	ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	l m		8	m		9 m	İ		25 %	İ	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		l m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		ximale o	le plancl						gements à l'h		
D. A. F. C		e au dét				lministratio			Minima	1		Maxi	imal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime 2200 m²		P	ar bâtimen	ıt						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III				centage	minimal exi	αá				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40	)%	Mur latér		minima CAI	gc	Tou	s Murs		
	Bois				370	With later	- aı			100	s wiuis		
	Brique												
	Bloc de béton a	architect	ural										
	Verre												
	Aluminium												
	Pierre												
	Acier												
	Zinc												
	Matériaux pro	ohibés :	Viny	le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					ia madem	sa autiala	251						
La distance maximale entre la marge avant et la façade principal STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						s - arucie	331						
	CHANGENIE	AL DE	SVEH	ICULI	LIO .								
TYPE													
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e presc	rite ent	re la m	arge av	ant et la f	açade p	principale d	'un bâtim	ent princ	ipal - article	900.0	0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS

Type 1 Général

63326Ha

HABITATION				Type	de bâtiment	t					
			Isolé	Jı	umelé	En ra	ngée				
			Nombr	e de logemen	ts autorisés	par bâti	ment	Loca	lisation	Pro	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1		1	0					
	Maxi	mum	3		2	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
THE TENED BY BOTTOOLINE (T	Super	ficia	1	Los		1			ı		
	minimale	maxir	nale	minimale	rgeur maxima	ale	Profond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		maxii	indic	20 m	1	-			_		
				20 III							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	e	На	auteur		Nomb	ore d'étages			e minimal
	mètre	9	%	minimale	maxim	ale	minimal	maxima		de grands ou + ou	ogements 3 ch. ou + ou
DD GWGONG GÓNÓT :									85m²		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ			l					
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	rge rale	Largeur com lat	binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minima		verte	Superficie d'aire	
NODWES DID ON ANTATYON STORY	6 m	2	m		5 m		6 m		mini 25		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	O III		111	•	J III		O III		23	70	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m 4 m 81						6 m		25	0/	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4		'	6 111				23		
	о m			1 1 1	1		6 m	NY 1			
NORMES DE DENSITÉ	Vante	Supern e au déta		male de planc	ner dministratio			Minimal	e de logements		ximal
Po 2 E f	Par établissemen		r bâtiment		Par bâtiment			Millilliai		IVI	ixiiiai
Ru 3 E f				l j		ι					
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	2200 m²		2200 m²		1100 m²			. ,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				100		centage m	ınımal exi	ige	T 1/		
	Façade			40%	Mur latér	aı 			Tous Murs		
	Acier										
	Aluminium										
	Pierre										
	Bloc de béton a	rchitectu	ıral								
	Brique										
	Zinc										
	Bois										
	Verre										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	:							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1		1								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt princi	ipal est d	de trois mètr	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES	S VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e prescr	rite entre	la marge av	ant et la fa	açade pri	ncipale d	l'un bâtiment	principal - a	rticle 900	0.0.2
ENSEIGNE		1				, , <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , </u>			. r		
TYPE											

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Ту	pe de	bâtimen	t					
		[	Isoló			nelé	1	rangée				
H1 Lannage	Min	imum	Nombi	re de loger	nents	autorisés	s par b			Localisation	n l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Maxi		2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Profon	deur mini	male		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	kimale	minima	ie	maxim	ale	TTOTOIN		maic		
				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10								
H1 Jumelé 1 logement				10 m			_					
BÂTIMENT PRINCIPAL	_			ı								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Nom	bre d'étag	ges		tage minimal ds logements
	mètre		%	minima	le	maxim	ale	minimal	m	naximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m	1				osm ou i	Toom ou :
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m									Ì		
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Iarge itérale	Largeur	combi latér	inée des co ales	ours	Marge arrière		POS ninimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m	<u> </u>				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vont	Supe e au dé		imale de pl		er ministratio			Minin		gements à l'he	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimer	nt		ır bâtimen			WIIIIII	iai		Maxillai
	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	rigé			
	Façade			40%		Mur latér	ral			Tou	s Murs	
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Brique											
	Verre											
	Zinc											
	Aluminium											
	Bois											
	Acier											
	Pierre											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principe	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois n	nètres	s - article	e 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULES								
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	,											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ie 895	1									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e pres	crite entre	e la maro	e ava	nt et la f	acade 1	orincinale e	d'un hâti	ment princ	inal - article	900.0.2
		. P. C.	Sint			5. 14 16	,		Juli	princ	r uniore	
ENSEIGNE												

TYPE

63334Hc

USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT.	ATION			Ту	pe de bâtir	nent				
			Iso	lé	Jumelé	En	rangée			
			Noml	bre de loger	nents autor	isés par b	âtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum 8		0		0			X
		Maxir	num 30	)	0		0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité									
USAGE	S PARTICULIERS									
	Une bande végétale d'une pr	ofondeur minim	ale de deux r	nètres doit	être amén	agée de m	anière conti	guë au bâtiment	principal et tou	autour de
	celui-ci sauf les parties amé	nagées pour un	accès au bâtii	ment princ	ipal ou po	ır une aire	d'agrément	- article 485		
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nombr	e d'étages		ge minimal
Divid	SIGNO DO BITTINE IT TRANCHITE									logements
		mètre	%	minima	le ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES			8 m	1	4 m	2	1		
			Marge	Largeur	combinée de	s cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale latérales				arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m				8 m		25 %	7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pl	ancher	<u> </u>		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Administ		Minimal	N	[aximal	

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

3 E f

Façade 40%

Zinc

Brique

Aluminium

Pierre

Bloc de béton architectural

Acier

Bois

Verre

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Par hâtiment

1100 m²

Mur latéral

Pourcentage minimal exigé

15 log/ha

Tous Murs

Matériaux prohibés : Vinyle

Par établissement

2200 m²

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Rıı

Général

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour avant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Т			Type d	e bâtimen	t						
			Iso			melé		rangée					
			Nomb	ore de le		s autorisés	s par b		L	ocalisation	n	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1 2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	ımum				1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie		Ī	Larg	geur	T			1			
	minimale	maxi	imale	min	imale	maxim	ale	Profonde	eur minim	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	) m					j			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10	) m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	âtiment isolé es	t de 12	mètres	lorsqu	e la lign	e avant d	le lot de	e ce lot est o	courbe et	possède	un rayon m	axim	al de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le		Hai	ıteur		Nomb	re d'étages	s			minimal ogements
	mètre		%	mir	imale	maxim	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + o 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		, ,		5	5 m	9 m	1				oom² ou +	$\dashv$	103m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	12 m						1						
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Large		oinée des co rales	ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentag d'aire verte minimale	•	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	l m		8	m		9 m			25 %	İ	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		l m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		ximale c	le planch						gements à l'h		
Ru 3 E f	Vent Par établisseme	e au dét	ail ar bâtime			lministratio ar bâtimen			Minima	l		Ma	ximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>		г	1100 m <sup>2</sup>	ı						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III				centage	minimal exi	oé				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40	)%	Mur latér		minima exi	50	Tous	s Murs		
	Bloc de béton a	architect	ural		.,,								
	Brique												
	Pierre												
	Acier												
	Verre												
	Bois												
	Zinc												
	Aluminium												
	Matériaux pro	ohibés :	Viny	le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa			cinal est	t de tro	is mètre	es - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						un in one							
TYPE	- I II GE ME			-001	~~								
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire												000	0.0
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximal	e presc	rite ent	re la m	arge av	ant et la fa	açade p	orincipale d	'un bâtim	ent princ	ipal - article	e 900	.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												05557114
					m.	1 100						
HABITATION		L	Inal			de bâtimen		n wama6a				
		-	Isol			umelé ts autorisés		n rangée bâtiment	Loo	alisation	D <sub>10</sub>	ojet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	re ue io	gemen	1	у раг	0	Loc	ansation	11	ojet u ensemble
III Logement		mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie	I		Laı	rgeur	1			T		
	minimale		imale	minii		maxima	ale	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
				10								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le		Ha	uteur		Nom	bre d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					111	) III						
H1 Isolé 2 logements	12 m	l		 								
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
	0	M	arge	Large	ır com	binée des co	oure	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale	Large		érales	Juis	arrière	minim		d'aire verte	d'aire
											minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m			5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	_									ļ		
H1 Isolé 2 logements	6 m		1 m			8 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		1 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vante	Super e au dét	ficie max	imale de		ner dministratio			Minimal	re de loge	ements à l'hecta	faximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime	nt		Par bâtimen			wiiiiiiai		IV	laxiiilai
Ku J L I	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	in .		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111						centao	e minimal ex	ioé			
MATERIAÇA DE REVETEMENT	Façade			409	%	Mur latér		,0 111111111111111111111111111111111111	-50	Tous I	Murs	
	Pierre			-10	,,,	11111 111101				10401		
	Acier											
	Bois											
	Verre											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	uahita at										
	Zinc	remieci	lurai									
	Brique	1.1.7	X7: 1									
	Matériaux pro	hibes :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimei	nt princ	cipal est	de trois	s mètr	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC												
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	e bâtimen	t						
			Isol			melé		rangée					
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	s par bá		Lo	ocalisatio	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum	2			1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie	1		Larg	roue	<u> </u>						
	minimale		kimale	mini		maxim	ale	Profonde	eur minima	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				10	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
BATIMENT PRINCIPAL			1		**				11.6				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	mınıma	aie		Hau	iteur		Nomb	re d'étages				ge minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxi	imal	2 ch. o 85m²	ı + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					OJIII-	74 I	105M 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									-				
H1 Isolé 2 logements	12 m												
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
			1arge	Large		inée des co	ours	Marge	PC		Pource		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	itérale		laté	rales		arrière	mini	mal	d'aire minii		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m	_		25		d agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									_				
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25	%	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20	%	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de	planch	er			Non	nbre de l	ogements	à l'hectai	re
	Vent	e au dé	tail		Ad	ministratio	on		Minimal			M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtime	nt	Pa	ar bâtimen	t						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal exig	gé				
	Façade			40	%	Mur latér	al ———			To	us Murs		
	Bloc de béton a	ırchitec	ctural										
	Pierre												
	Zinc												
	Aluminium												
	Acier												
	Bois												
	Brique												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip						s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULE	S								
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		20 070											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS HABITATION				Tyme d	e bâtiment						
ABITATION			Isolé		melé		rangée				
		-		e de logement			-	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	c de logement	1	par	0	Loca	insation	110	jet a ensemble
III Dogomoni		mum	4		2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		<u>i</u>									
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	rficie	T	Larg	eur	T					
	minimale	max	imale	minimale	maxima	le	Profonde	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m		$\overline{}$					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					l	_					
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m		$\dashv$					
				TO III							
ÂTIMENT PRINCIPAL											
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle	Hau	iteur		Nomb	ore d'étages		Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	mètre %		minimale	maxima	le	minimal	maxim	al	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES		re %			10					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				5 m	10 m	_					
	12										
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m							200			~ ~ .
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inée des co rales	urs	Marge arrière	POS minim		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	iviaige avain	144	leruie	inte	ruics		urriere			minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	2	2 m	5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 à 4 logements	3 m	4	4 m	8	m		9 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	3 m	4	4 m				9 m			20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de planch	er			Nombi	re de log	gements à l'hecta	re
	Vente	e au dét	tail	Ad	ministration	1		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtiment	Pa	ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage	e minimal exi	gé		•	
	Façade			40%	Mur latéra	1			Tous	Murs	
	Pierre										
	Acier										
	Aluminium										
	Bloc de béton a	rchitect	tural								
	Brique										
	Verre										
	Bois										
	Zinc										
	Matériaux pro	hibés ·	Vinyle								
MODOCITIONO DA DINCHI IÈRRO	Winterlaux pro		, mylc								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est	autoricá article 202										
La distance maximale entre la marge avant et la façade		nt prin	cinal est d	le trois mètra	s - article	351					
<u> </u>					s - arucie	1 ل ل					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	NT DE	S VEHIC	CULES							
ГУРЕ											
Général											

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtimen	ıt					
			Isolé		Jumelé	En	rangée				
		1	Nombre	de logeme	nts autorisés	s par bâ	itiment	Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini		1		1		0				
	Maxii	num	2		1		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					aximale de p				** .*		
C2 Vente au détail et services				oo m²	р	ar bâtin	nent	Loc	calisation	1 Pro	jet d'ensemb
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			20	00 111-							
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
TOTAL DE LO TIONELLE VI	Super	ficia	1	T.	argeur	1			1		
	minimale	maxima	ale	minimale	maxim	ale	Profond	leur minimale	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		muxmin		20 m	IIIII						
				20 111							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10							
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	T	H	lauteur		Noml	bre d'étages	T	Pourcentag	
	mètre	mètre %		minimale	maxim	ale	minimal	maxir	mal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	metre	,0 					11111111111111	maxii	liai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	10 m	n					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ			Į					
H1 Isolé 2 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marga avent	Marg latéra			nbinée des co atérales	ours	Marge arrière	PO: minir		Pourcentage d'aire verte	Superficion d'aire
NORMES D IMI LANTATION	Marge avant	iatera	ie	12	neraies		arriere	11111111	nai	minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	2 m			5 m		6 m			25 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	4 m	4 m	ı		8 m		6 m		1	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	4 m	4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxin	nale de plan	cher	I		Nom	bre de lo	gements à l'hectar	e
	Vente	au détail		I	Administratio	on		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par b	âtiment		Par bâtimen	it					
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				•	Pour	centage	minimal ex	igé		•	
	Façade			40%	Mur latér	ral			Tou	s Murs	
	Acier										
	Aluminium										
	Bloc de béton ar	chitectura	ıl								
	Bois										
	Pierre										
	Zinc										
	Brique										
	Verre										
	Matériaux prol	nihés · T	Vinyle								
DISDOSITIONS DADTICIU IÈRES	Materiaux proi		, 111 y IC								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade prin-	cinale d'un bâtiman	t princie	al est d	e trois mà	rec . ortiolo	351					
					res - article	. 331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DECHARGEMEN	T DES V	VEHIC	ULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

H1 Logement  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc	Minii Maxin	ı	Isolé	J	umelé	En	rangée			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		ľ	AT I		umere	1211	rangee			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			Nombre	e de logemei	ıts autorisés	par bá	itiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
	Mayir	num	1		1		0			
	Maxii	num	4		1		0			
R1 Parc	<u> </u>									
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf	icie	Т	La	rgeur	Т				
	minimale	maxima	ile	minimale	maxim	ale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m					1	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					1	_				
H1 Jumelé 1 logement				10 m	1	_				
				10 111						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Н	auteur		Noml	ore d'étages		age minimal s logements
	mètre	%		minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
		metre /0							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m	1				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m									
H1 Jumelé 1 logement	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur con la	binée des co térales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m			5 m		9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 à 4 logements	5 m	4 m			8 m		9 m		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m	4 m					9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	e maxin	nale de plan	her			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		I A	dministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par b	âtiment	:	Par bâtimen	t				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		1	Pour	centage	minimal ex	igé		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle					-		

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

# RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63345Ra

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Type	%		Localisatio	on	
C30 Stationnement et poste de taxi									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•			•			•	
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Marché aux puces temporain	re - article 133								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hau	eur	Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	,	minimate	maximate	minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					20 m				
None and the same		Mar		Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér	ale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 r	m			12 m		20 %	u agrement
	7.5 III			male de planche		12 III	Nombro do la	ogements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ	¥7	au détail							
М 3 С с	Par établissemer		bâtimen	-	ninistration r bâtiment		Minimal	IV.	aximal
М 3 С С							151 0		
	4400 m²	5:	500 m²		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					ě	e minimal exig	é		
	Matériaux prol	hibés :	Vinyle	sur un mur laté	ral				
			Vinyle	sur la façade					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ı								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t princi	pal est o	de trois mètres	- article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximale	e prescri	ite entre	e la marge ava	nt et la façade	principale d'u	un bâtiment princ	cipal - article 90	0.0.2
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

TYPE

Type 1 Général

63346Ha

,													033 <del>4</del> 011a
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				T	pe de	e bâtiment	t						
			Isolé			melé		angée					
•			Nombi	re de loge		autorisés			L	ocalisatio	on	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum mum	1 2			0		0					
PUBLIQUE	Maxi	mum		Suporfici		imale de p							
TUBLIQUE		-		tablissem			ar bâtim		I	ocalisatio	n l	Proje	t d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial			pui c			P		-			-	110je	e d engembre
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						ı		1					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie	1		Larg	eur	1			1			
	minimale		imale	minima		maxima	ale	Profond	eur minim	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m									
DÎTIN CENTE DENIVOYE Y													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	le		Hau	teur		Nomb	ore d'étages	S			minimal gements
	mètre		%	minim	ale	maxima	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + c		3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES											85m² ou +		105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES		M	arge	Largeur	combi	9 m		Marge	D	OS	Pourcentag		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge Largeur combinée de Marge avant latérale latérales						Juis	arrière		nimal	d'aire vert		d'aire
											minimale		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	1 m	1.	.5 m		3	m		2 m			20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	]									ļ			
H1 Isolé 2 logements	1 m		3 m		6			2 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	***	-		imale de p							ogements à l'h		
D. 2 F 6		e au déta				ministratio		1	Minima	I		Max	imal
Ru 3 E f	Par établisseme 2200 m²		ar bâtimer 2200 m²	ıt		ar bâtiment 1100 m²	<u> </u>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III²		2200 III-					 ninimal exi	a.s.				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%		Mur latéra		iiiiiiiiiai exi	ige	To	us Murs		
	Aluminium			4070		With fater				100	us iviuis		
	Acier				_								
					_								
	Bois	12			_								
	Bloc de béton a	rcnitect	urai										
	Pierre												
	Zinc												
	Brique												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	•									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtime	nt princ	cipal est	de trois r	nètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES									
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire				. 1		-4-41 6			U 1. ^-:		-11 - 2 1	- 000	0.2
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	tance maximal	e presc	ine entre	: ia marg	e ava	uit et ia fa	ıçade pr	incipale d	un batım	ent princ	cipai - articl	900.	J.Z
ENSEIGNE													

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type do	e bâtiment	t						
		[	Isolé			nelé		angée					
HI I	34:			re de lo	gements	autorisés			I	ocalisatio	n	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1 2			1 1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	11262					1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe				Larg			Profond	leur minim	volo			
	minimale	max	kimale		male	maxima	ale	FIOIOIIC	ieui iiiiiiii	iaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10	. 1								
H1 Jumelé 1 logement				10	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL							,						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	teur		Nom	bre d'étage	s			minimal gements
	mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + o 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					osiir ou +	-	10311F 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	12 m									Ì		İ	
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge Largeur co			inée des co ales	ours	Marge arrière	I	POS nimal	Pourcentag d'aire verte	,	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m		2 m			m		9 m			minimale 25 %	+	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												$\top$	
H1 Isolé 2 logements	4.5 m		4 m		8	m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	4.5 m		4 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	¥7	Supe e au dé	rficie max	imale d							ogements à l'h		
Ru 3 E f	Par établisseme		ran Par bâtimer	nt .		ministratio ır bâtiment		4	Minima	u		Max	ımaı
Ku J L I	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage r	l ninimal ex	igé				
	Façade			40	1%	Mur latér	al			Tou	ıs Murs		
	Pierre												
	Verre												
	Brique												
	Aluminium												
	Zinc												
	Bloc de béton a	archited	ctural										
	Bois												
	Acier												
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ala dhun hâtima		oimal aat	da tuai	a maàtma	tiala	251						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						s - article	331						
	CHARGEME	NI DI	25 VEHI	CULI	20								
TYPE													
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximal	e pres	crite entre	e la ma	arge ava	nt et la fa	ıçade pı	incipale o	d'un bâtin	nent princ	cipal - article	900.	0.2
ENSEIGNE													

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				1	ype d	e bâtimen						
		-	Isolo			melé		rangée		11. (1		
H1 Logement	Min	imum	Nomb	re ae 10g	ements	autorisés 1		0	L	ocalisatio	n .	Projet d'ensemble
TH Logement		mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							•					
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super		imale	minim	Larg	eur maxim	210	Profond	leur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimate	IIIax	iiiaie	20 n		maximi						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				201								
H1 Jumelé 1 logement				10 n	1							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur	minima	ile	l	Hau	teur		Nom	bre d'étages	s	Pourcei	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de grai	ds logements
	mètre		%	minin		maxim	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 n	1	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	12						ļ					
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	12 m											
111 Junice Progeniem	OIII	M	arge	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	P	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Large		rales		arrière		nimal	d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m	5 m 9 m				minimale 25 %	d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0.11										25 70	
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de							gements à l'he	
Ru 3 E f	Vente Par établisseme	e au dét	ail ar bâtimei			ministratio ar bâtimen		_	Minima	1		Maximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	III. F	2200 m <sup>2</sup>	iii		1100 m <sup>2</sup>	ι					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage	 minimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latér	al			Tou	s Murs	
	Pierre											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Acier											
	Bois											
	Brique											
	Verre Zinc											
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyle	e.								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			1									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULES	;							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire				1		1 0			11 1 4 . 1			000 0 2
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximal	e preso	crite entr	e la mar	ge ava	int et la fa	açade p	rincipale o	Tun bâtim	nent princ	ipal - article	900.0.2
ENSEIGNE												

TYPE

63351Hc

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
		Is	olé	Jun	nelé	En 1	rangée				
		]		de chamb			ıts	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
			a	utorisés p							
H2 Habitation avec services communautaires	Minin			0			0				
	Maxim	um		0			0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				ficie maxi							
		pa	r établiss		pa	ır bâtim	ient	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
C2 Vente au détail et services			200 m		1						
COMMENCE DE DECE AUDATION ET DE DÉDIT DAN COOL				ficie maxi l'aire de c							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL								T 1' ('		ъ.	4.11 1.1
C20 Restaurant		pa	r établiss	ement	pa	ır bâtim	ient	Localisati	ion	Proje	et d'ensemble
PUBLIQUE			Sunor	ficie maxi	mala da n	lanahan					
OBLIQUE		no	r établiss			ır bâtim		Localisati	ion	Proi	et d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement		ра	ctabilss	ement	Pa	ii Datiii	iciit	Localisati	ion	110](	t u ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DATIMENT FRINCIFAL				**				11.6		<u>.</u>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ınımale		Haut	eur		Nombi	re d'étages			minimal gements
	mètre	%	miı	nimale	maxima	ıle	minimal	maximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					14				85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		.,,			14 m		.,	Dog			0 0 .
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combin		urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire vei		Superficie d'aire
	Triange avail	internie		111011			uminore		minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	4 m					12 m		20 %		7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planche	r			Nombre de	logements à 1	hectare	
	Vente a	u détail		Adn	ninistratio	n		Minimal		Max	kimal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtir	nent	Par	r bâtiment		-				
	2200 m²	2200 r	n²	1	1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						entage i	ninimal exig				
WITTERING A DE REVETENENT	Façade		4	0%	Mur latéra				ous Murs		
	Verre			370	TVIUI IUICIU			1	ous muis		
	Bois										
	Zinc										
	Pierre										
	Brique										
	Acier										
	Aluminium										
	Bloc de béton arc	hitectural									
			1.								
	Matériaux prohi	bes : Vii	ıyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

63352Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment						
		(	Isolé	5	Ju	melé	En	rangée				
				re de lo		s autorisés	•		Lo	calisati	on P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxir		2			1 2		0				
	Maxii	num	5 No.	mbro d		bres ou de		0	Lo	calisati	on D	ojet d'ensemble
			110			par bâtime		iits	LU	cansau	on 1	ojet u ensembr
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum	0			0		0				
	Maxir	mum	10			0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	·											
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superi	ficie			Larg	geur						
	minimale	max	kimale	mini	male	maxima	le	Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
<u> </u>	Largeur n		a1a		Hay	ıteur		Nomi	bre d'étages		Dovesome	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	1111111111	aic		Hat	iteui		Non	ore d'etages			s logements
	mètre		%	min	imale	maxima	lle	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	12 m					osiii ou +	103111 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 5 logements	12 m						1					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											
		N	large	Large	ur comb	inée des co	urs	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	1a	térale	_	laté	rales		arrière	mini	mal	d'aire verte	d'aire
NODMEG DIDARI ANTATION GÉNÉRALEG	3 m		4 m		Q	m		6 m			minimale 25 %	d'agrément 4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	3 111		4 III			111		O III			23 /0	4 III /log
H1 Jumelé 1 à 2 logements	3 m		4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	3 III		rficie max	imale d	e nlanch	ner .		O III	Nom	bre de l	ogements à l'hect	are
NORMES DE DENSITE	Vente					lministratio	n		Minimal	iore de i		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt		ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage	l minimal ex				
	Façade			40	%	Mur latéra				То	us Murs	
	Bois											
	Aluminium				-							
	Brique											
	Bloc de béton ar	rchited	etural									
	Verre		.carur									
	Acier											
	Pierre											
	Zinc		1 *** -									
	Matériaux prob	nıbés :	Vinyle	2								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade pr	incipale d'un bâtimen	t prin	cinal est	de troi	s mètre	s - article	351					

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63358Hb

***************************************											05550110
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					de bâtin						
		Ļ	Isolo		Jumelé		rangée				
III I	No. 1			re de logeme		risés par b		Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Maxi	mum	6 10		4		0				X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuiii	10				0				
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ile	I	lauteur		Nombr	e d'étages		de grand	nge minimal s logements
	mètre		%	minimale	ma	ximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m	1	12 m				oom ou :	103111 04 1
		M	large	Largeur cor	nbinée de	es cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	1;	ıtérales		arrière	mini	mal	d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	,	2 m		6 m		5 m			minimale 25 %	d'agrément 7 m²/log
	7.5 III			imale de plar			J III	Nom	bre de loge	ements à l'hecta	Ū
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au dét			Administr	ration		Minimal	lore de loge		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			nt	Par bâtir			.,			
	2200 m²		2200 m²		1100 r			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					P	Pourcentage	e minimal exig				
	Façade			40%	Mur 1				Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Bois										
	Verre										
	Acier										
	Zinc										
	Aluminium										
	Brique										
	Pierre										
	Matériaux pro	hihéc ·	Vinyle	Α							
DISDOSITIONS BARTISTI IÈRES	Widterlaux pro-	inocs.	Villyi								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıla d'un hâtiman	ıt prin	cinal act	da trois mà	rac art	ticle 351					
					ics - art	1010 331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VEHI	CULES							
TYPE											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	tance maximale	preso	crite entr	e la marge a	vant et l	la façade	principale d'u	ın bâtime	nt princip	al - article 90	)0.0.2
ENSEIGNE											
ТҮРЕ							· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

63359Mb

00.10.	ES AUTORISÉS										
HABITA				Tvi	pe de bâtin	nent					
			Isolé		Jumelé		n rangée				
					nents autor			Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim			0		0				
		Maximu		nbre de ch	0 nambres ou	ı de logem	0 nents	Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
				autori	isés par bâ	itiment					
H2	Habitation avec services communautaires	Minim Maximu			0		0				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Maximo		Superficie	maximale (	de planch	-				
COMM	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			ablisseme		par bâti		Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs			000 m²							
C2	Vente au détail et services			000 m <sup>2</sup>							
C3	Lieu de rassemblement			000 m² Superficie	maximale (	de planch	er				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				e de consoi						
				ablissemei	nt	par bâti	iment	Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
C20 C21	Restaurant Débit d'alcool			800 m <sup>2</sup> 200 m <sup>2</sup>							
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				maximale (	de planch	er				
				ablisseme		par bâti				Pro	ojet d'ensemble
C36	Atelier de réparation			300 m <sup>2</sup>		800					
PUBLIQ	UŁ			Superficie ablissemei	maximale o	de planch par bâti		In	calisation	Per	ojet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial		paret	avussemei		pai vati	t	LO	cansativil	110	get a ensemble
P2	Équipement religieux										
P3 P5	Établissement d'éducation et de formation										
PS INDUST	Établissement de santé sans hébergement RIE		S	Superficie	maximale (	de planch	er				
				ablisseme		par bâti		Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		2	200 m²							
RECRE. R1	ATION EXTÉRIEURE Parc										
	PARTICULIERS										
Usage	associé: Un spectacle ou une présenta						ool - article	223			
	Une piste de danse est associ										
	contingenté : Le nombre maximal d'établis	ssements destines	a un usage di								
DIST OS	TIONS PARTICULIÈRES			u groupe	C36 atelie	er de répa	ration est d	'un - article	201		
Aucun	TIONS PARTICULIÈRES nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	nt dont le rez-de-c						'un - article	2 301		
		nt dont le rez-de-c						'un - article	2 301		
	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	nt dont le rez-de-o	chaussée est c	occupé pa			rticle 20				
NORM	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT	Superfic	chaussée est c	occupé pa	ar un comr		rticle 20	'un - article			
NORM	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	Superfic	chaussée est c	occupé pa	ar un comr	merce - a	rticle 20				
<b>NORM</b> DIME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT	Superfic	chaussée est c	occupé pa	ar un comr	merce - a	rticle 20				
NORM  DIME  BÂTIM	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES	Superfic	chaussée est c	occupé pa	ar un comr	merce - a	rticle 20 Profond				ge minimal
NORM  DIME  BÂTIM	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES  ENT PRINCIPAL	Superfic minimale	chaussée est c	occupé pa	Largeur e max	merce - a	rticle 20 Profond	leur minimal	le l	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIME: BÂTIM DIMENS	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES  ENT PRINCIPAL	Superfic minimale Largeur min	chaussée est die maximale	minimale 20 m	Largeur e max  Hauteur	merce - an	Profond	leur minimal	e mal	de grands	logements
DIME BÂTIM DIMENS	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES  ENT PRINCIPAL  SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES	Superfice minimale Largeur minimale Largeur minimale	chaussée est die maximale mimale % 50 % Marge	minimal 20 m minimal 9 m Largeur c	Largeur e max  Hauteur le max	ximale ximale 14 m	Profond  Nom minimal 2 Marge	leur minimal bre d'étages maxi 4 PO	mal mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME BÂTIM DIMENS	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES  IENT PRINCIPAL  SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superfic minimale Largeur min	ie maximale mimale % 50 %	minimal 20 m minimal 9 m Largeur c	Largeur e max  Hauteur le max	ximale ximale 14 m	Profond  Nom minimal	leur minimal bre d'étages maxi	mal mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
DIMES  BÂTIM  DIMENS  DIMES  NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES  ENT PRINCIPAL  SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES	Superfice minimale Largeur minimale Largeur minimale	chaussée est die maximale mimale % 50 % Marge	minimal 20 m minimal 9 m Largeur c	Largeur e max  Hauteur le max	ximale ximale 14 m	Profond  Nom minimal 2 Marge	leur minimal bre d'étages maxi 4 PO	mal SS mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME:  BÂTIM  DIMEN:  DIME  NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES ENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION	Superfice minimale Largeur min mètre Marge avant 6 m	ie maximale mimale % 50 % Marge latérale	minimal 20 m minimal 9 m Largeur c	Largeur e max  Hauteur le max combinée de latérales	ximale ximale 14 m	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière	bre d'étages  maxi  4  PO minii	mal SS mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME:  BÂTIM  DIMEN:  DIME  NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES ENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant 6 m S	chaussée est de maximale mimale % Marge latérale 3 m uperficie maximale detail	minimal 20 m  minimal 9 m  Largeur co	Largeur e max  Hauteur le max  combinée de latérales  ancher  Administr	ximale ximale 4 m es cours	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière	bre d'étages  maxi  4  PO minii	mal SS mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME:  BÂTIM  DIMEN:  DIME  NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES  ENT PRINCIPAL  SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES  ES D'IMPLANTATION  IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant 6 m Superfice at Par établissement	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimen	minimal 20 m  minimal 9 m  Largeur co	Largeur e max  Hauteur le max  combinée de latérales  ancher Administr	ximale ximale ximale 4 m es cours	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière	bre d'étages  maxi 4 PO mini 20 Nom Minimal	mal Smal Smal Shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant 6 m S	chaussée est de maximale mimale % Marge latérale 3 m uperficie maximale detail	minimal 20 m  minimal 9 m  Largeur co	Hauteur le max la familie la familie la familie la familie la familie de la familie la f	ximale xi	Profonce  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi 4 PO mini Nom Minimal	mal Smal Smal Shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES ENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant 6 m Superfice at Par établissement 4400 m²	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimen	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur le max la combinée de latérales  Administr Par bâtin 5500 n	ximale ximale ximale 4 m es cours ration ment m²	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur min mètre  Marge avant  6 m  S  Vente au Par établissement  4400 m²	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimal 20 m  minimal 9 m  Largeur co	Hauteur le max  Hauteur le max  ancher Administr Par bâtin 5500 n P	ximale ximale 4 m es cours ration nent m²	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi 4 PO mini Nom Minimal	mal Smal Smal Shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur min mètre  Marge avant  6 m  Superfice minimale  Margeur min mètre  4 minimale  Façade  Bloc de béton arch	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  le max  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 m  P  Mur le  Bloc de l	ximale ximale ximale 4 m es cours ration ment m²	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur min mètre  Marge avant  6 m  S  Vente au Par établissement  4400 m²	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur le max  Hauteur le max  ancher Administr Par bâtin 5500 n P	ximale ximale 4 m es cours ration nent m²	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant 6 m S Vente au Par établissement 4400 m² Façade Bloc de béton arch Zinc	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  le max  Hauteur  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur la  Bloc de la	ximale ximale 4 m es cours ration nent m²	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant 6 m S Vente at Par établissement 4400 m² Façade Bloc de béton arch Zinc Pierre	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  le max  Hauteur  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur le  Bloc de l  Zinc  Pierre	ximale ximale ximale 4 m es cours entered atéral béton arch	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale Largeur minimale Marge avant Marge avant Superfice Marge avant 4400 m² Façade Bloc de béton arch Zinc Pierre Bois	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  Hauteur  le max    1   1   20mbinée de latérales  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur la  Bloc de l  Zinc  Pierre  Bois	ximale ximale ximale 4 m es cours entered atéral béton arch	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur minimale  Largeur minimale  Marge avant  6 m  Solution  Solution  Vente at 4400 m²  Façade  Bloc de béton archizinc  Pierre  Bois  Aluminium	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  le max  Hauteur  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur la  Bloc de l  Zinc  Pierre  Bois  Aluminit	ximale ximale ximale 4 m es cours entered atéral béton arch	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur minimale  Largeur minimale  Marge avant  6 m  Superfice  Marge avant  6 m  Superfice  Superfice  Façade  Façade  Bloc de béton arch  Zinc  Pierre  Bois  Aluminium  Verre	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  le max  Hauteur  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur la  Bloc de la  Zinc  Pierre  Bois  Aluminin  Verre	ximale ximale ximale l4 m es cours ration nent n² Pourcentag atéral béton arch	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIME: BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur min mètre  Marge avant  6 m  Superfice minimale  Margeur min mètre  Marge avant  6 m  Superfice minimale minim	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimem 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de pla	Hauteur  le max  Hauteur  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur le  Bloc de l  Zinc  Pierre  Bois  Aluminit  Verre  Brique	ximale ximale ximale l4 m es cours ration ment m² Pourcentag atéral béton arch	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log re
DIME: BÂTIM DIMENS DIME NORME NORME	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ES DE LOTISSEMENT  NSIONS GÉNÉRALES EENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  NSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES DE DENSITÉ  3 C c	Superfice minimale  Largeur min mètre  Marge avant  6 m  Superfice minimale  Largeur min mètre  Marge avant  6 m  Superfice minimale minim	chaussée est de maximale maximale % 50 % Marge latérale 3 m uperficie maximale détail Par bâtimen 5500 m²	minimale 20 m  minimale 9 m  Largeur comale de platt	Hauteur  le max  Hauteur  le max  ancher  Administr  Par bâtin  5500 n  P  Mur la  Bloc de l  Zinc  Pierre  Bois  Aluminit  Verre  Brique  Clin de b	ximale ximale ximale l4 m es cours ration ment m² Pourcentag atéral béton arch	Profond  Nom minimal 2 Marge arrière 9 m	bre d'étages  maxi  4  PO mini  Nom Minimal  15 log/ha igé	mal SS mal shre de logo	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log re

63359Mb

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'am\'enagement \ d'une \ aire \ de \ stationnement \ devant \ une \ fa\'eade \ principale \ d'un \ b\^atiment \ principal \ est \ prohib\'e - \ article \ 634$ 

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1

Un minimum de 50% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usages H1 ou H2 de 75 logements et plus - article 587

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					e bâtiment					
			Isol		melé	En ra				
111 I	Nr.	. +		re de logement	s autorisés ]			Localisa	tion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		imum mum	<u>1</u> 4		2	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	1744.1									
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie		Larg	geur	Т			1	
	minimale	max	imale	minimale	maximale	;	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			İ	20 m					]	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le	Hau	ıteur	$\overline{}$	Nombre	d'étages	Pourcenta	ige minimal
DIMENSIONS DU DATIMENT FRINCIFAL			%		maximal	$\perp$	minimal	-		s logements 3 ch. ou + o
	mètre		%	minimale		,	minimai	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	10									
H1 Isolé 2 à 4 logements H1 Jumelé 1 à 2 logements	12 m									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	0 111	M	arge	Largeur comb	imás dos sou	-0	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale		rales	is	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1	2 m	5	m		2.5 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 2 à 4 logements	3 m		4 m		m		2.5 m		25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	3 m		4 m	0	- 111		2.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	J			imale de planch	ier		2.0 111	Nombre de	logements à l'hect	are
TORNES DE DENSITE	Vent	e au dét			lministration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtimei	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	ntage m	inimal exigé	\$		
	Façade			40%	Mur latéral			Т	ous Murs	
	Acier									
	Verre									
	Zinc									
	Brique									
	Bloc de béton a	ırchitect	tural							
	Bois									
	Aluminium									
	Pierre									
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				1 / 2		<b>5</b> 1				
La distance maximale entre la marge avant et la façade					es - article 3	51				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULES						
TYPE										
Général										

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

#### TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		ļ				e bâtiment						
		ļ	Isolé			melé		rangée		1		B 1 4 H 11
H1 Logement	Minin		Nombi	re ae 10	gement	s autorisés	par ba	0	L	ocalisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Maxin		2			1		0				
		-		mbre d	e chaml	ores ou de	logeme		L	ocalisati	on	Projet d'ensemble
				au	itorisés	par bâtim	ent					
H2 Habitation avec services communautaires	Minin		5			0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	num	10			0		0				
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superfi	icie			Larg	renr	1					
	minimale		ximale	mini		maxima	ıle	Profond	leur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20			$\dashv$					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							-					
H1 Jumelé 1 logement				10	m		-					
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur m	ninima	ale		Hau	ıteur		Nom	bre d'étages	3	Pourc	entage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale									de gr	ands logements
	mètre	e %		min	imale	maxima	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + c 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
NODMES DUMBI ANTATION	Managa ayant		large	Large		inée des co	ours	Marge		OS .im.al	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	18	ıtérale		iate	rales		arrière	mir	imal	d'aire vert minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie maxi	imale d							logements à l'h	
	Vente					ministratio			Minima	l		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t P	Par bâtimen	nt		ar bâtiment						
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	2200 m²		2200 m²			1100 m²		1	. ,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Facedo			40	0/	Mur latéra		minimal ex	ıge	То	us Murs	
	Façade Zinc			40	70	With latera	ai			10	ous Murs	
	Acier											
	Aluminium Bois											
	Bloc de béton arc	ahita -	oturo1									
	Pierre	cintec	.turai									
	Brique											
	Verre	31. 7	177. 1									
	Matériaux proh	nbes :	Vinyle	•								

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

63403Hc

HABITATION				Typ	oe de	bâtiment						
			Isolé		Jun		En rang	-				
			Nombre	e de logem	ents	autorisés	par bâtim	ent	Local	isation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	8		1		1					
	Maxi	mum			3	3	3					
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e						8					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	le		Haut	eur		Nombr	e d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	minimal	e	maxima	le m	inimal	maxima	1	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m		20 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant				ombii latéra	née des cou ales		Iarge rrière	POS minima		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3	3 m					6 m			25 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxir	male de pla	nche	er	<u> </u>		Nombre	de log	ements à l'hect	are
	Vente	au déta	ail		Adn	ninistration	ı		Minimal		N	laximal (
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtiment	t	Pai	r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1	1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				· ·		Pource	entage min	imal exig	é			
	Façade			40%		Mur latéra	1			Tous	Murs	
	Bois											
	Verre				1							
	Zinc				1							
	Acier				1							
	Bloc de béton a	rchitect	ural		1							
	Brique				1							
	Aluminium				1							
	Pierre				1							
	Matériaux pro	hibés ·	Vinyle		1							

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS													0540411a
				- m		100							
HABITATION		L	Inali			bâtiment							
		-	Isoló	re de logem		nelé autorisés		rangée timent	L	ocalisation	. 1	Projet	d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	e de logeni		1		0	L	Jeansation		Trojet	d ensemble
111 Logement		mum	5			2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie	1	,	Larg	aur	1						
	minimale		imale	minimale		maxima	ıle	Profond	eur minima	ile			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m	-		_						-
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10 111									
				0	1								
H1 Jumelé 1 à 2 logements				9 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninima	le		Hau	teur		Noml	ore d'étages			entage 1	
	mètre		%	minimal	ρ.	maxima	ale	minimal	may	imal	de gi 2 ch. ou +	ands log	gements 3 ch. ou + ou
	metre		70					minima	max	illai	85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		12 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 5 logements	11 m												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	5.5 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale			inée des co ales	urs	Marge arrière	1	OS imal	Pourcentag d'aire ver		Superficie d'aire
NORMES DIMITERATION	wange avant	141	craic		iatei	aics		arriere	111111		minimal		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2	2 m		5	m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 5 logements	4.5 m	3.	.5 m		7	m		6 m		1	25 %		4 m²/log
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4.5 m	3.	.5 m					6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie max	imale de pla	inch	er			Nor	nbre de log	gements à l'	hectare	
	Vente	au dét	ail		Adı	ministratio	n		Minimal			Maxi	mal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimer	nt	Pa	ır bâtiment							
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage i	minimal exi	igé				
	Façade			40%		Mur latéra	al			Tous	Murs		
	Bloc de béton a	rchitect	tural										
	Brique												
	Bois												
	Aluminium												
	Acier												
	Pierre												
	Verre												
	Zinc				1								
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	е									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	l												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimer	nt princ	cipal est	de trois m	ètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES									
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malaré l'implantation de	rogatoire - articl	e 805											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

63405Hc

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type de	e bâtimer	nt						
			Isolé		Jur	nelé	Eı	n rangée					
			Nombr	e de lo	gements	autorisé	s par l	bâtiment	Locali	sation	]	Projet d'	ensemble
H1 Logement	Mini		10			)		0					
	Maxir	num				)		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		L				imale de	•						
			par ét	ablisse	ement	I	par bât	iment	Locali	sation	l	Projet d'	ensemble
C3 Lieu de rassemblement  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimal	e		Hau	teur		Nomb	re d'étages			tage mir	
	mètre %		%	min	imale	maxin	nale	minimal	maximal		2 ch. ou + ou 85m² ou +		ch. ou + ou 05m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						15 ı	m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Large	ur combi latér	inée des c ales	cours	Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale		uperficie d'aire agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5	5 m		3	m		5 m			25 %		7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	1	Superf	ficie maxi	male d	e planche	er			Nombre	de loge	ements à l'he	ctare	
'	Vente	au déta	ıil		Adı	ministrati	on		Minimal			Maxima	1
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	r bâtimen	t	Pa	ır bâtimer	nt						
	2200 m²	2	2200 m²			1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-1		,		Pou	rcentag	e minimal exi	gé		-1		
	Façade			40	%	Mur laté	ral			Tous	Murs		
	Aluminium												
	Bois												
	Brique												
	Zinc												
	Acier												
	Bloc de béton ar	chitectu	ural										
	Verre												
	Pierre												
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle	:									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtimen	t princ	inal est o	de troi	s mètre	s - articl	e 351						

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						e bâtimen						
		ļ	Isolo			melé		rangée				
H1 Logement	Min	imum		re de lo	gement	s autorisés	s par bá	0		Localisatio	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Maxi		4			2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			<u> </u>									
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			D f d		1 .		
	minimale	max	ximale	mini		maxim	ale	Profond	leur minin	naie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m		$\perp$					
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	ıteur		Noml	bre d'étage	es		tage minimal ds logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	12 m	n					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m	ĺ	'	<u> </u>			Ì		l			
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m								Ì			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	1	POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vont	Supe e au dé	erficie max	imale de		er ministratio			Minima		ogements à l'he	Maximal Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimei	nt		ar bâtimen			MIIIIIII	41		Maximai
	2200 m <sup>2</sup>	-	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé			
	Façade			40	%	Mur latér	al			Tot	us Murs	
	Bois											
	Acier											
	Bloc de béton a	rchitec	ctural									
	Aluminium											
	Brique											
	Pierre											
	Verre											
	Zinc											
	Matériaux pro	hibés :	: Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ala d'un hâtima	at prin	ncinal act	de troi	màtra	e article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						s - article	331					
TYPE	- In INGLIVIE	\1 D1	LO VEIN	COLL								
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895	5									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximal	e pres	crite entr	e la ma	rge ava	ant et la f	açade p	rincipale o	l'un bâtir	nent princ	cipal - article	900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	e bâtimen	t						
			Isolo			melé		n rangée					
III I accoment	M:	imum		re de log		s autorisés	s par l	bâtiment ()	1	ocalisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	3			$\frac{1}{2}$		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				I			<u> </u>						
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie			Lar	geur							
	minimale	max	ximale	minir	nale	maxim	ale	Proton	deur minim	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										İ			
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Ha	uteur		Nom	bre d'étage	s			e minimal ogements
	mètre		%	mini	nale	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	n	9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m			Ì			1			Ì			
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											İ	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale	Largei		oinée des co érales	ours	Marge arrière		POS nimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m		2 m		5	m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 3 logements	4 m		4 m		8	m		6 m			25 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4 m		4 m					6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	**		erficie max	imale de							ogements à 1'		
Ru 3 E f	Par établisseme	te au dé	ran Par bâtimei	nt		lministratio ar bâtimen			Minima	Ц		Ma	ximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	/III I	2200 m <sup>2</sup>	int		1100 m <sup>2</sup>	ı						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 111				centag	e minimal ex	rigé				
MATERIA DE REVETEMENT	Façade			409	6	Mur latér				Tou	us Murs		
	Bois				+								
	Brique												
	Aluminium												
	Pierre												
	Zinc												
	Acier												
	Bloc de béton	archited	ctural										
	Verre												
	Matériaux pro	ohibés :	: Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	PT												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prir	ncipal est	de trois	mètre	es - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	ICULE	S								
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	le bâtiment	t						
		[	Isol			melé		rangée					
				re de lo	gement	s autorisés	par b			Localisatio	n	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum				1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum	3			2		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie			Lar	geur	1						
	minimale	max	ximale	mini	nale	maxima	ale	Profon	deur mini	male			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	1												
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
	Largeur	minima	ale	l	Ha	uteur		Nom	bre d'étag	res	Pourc	entage	minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de gr	ands lo	gements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m			Ì			Ì			Ì		ĺ	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Large		oinée des co érales	ours	Marge arrière		POS ninimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m		4 m		8	m		6 m	- 1	1	25 %	İ	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m					6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de	planch	ner			N	lombre de lo	ogements à l'h	ectare	
		e au dé				lministratio			Minin	nal		Max	imal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtime	nt	P	ar bâtiment	t						
MATERIAL VIV. DE DEVIÉTEMENTO	2200 m²		2200 m²			1100 m²			.1				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Facada			40	v	Mur latér		minimal ex	age	Tou	ıs Murs		
	Façade			40	%	Mur later	aı 			100	is iviuis		
	Bois Pierre												
	Aluminium	1.5	. 1										
	Bloc de béton a	arcnited	cturai										
	Brique												
	Acier Verre												
	Zinc												
	Matériaux pro	hihác :	Vinyl										
Dyano aymyo ya Di Day ayy ya baga	Materiaux pro	ombes :	VIIIyi	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principale.						es - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	CULE	S								
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 895	i										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896										_		

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Locali	sation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	IVIAXI	illulli				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofondo	eur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIU	ui iiiiiiiiiaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	atiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est o	courbe et pos	sède u	ın rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	iteur		Nomb	re d'étages			ge minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maximal		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					83III² Ou +	103H2 0U +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						1			İ		
H1 Jumelé 1 logement	6 m						Ť					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2	2 m		5	m		6 m			minimale 25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m	4	4 m		8	m	1	6 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m		4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						de log	gements à l'hecta	
Pro 2 F 6		e au dét				ministratio			Minimal		l N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt	P	ar bâtiment 1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III-				cantaga	minimal exi	τ <b>ά</b>			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			409	6	Mur latér		minimai cxi	<u>;c</u>	Tous	Murs	
	Bois			-10	-	TVIUI IUICI				1003		
	Acier											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Zinc				_							
	Aluminium											
	Brique											
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa						rticle 351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VEHI	ICULE	S							
TYPE Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896								<del></del>			

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

## VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63418Mb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Tyj	pe de bâtimen	ıt					
		Isolo	5	Jumelé	En r	angée				
		Nomb	re de logen	ents autorisé	s par bât	iment	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minim	um 12		0	(	)				
	Maximu			0	1	C				
		No		ambres ou de isés par bâtin		its	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Minim	um 12		0	(	)				
	Maximu	ım		0	(	)				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	-1		Superficie	maximale de	plancher					
		par é	tablissemei	nt p	ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs		1	000 m²							
C2 Vente au détail et services		1	000 m²							
			Superficie	maximale de	plancher				,	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'air	e de consomn	ation					
		par é	tablissemei	nt p	ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant			500 m²							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie	maximale de	plancher					
		par é	tablissemei	nt p	ar bâtim	ent			Pr	ojet d'ensemb
C35 Lave-auto										
PUBLIQUE				maximale de	plancher					
,		par é	tablissemei	nt p	ar bâtim	ent	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial										
P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superfic	ie		Largeur						
	minimale	maximale	minimal	e maxim	ale	Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1	20 m							
^	<u> </u>									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale		Hauteur		Nom	bre d'étages			ge minimal
	mètre	%	minimal	e maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
	mene	70	11111111111111	maxiii	iaic	IIIIIIIIIII	maxi	iiidi	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9 m	14 r	n	2	4			
		Marge		ombinée des c	ours	Marge	PO		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale						mal	d'aire verte	d'aire
				latérales		arrière	11111111		i	
NODWEG DID ON ANTATION CONTO	6	2 m		laterales				06	minimale	_
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m				9 m	20		15 %	4 m²/log
	S	uperficie max		ancher			20 °		15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	S Vente at	uperficie max ı détail	imale de pla	ancher Administrati			20		15 % gements à l'hecta	4 m²/log
	S	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	ancher			Nom Minimal		15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	S Vente at	uperficie max ı détail	imale de pla	ancher Administrati			20 °		15 % gements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente au Par établissement	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m²	t		Nom Minimal  15 log/ha		15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente au Par établissement	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m²	t rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente at Par établissement 4400 m²	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m²	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente at Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente au Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois Aluminium	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois Aluminium Pierre	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	S Vente au Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre Verre	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour laté Clin de bois Aluminium Pierre Verre	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois Aluminium Pierre	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	S Vente au Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre Verre	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour laté Clin de bois Aluminium Pierre Verre	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	S Vente at Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc	uperficie max ı détail Par bâtimer	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc	rcentage r	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc Bois Planche de bois	uperficie max a détail Par bâtimer 5500 m²	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc Bois Planche de	rcentage r ral	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc Bois Planche de bois Bloc de béton arch	uperficie max a détail Par bâtimer 5500 m²	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Poun Mur laté Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc Bois Planche de Bloc de béte	rcentage r ral	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Par établissement 4400 m²  Façade Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc Bois Planche de bois	uperficie max a détail Par bâtimer 5500 m²	imale de pla	Administration Par bâtimer 5500 m² Pour Mur laté Clin de bois Aluminium Pierre Verre Zinc Bois Planche de	rcentage r ral	9 m	Nom Minimal  15 log/ha igé	bre de log	15 % gements à l'hecta	4 m²/log

La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est fixée à 3 mètres - article 352

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1

Un minimum de 50% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usages H1 ou H2 de 75

logements et plus - article 587 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard de l'Ormière est prohibé - article 633.0.1

#### 63418Mb

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	e bâtimen	t						
		[	Isol			melé		rangée					
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	s par bá		Le	ocalisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum	2			1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie	1		Larg	neur							
	minimale		imale	mini		maxima	ale	Profonde	eur minima	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				9:	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
	Largour	minima	ala	T	Цо	ıteur	<u> </u>	Nomb	re d'étages		D	ouraanta	ra minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur		C					Noinb			(	le grands	ge minimal logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxi	imal	2 ch. o 85m²	ou + ou ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	11 m	Ì		Ì			Ì						
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m												
NORMES DIMER ANTAGON			large	Large		inée des co	ours	Marge	PC		Pource		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale		late	rales		arrière	mini	mal	d'aire mini	verte male	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	m		9 m	İ		25	%	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.5 m					9 m			20	%	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de	planch	er			Non	nbre de l	ogements	à l'hecta	re
	Vent	e au dé				ministratio			Minimal			M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimei	nt	P	ar bâtimen	t						
7	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	E 1			10				minimal exi	gé				
	Façade			40	%	Mur latér	:ai			10	us Murs		
	Verre												
	Acier												
	Pierre												
	Bois												
	Zinc												
	Aluminium												
	Brique	1.14	1										
	Bloc de béton a												
	Matériaux pro	onibes :	Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ala d'un hâtima	nt nein	oinal ast	do troi	màtra	a artiala	251						
						s - article	331						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VEHI	ICULE	S								
ТУРЕ													
Axe structurant B													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISES												
HABITATION				Ту	pe de l	bâtiment						
			Isolé		Jum		En ra					
				re de loger	nents a	autorisés			Lo	calisatio	on F	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	3		2		0					
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
NORMES DE LOTISSEMENT	C	-C' - ' -	1		<u> </u>							
	Super		imale	minimal	Large	ur maxima	ıla	Profonde	eur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimate	IIIaxi	illiale			maxima						
				20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				- 10								
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	le		Haute	eur		Nomb	re d'étages		Pourcen	tage minimal
DIMENSIONS DU BATHMENT TRINCHAE			0/		10		ala.	minimal			de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	mètre		%	minima	iie	maxima	ne	minimal	maxi	mai	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m						1			ĺ		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m						Ì					
NODATE DIMEN ANTATION			arge	Largeur o			ours	Marge	PO		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale		latéra	les		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5 m	1		6 m			25 %	u ugrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m	4	l m		8 m	ı		6 m		,	25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4	l m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie max	l imale de pl	ancher				Nom	ibre de la	ogements à l'hec	tare
NORMED DE DEMOTE	Vente	e au déta				inistratio	n		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtimer	nt	Par	bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1.	100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage m	inimal exi	gé			
	Façade			40%	N	Mur latéra	al			Tou	us Murs	
	Verre											
	Bloc de béton a	rchitect	ural									
	Bois				-							
	Brique											
	Zinc				-							
	Aluminium				_							
	Pierre											
	Acier				-							
	Matériaux pro	hihée ·	Vinyle	Α								
	Wateriaux pro	moes.	Villyi									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ala d'un hâtima	at princ	oinal aat	do trois r	aàtras	artiala	251					
					ienes	- article	331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VEHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoira artic	le 205										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 073										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e presc	rite entre	e la maro	e avan	t et la fa	cade nri	ncipale d'	'un bâtime	nt princ	cipal - article	900.0.2
		1-350					, p.1	, pare a		F-III	r III die le	
ENSEIGNE												

TYPE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63423Ha

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION						e bâtimen							
		ļ	Isol			melé		rangée				<del></del>	
H1 Logement	Min	imum	Nomb 1	re de l		s autorisé 1	s par b	0	L	ocalisatior	n	Proje	et d'ensemble
H1 Logement	Maxi		4			2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			<u> </u>										
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie			Larg	geur							
	minimale	max	timale	min	imale	maxim	nale	Profon	deur minima	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16	2 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements				8.	1 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hai	ıteur		Non	ibre d'étages	3			minimal
DIMENSIONS DO DITIMENT TRANSPIRE	mètre		%	mir	imale	maxim	nala	minimal	max	kimal	2 ch. ou + o		gements 3 ch. ou + ou
	metre		/0					IIIIIIIIIII	Illa	XIIIai	85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	5 m	10 n	n						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	10	ļ					ļ						
H1 Isolé 2 à 4 logements	10 m											$\rightarrow$	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	3 m		r	Y				Mana	D	OS	D	_	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des c rales	ours	Marge arrière		nimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m		2 m		5	m		9 m			25 %		4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 4 logements	5 m	_	3.1 m		6.	2 m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	5 m		3.1 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ			rficie max	imale o							gements à l'h		
Ru 3 E f	Par établisseme	au dé	tan Par bâtime	nt		lministratio ar bâtimen			Minima	I		Max	kimal
Ku J E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>		1	1100 m <sup>2</sup>	ıı						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 111				rcentage	minimal ex	rigé				
MITERINON DE REVETEMENT	Façade			4(	)%	Mur laté			8-	Tous	s Murs		
	Bois												
	Brique												
	Aluminium												
	Bloc de béton a	rchitec	tural										
	Verre												
	Zinc												
	Pierre												
	Acier												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt nrin	cinal est	de tro	is mètre	s - article	e 351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						3 article	2 33 1						
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - artic	le 895											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	e bâtimen	t					
			Isolé		Jui	nelé	En	rangée				
			Nombr	e de lo	gements	autorisé	s par b	âtiment	Lo	calisation	n Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minin	num	1			1		0				
	Maxim	um	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superfi	cie	T		Larg	eur	T			T		
	minimale	maxim	nale	mini		maxim	ale	Profond	deur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
				10	111							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant	é un bâtiment isolé est	de 12 n	nètres lo	orsque	la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon maxir	nal de 30
mètres - article 321												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale			Hau	teur		Nom	bre d'étages		Pourcentag	ge minimal
	mètre	%	,	min	male	maxim	ale	minimal	max	imal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	mede	,0							THE A		85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4	m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						1			ĺ		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		İ				İ					
		Mar		Large		inée des c	ours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér	ale		latéi	ales		arrière	mini	imal	d'aire verte minimale	d'aire
NODAGE DID ON ANTATION CÓNTO ANTO	6 m	2 n	m		5	m		9 m			25 %	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII	21	.11			111		9 111			23 70	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES					0			0			25.00	
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 n			8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 n						9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			cie maxi	male d						nbre de lo	gements à l'hecta	
P: 2 F f		au détail				ministratio			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement		bâtimen	it		ır bâtimen	t					
	2200 m²	22	200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								e minimal ex	rigé			
	Façade			40	%	Mur latér	al			Tous	s Murs	
	Bois											
	Zinc			_								
	Acier											
	Verre											
	Aluminium											
	Bloc de béton arc	hitectur	ral									
	Brique		-									
	Pierre											
		1. 7	177. •									
	Matériaux proh	ides :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							25:					
La distance maximale entre la marge avant et la façade p						s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	Γ DES	VÉHIC	CULE	S							
TYPE												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - article	895										
Reparation of reconstruction autorisee margie i implantat												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	ıt					
			Isol			melé	<u> </u>	n rangée				
	34.			re de lo		s autorisés	s par		L	ocalisation	]	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	With					1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Lar	geur						
	minimale	ma	ximale	min	imale	maxim	ale	Profon	deur minima	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	) m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	) m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minim	ale		Hau	ıteur		Nom	bre d'étages			ntage minimal
	mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					m	9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				4	- 111	9 111	ı					
H1 Isolé 2 logements	12 m						l					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
		N	Marge	Large	eur comb	inée des c	ours	Marge	P	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		atérale			rales		arrière		imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m	<u> </u>				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vente		erficie max	amale o		er ministratio	20		Minimal		ements à l'he	Maximal Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		Par bâtime	nt		ar bâtimen			Willia	ı		Waxiiiai
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centag	ge minimal ex	rigé			
	Façade			4(	)%	Mur latér	ral			Tous	Murs	
	Brique											
	Bois											
	Verre											
	Zinc											
	Bloc de béton a	rchited	ctural									
	Acier											
	Aluminium											
	Pierre											
	Matériaux pro	hibés	: Vinyl	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	nt prir	ncipal est	de tro	is mètre	s - article	e 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		_				-						
ТУРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malaré l'implantation dér	rogatoira articl	la 805										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

	max	1 2	minimale 16.2 m	1 1	é I torisés par	0 0	Loc leur minimale	e	n Pro	jet d'ensembl
Super minimale sâtiment isolé est	rficie max	Nombre 1 2	minimale 16.2 m	1 1	torisés par	bâtiment 0 0			n Pro	jet d'ensembl
Super minimale sâtiment isolé est	rficie max	1 2	minimale 16.2 m	1 1		0 0			n Pro	jet d'ensemb
Super minimale sâtiment isolé est	rficie max	2 ximale	16.2 m	_argeur		0	eur minimale	e		
Super minimale minimale sâtiment isolé est	rficie max	ximale	16.2 m	_argeur			eur minimale	e		
minimale minimale sâtiment isolé est	max		16.2 m			Profond	eur minimal	e		
minimale minimale sâtiment isolé est	max		16.2 m			Profond	eur minimal	e		
minimale minimale sâtiment isolé est	max		16.2 m			Profond	eur minimal	e		
minimale minimale sâtiment isolé est	max		16.2 m			Profond	eur minimal	e		
pâtiment isolé est	t de 12		16.2 m 8.1 m	n	naxımale	FIOIOII				
Largeur		2 mètres lo	8.1 m							
Largeur		2 mètres lo								
Largeur		2 mètres lo								
Largeur		2 mètres lo	orsque la l							
Largeur		2 mètres lo	orsque la l							
	minima			igne av	vant de lot	de ce lot est	courbe et p	ossède	un rayon maxin	nal de 30
	minima									
	minima					,				
mètre		ale		Hauteur	r	Noml	ore d'étages		Pourcentag de grands	e minimal
		%	minimal	e n	maximale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
			5 m		9 m				85m² ou +	105m² ou
			J 111	-	, III		+	1		
10 m										
		$\longrightarrow$						-		
J III	l M	Marge	Largeur co	mhinée	des cours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superfici
Marge avant						arrière	<b>I</b>		d'aire verte	d'aire
										d'agréme
6 m		2 m		5 m		9 m			25 %	
	,	2.1							25.00	
				6.2 m						
OIII			mala da nia	nchar		9 111	Nom	bra da lo		re
Vente			mare de pre		istration			ore de re		aximal
			it							
2200 m²		2200 m²		1100	00 m <sup>2</sup>					
					Pourcenta	ge minimal ex	igé			
Façade			40%	Mu	ır latéral			Tou	s Murs	
Bois						_				
Pierre				†						
Brique				1						
Aluminium				1						
Verre				1						
				1						
	rchitec	ctural		+						
				1						
	hibáa ·	Viewla	`							
wiateriaux pro	moes :	viniyle	<u>,                                      </u>							
vale d'un hâtimos	nt prin	ncinal act	de trois m	itres s	article 351					
				cs - 8	arucie 331					
CHARGEMEN	NT DE	ES VEHIC	CULES							
rogatoire - artic	le 895	<b>.</b>								
	575									
	6 m 6 m Vent Par établisseme 2200 m² Façade Bois Pierre Brique Aluminium Verre Acier Bloc de béton a Zinc Matériaux pro	5 m  Marge avant la  6 m  6 m  3 Supe Vente au dé Par établissement 2200 m²  Façade Bois Pierre Brique Aluminium Verre Acier Bloc de béton architec Zinc Matériaux prohibés :	Marge avant Marge latérale  6 m 2 m  6 m 3.1 m  6 m 3.1 m  Superficie maxivent au détail  Par établissement Par bâtimen 2200 m² 2200 m²  Façade  Bois  Pierre  Brique  Aluminium  Verre  Acier  Bloc de béton architectural  Zinc  Matériaux prohibés: Vinyle  SCHARGEMENT DES VÉHIE	Marge avant Marge Largeur constant de la latérale  6 m 2 m  6 m 3.1 m  6 m 3.1 m  Superficie maximale de pla Vente au détail Par établissement Par bâtiment 2200 m² 200 m²  Façade 40%  Bois Pierre Brique Aluminium Verre Acier Bloc de béton architectural Zinc Matériaux prohibés : Vinyle  CHARGEMENT DES VÉHICULES	Marge avant Marge latérale  Marge avant Marge latérale  6 m 2 m 5 m  6 m 3.1 m 6.2 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Admin  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 110  Façade 40% Mu  Bois  Pierre  Brique  Aluminium  Verre  Acier  Bloc de béton architectural  Zinc  Matériaux prohibés : Vinyle  CHARGEMENT DES VÉHICULES	Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales  6 m 2 m 5 m  6 m 3.1 m 6.2 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 1100 m²  Pourcenta  Façade 40% Mur latéral  Bois  Pierre  Brique  Aluminium  Verre  Acier  Bloc de béton architectural  Zinc  Matériaux prohibés : Vinyle  CHARGEMENT DES VÉHICULES	Marge avant  Marge latérale  Marge latérale  Amarge latérale  Amarge latérale  Amarge latérale  Amarge latérale  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge arrière  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Amarge latérales  Administration  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Aluminium  Pourcentage minimal exi latéral  Bois  Pierre  Brique  Aluminium  Verre  Acier  Bloc de béton architectural  Zinc  Matériaux prohibés: Vinyle  CHARGEMENT DES VÉHICULES	Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales arrière minin 6 m 2 m 5 m 9 m  6 m 3.1 m 6.2 m 9 m  6 m 3.1 m 9 m  Superficie maximale de plancher Nom Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 1100 m²  Pourcentage minimal exigé  Façade 40% Mur latéral  Bois Pierre Brique Aluminium Verre Acier Bloc de béton architectural Zinc Matériaux prohibés : Vinyle  CCHARGEMENT DES VÉHICULES	Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours minimal latérale Marge avant latérale latérales Marge arrière minimal latérale Marge avant latérale latérales Marge pOS minimal 6 m 2 m 5 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9	S m

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
		[	Isolo			melé		rangée				
	75			re de lo	gement	s autorisés				Localisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	iiiuiii				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Larg	geur				.		
	minimale	max	ximale	mini	nale	maxima	ale	Protono	leur minir	nale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9:	n							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	iteur		Nom	bre d'étag	es		entage minimal ands logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					oom ou +	105H 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m	İ	,				1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière		POS inimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	m		6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3.5 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	***	-	erficie max	imale de							ogements à l'h	
Ru 3 E f	Par établisseme	e au dé	etail Par bâtimei			ministratio ar bâtimen		_	Minim	al		Maximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	iii r	2200 m <sup>2</sup>	ш	г	1100 m <sup>2</sup>	ı					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III				centage	minimal ex	igé			
MATERIAL AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	Façade			40	%	Mur latér				Tou	ıs Murs	
	Pierre				_							
	Acier											
	Bloc de béton a	architec	ctural									
	Brique											
	Zinc											
	Verre											
	Bois											
	Aluminium											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de troi:	s mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULE	S							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		1 00-										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		1e 895	)									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e pres	crite entr	e la ma	roe ave	nt et la fe	acade r	rincinale d	d'un bâtic	nent princ	rinal - article	900 0 2
215 and 55 cm cm autorise a un battiment qui ne respecte pas la dis	manice maximal	~ Pres	CITTLE CITTLE	∪ 10 IIId	150 ava	an ot la la	açade p	cipaie	a un vall	Princ	pai - article	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

ENSEIGNE TYPE

63429Нс

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Т			Type d	e bâtiment	t						
		ľ	Isolé			melé		rangée					
			Nombi	re de lo	gements	s autorisés	par b	âtiment	Loc	calisation	1	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	5			0		0					X
	Maxii	num				0		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			1	Superfi	cie max	imale de p	planche	er					
			par ét	tablisse	ment	p	ar bâti	ment	Loc	calisation	1	Proj	et d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le		Hau	iteur		Nombr	e d'étages				minimal ogements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	15 m	ı						
			arge	Large		inée des co	ours	Marge	PO		Pourcentag		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale		laté	rales		arrière	minir	nal	d'aire ver		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		1 m		8	m		6 m			20 %	+	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	imale de	planch	er			Nom	bre de los	gements à l'	hectare	:
TORNES DE DEMOTE	Vente	au dét			•	ministratio	on		Minimal				ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtimer	nt	Pa	ar bâtiment	t						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				<u> </u>		Pour	centage	minimal exig	jé				
	Façade			40	%	Mur latér	al			Tous	Murs		
	Brique												
	Bloc de béton ar	chitect	tural										
	Acier												
	Zinc												
	Verre												
	Pierre												
	Aluminium												
	Bois												
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	9									
DISPOSITIONS DADTICULIÈDES			•										

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

#### TYPE

63430Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment		ı				
HABITATION		ļ	Isolé			nelé		angée				
		ł				autorisés			Localis	ation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum		e ue ioş	gements (		•	0	Localis	ation	110	jet u ensemble
111 Logement		imum	18		- 0			0				
	174,1			mbre de		res ou de l			Localisa	ation	Pro	jet d'ensemble
			1101			ar bâtime			Localis		110	jet u ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Min	imum	2		0	)	(	0				
	Maxi	imum			C	)	(	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie	1		Large	eur						
	minimale	max	ximale	minir	nale	maxima	le	Profond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m					$\dashv$		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	a hôtimant igalá ag	4 do 10	) makeman l		la liana	arrant da	lot do	as lot ast	accomba at maga	da um mariam		nol do 20
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un mètres - article 321	ii batiiilelit isole es	t de 12	z menes n	orsque	ia ngne	avain ue	ioi de	ce for est	courbe et posse	de un rayon	maxiii	iai de 30
SÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Haut	eur		Nomb	ore d'étages	Pou	ırcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										de	grands	logements
	mètre		%	mini	male	maxima	le	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7	m	12 m						
		N	1arge	Largei	ır combi	née des co	urs	Marge	POS	Pourcen	tage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	ıtérale		latér	ales		arrière	minimal	d'aire ve		d'aire
100 mg n n n n n n n n n n n n n n n n n n	6 m		4 m		8 1			0		minim 25 %		d'agrément 7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m							9 m				
NORMES DE DENSITÉ	***		rficie maxi	male de	-					le logements à		
B 0 F 6		e au dé				ninistration	1	1	Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	Par bâtimen	ıt		r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								ninimal exi				
	Façade			409	%	Mur latéra	ıl			Tous Murs		
	Brique											
	Bloc de béton a	architec	ctural									
	Zinc											
	Acier											
	Aluminium											
	Bois											
	Pierre											
	Verre											
		1:1.4	1 *** 1									
	Matériaux pro	ohibės :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-11- 45- 1-07			J. 4 ·	> .		251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	_					- arncie	JJ1					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DECHARGEMEN	NT DI	ES VEHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - artic	le 895	i									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogato												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la		e pres	crite entre	la ma	rge ava	nt et la fa	çade pr	incipale d	l'un bâtiment p	rincipal - arti	cle 900	0.0.2
ENSEIGNE							. 1		7	1		
ГУРЕ												
TYPE Type 1 Général												

USAGES AUTORISÉS

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63431Ha

HABITATION				Туре	le bâtimen	t							
	Isolé			ımelé		angée							
				re de logemen				L	ocalisatio	n	Proje	et d'ensemble	
H1 Logement		imum	1		0	C							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	C	)						
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie	1	Lar	geur	Т			T				
	minimale	max	ximale	minimale	maxima	ale	Profond	leur minim	ale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES					1	<u> </u>							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 1 à 2 logements				15 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale	На	uteur		Nom	bre d'étages	3	Pourc	entage	minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										de gr	ands lo	gements	
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m	ĺ							
NORMES D'IMPLANTATION	M		Marge	Largeur com		ours	Marge		OS 1	Pourcentag		Superficie d'aire	
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	12	ıtérale	late	érales		arrière	mir	nimal	d'aire vert minimale		d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m		2 m		5 m		6 m			25 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	4 m		3 m	1	7 m		6 m		Ì	25 %	l		
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de planc	her			No	mbre de lo	ogements à l'h	nectare		
	Vente		dministratio			Minima	1		Max	timal			
Ru 3 E f					ar bâtimen	t							
	2200 m²		2200 m²		1100 m²								
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							ninimal ex	igé					
	Façade			40%	Mur latér	al			Tou	ıs Murs			
	Bloc de béton a	rchited	ctural										
	Aluminium												
	Bois												
	Pierre												
	Brique												
	Verre												
	Acier												
	Zinc												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimer	ıt prir	cipal est	de trois mètr	es - article	351							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	CULES									
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
USAGE DÉROGATOIRE	nto orticle 070												
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logeme CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	nts - article 8/8												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895	i										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	obutono unito	0/3	•										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	timent						
			Isol		Jumelé		En rangée				
				Nombre de logeme		torisés p		I	ocalisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini Maxii		2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	IVIAXII	inum			1		0				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		L	argeur		1				
	minimale		kimale			naximale	Profo	ndeur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m	$^{+}$						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement				9 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur n	ninims	ale	T.	lauteur		No	nbre d'étage	<u> </u>	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										de grands	logements
	mètre	%		minimale	r	naximale	minima	l ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	11 m										
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m										
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Largeur con	nbinée itérales		rs Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m		3.5 m		7 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3.5 m				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		timale de plan						logements à l'hecta	
Ru 3 E f	Par établissemen	au dé	tan Par bâtime		Administration Par bâtiment			Minimal		Maximal	
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>			0 m <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III		110		ntage minimal	exigé			
WHITEKEN DE REVETENEN	Façade			40%	Mu	ır latéral			To	ous Murs	
	Brique										
	Verre										
	Zinc										
	Aluminium										
	Bois										
	Pierre										
	Acier										
	Bloc de béton ar	rchitec	tural								
	Matériaux prol	nibés :	Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t prin	cipal est	de trois mè	res - a	article 3	51				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT							- 1				
ТҮРЕ											
Général											

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				••	e bâtimen						
		Isol			melé		rangée				
	75.		ore de lo	gements	autorisés	par bá		Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minii Maxin	-			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	ïcie	<u> </u>	Larg	eur				I		
	minimale	maximale	min	imale	maxim	ale	Profond	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20	) m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement			10	) m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									I		
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté mètres - article 321	un bâtiment isolé est	de 12 mètres	lorsqu	e la lign	e avant d	e lot de	ce lot est	courbe et	possède	un rayon maxir	nal de 30
SÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur		Noml	bre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	min	imale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
		Marge	Large	eur comb	inée des co	ours	Marge	PC	)S	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		laté	rales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5	m		9 m			25 %	u agreine
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III	2 111					, III			23 70	
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m		8	m		9 m	-		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher		er		1		ibre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Ad	Administration			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent		Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							minimal ex	igé			
	Façade		40	)%	Mur latér	al			To	ıs Murs	
	Zinc										
	Aluminium										
	Brique										
	Verre										
	Acier										
	Pierre										
	Bloc de béton ar	chitectural									
	Bois										
	Matériaux proh	ibés : Viny	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						25:					
La distance maximale entre la marge avant et la façade pr					s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	ICULI	ES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - article	e 895									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			T	pe de bâ								
		Iso		Jumelo		En ran		-	** **		D 1 4 11 11	
H1 Logement	Mini		bre de loge	ments au	itorisės p	par bâtim ()	ient	Lo	calisatio	n	Projet d'ensemble	
111 Logement	Maxi	-		1		0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc		•	<u>'</u>									
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé : Un logement supplémentaire	est associé à u	n logement -	article 181									
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super			Largeur		_	Profonde	ur minimal	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	maximale	minima 16.2 n		maximale		Troionac					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				I								
H1 Jumelé 1 logement			8.1 m									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâ mètres - article 321	timent isolé est	de 12 mètres	lorsque la	ligne av	vant de l	lot de ce	lot est c	ourbe et j	possède	un rayon ma	aximal de 30	
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hauteur	r		Nombi	e d'étages			ntage minimal nds logements	
	mètre	%	minim	ale 1	maximale	e m	ninimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	+	10 m			+		63M² OU +	105m² ou +	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								1				
H1 Isolé 2 logements	10 m											
H1 Jumelé 1 logement	5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	Largeur combinée des con latérales			Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m		5 m			7 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m	3.1 m		6.2 m			7 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	5 m	3.1 m	<u> </u>				7 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vonto	Superficie ma	iximale de p		.i.stuntinu			Non Minimal	ibre de lo	e logements à l'hectare Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemer		ent		atiment			Millillai			Maxillai	
Nu 5 L 1	2200 m <sup>2</sup>	2200 m			00 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	ntage min	imal exig	gé				
	Façade		40%	Mu	ur latéral				Tou	is Murs		
	Aluminium											
	Acier											
	Bois											
	Brique											
	Pierre			1								
	Verre											
	Bloc de béton a	rchitectural										
	Zinc			1								
	Matériaux prol	hibés : Viny	/le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimen	t principal es	t de trois r	nètres - a	article 3	51						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES									
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire				_								
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	tance maximale	prescrite en	re la marg	e avant e	et la faç	ade princ	cipale d'	un bâtime	ent princ	cipal - article	900.0.2	
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												

63435Mb

HABITATION				ype ue ba	atiment					
		Iso		Jumel		n rangée				
TT1 T	34: -				itorisés par		Lo	calisatio	on Pro	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini Maxir			0		0				
	Maxii		mbre de	-	s ou de loger	-	Lo	calisatio	n Pro	ojet d'ensembl
		111			bâtiment	licitis	1.0	cansatio		Jet a chschib
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum 12		0		0				
	Maxii	mum		0		0			•	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES					ale de plancl	her				
		par	établissem	nent	par bâ	timent			Pro	ojet d'ensemb
C31 Poste d'essence PUBLIOUE			Cumantia	la mavim	ala da nlanal					
UBLIQUE		nar	établissen		ale de plancl par bâ		Lo	calisatio	n Pro	ojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial		par	ctabiisscii	iciit	par ba	timent	110	cansatio		ojet u ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•		•		•				
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS				621	. 11	. 11	.: 1 20	. 1		
Usage contingenté : Le nombre maximal d'éta	iblissements destin	es a des usage	s du grou	ipe C31	poste d'esse	ence est d'un	- article 30	)1		
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Largeur						
minimale ma		maximale			maximale	Profond	eur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 n	n						
BÂTIMENT PRINCIPAL								<u> </u>		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ninimale		Hauteu	r	Nomb	ore d'étages	П		ge minimal	
	mètre	%	minim	nale	maximale	minimal	maxi	mal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
			11111111	iaic					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9 n		14 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée latérale	e des cours	Marge arrière	PO mini		Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
TORNES D IMIEM MITTON	Wai ge avant	iaterate		atterates		arriere			minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m				9 m	20 %		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de j	plancher			Nom	bre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Admir	nistration		Minimal		N.	laximal
M 3 D d	Par établissemer	nt Par bâtime	ent	Par b	âtiment					
	3300 m²	3300 m <sup>2</sup>		330	00 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exi	gé			
	Façade		75%	M	ur latéral		30%	Tou	is Murs	
	Planche de bois			Planc	che de bois					
	Verre			Verre	•					
	Zinc			Zinc						
	Bloc de béton a	rchitectural			de béton arcl	hitectural				
	Clin de bois			Clin	de bois					
	Pierre			Pierro						
	Brique			Briqu						
	Bois			Bois						
	Aluminium				ninium					
		. 11. Z	1.	Alum	uiii					
	Matériaux prol	hibés : Viny	ie							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article	5.47									

Type de bâtiment

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE

Axe structurant B

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1

Un minimum de 50% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usages H1 ou H2 de 75 logements et plus - article 587

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard de l'Ormière est prohibé - article 633.0.1

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

63435Mb

### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				7	ype de	e bâtimen	:	1				
		r	Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de log	ments	s autorisés	par b	âtiment	Lo	calisati	ion Pro	jet d'ensemb
H1 Logement		imum	1			1		0				
	Maxi	mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	Superficie Largeur				1						
	minimale		imale	minim		maxim	ıle	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 n	1							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10 n	1							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											1	
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321	é un bâtiment isolé est	de 12	2 mètres	lorsque l	a lign	e avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et	possèd	e un rayon maxii	nal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale				iteur		Noml	ore d'étages		Pourcentag	ge minimal
THE THE PARTY OF T	mètre	mètre %		minin	ale	maxim	ale	minimal	max	imal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
DR CLYGONG CÓNG AN EG	mene		/0					minimal	max	midi	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES				5 n	l	9 m	$\perp$					
H1 Isolé 2 logements	12 m	İ										
H1 Jumelé 1 logement	6 m											-
- Vaniore 1 Togetheric	0 111	M	Iarge	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	PC	)S	Pourcentage	Superfici
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale			rales		arrière	mini		d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	,	2 m		5	m		9 m			minimale 25 %	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0 111	·	2 111					, m			23 70	
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	ficie maximale de plancher					Non	nbre de	logements à l'hecta	re
		Vente au détail Administration					Minimal		M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtime			ar bâtimen						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			. ,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			40%		Mur latér		minimal ex	ige	Т	ous Murs	
	Bloc de béton a	rahitaa	tureo1	40%		Mur rater	ai ———			10	ous Murs	
	Bois	Territee	turar									
	Aluminium											
	Acier				_							
	Zinc											
	Brique											
	Pierre				$\dashv$							
	Verre				$\dashv$							
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade p	rincipale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	ICULES								
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pa	s la distance maximale	e preso	crite entr	e la mar	ge ava	ınt et la fa	ıçade p	orincipale o	l'un bâtime	ent prir	ncipal - article 90	0.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												00 10 / 110
									ı			
HABITATION		L	Isol	ź.		e bâtimen melé		n rangée				
		-				s autorisés			Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	Te de lo	_	1	э раг	0	Localisation		110	jet u ensemble
111 Logement		imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Larg	renr						
	minimale		imale	mini		maxim	ale	Profon	deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.	2 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				8 1	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				0.1								
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba	itiment isolá es	t do 12	màtrac	lorcane	la lian	a avant d	la lat	de ce lot est	courbe et no	ccàda 11	ın rayon mavir	nal de 30
mètres - article 321	atiment isole es	t de 12	menes	iorsque	a ngn	ie avain u	ie ioi	de ce foi est	courbe et po	sseue u	iii rayon maxii	nai de 50
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur	minima	le	Т	Har	ıteur		Nom	bre d'étages		Pourcentag	re minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de grands	logements
	mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	maxim	al	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4	m	9 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	10 m	İ										
H1 Jumelé 1 logement	5 m											
		M	arge	Large	ur comb	inée des c	ours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale		laté	rales		arrière	minim	al	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1	.5 m		3	m		6 m			25 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 111	1	.5 111					O III			23 /0	
H1 Isolé 2 logements	4 m	3	.1 m			2 m		6 m		ļ	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	4 m		.1 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			ficie max	imale d	e planch	er			Nomb	re de log	ements à l'hectar	re
TOTAL DE DE CONTE	Vent	e au dét				ministratio	on			aximal		
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtime	nt	Pa	ar bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centag	ge minimal ex	rigé			
	Façade			40	%	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitect	tural									
	Zinc											
	Bois											
	Brique											
	Verre											
	Pierre											
	Acier											
	Aluminium											
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	With the state of	moes.	, my									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prina	rinal est	de troi	s mètre	s - article	351					
		<u> </u>				g urticle	331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEME	NI DE	S VEH	ICULE	LS							
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		1 005										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér		1e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de l		s autorisés	par bá		Lo	calisatio	n I	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	illulli				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Lar	-		D., f 1		.		
	minimale	max	imale		imale	maxim	ale	Profonde	ur minimal	ie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	0 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	0 m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bá	âtiment isolé es	t de 10	) mètres	loreau	e la lior	ne avant d	e lot de	e ce lot est c	ourbe et i	nossède	un ravon ma	zimal de 30
mètres - article 321	attitiont isole es	t dc 12	incues	iorsqu	c ia iigi	ic availt u	c for de	- CC 10t Cst C	ourbe et j	possede	un rayon maz	dinar de 50
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale					uteur			e d'étages		de gran	tage minimal ds logements
	mètre		%	miı	nimale	maxim	ale	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				:	5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m											
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combinée latérales			ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	kimale o						ibre de lo	gements à l'hec	
Ru 3 E f	Par établisseme	e au dé	ar bâtime	ınt		Administration  Per hâtiment		_	Minimal			Maximal
Nu 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>			Par bâtiment						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111		2200 111				centage	minimal exig	ré			
WITTERSTON DE REVETEMENT	Façade			41	0%	Mur latér			,-	Tou	s Murs	
	Bois											
	Brique											
	Pierre											
	Acier											
	Zinc											
	Verre											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Matériaux pro	hibés :	Viny	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de tro	is mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉH	ICUL	ES							
ТУРЕ												
Général  CESTION DES DROITS ACQUIS												
GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Local	isation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	IVIAXI	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofondo	eur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIU	tui iiiiiiiiiiaie	_		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	atiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot de	e ce lot est o	courbe et pos	sède u	ın rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale				Hau	iteur		Nomb	re d'étages			ge minimal logements
	mètre	mètre %		mini	nimale maxim		ale	minimal	maxima	1	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					osiii ou i	103111 04 1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	İ					1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur con		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minima	ı	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	- 2	2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m	4	4 m		8	m		6 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m		4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						de log	gements à l'hecta	
Pro 2 F 6		au dét				ministratio			Minimal		l N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement 2200 m²	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt		ar bâtiment 1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III-				cantaga	minimal exi	7Á			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40	%	Mur latér		minimai cxi	gc	Tous	Murs	
	Acier			-10		TVIUI IUICI				1003		
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Verre											
	Aluminium											
	Bois											
	Brique											
	Pierre											
	Zinc											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		0,5										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS

Type 1 Général

63442Ha

HABITATION				Type d	le bâtiment					
			Isolé		ımelé	En rangée				
				gement	ts autorisés	par bâtiment	I	ocalisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		1	0				
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
NORMES DE LOTISSEMENT						1			1	
	Super				geur	Profe	ondeur minim	ale		
	minimale	maximal			maximal	e 1101	macar minin	ittie	1	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			18	m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement			9:	n						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Ha	uteur	No	mbre d'étage	·s		ntage minimal
	mètre	%	mini	male	maximal	e minim	al ma	ximal	2 ch. ou + o	nds logements a 3 ch. ou + ou
	metre	,,,							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	11 m									
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			binée des cou érales	rs Marg arrièr		POS nimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m		3	3 m	6 m			minimale 25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	J	1.0							25 70	
H1 Isolé 2 logements	5 m	3.5 m		7	7 m	6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m	3.5 m				6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	J		maximale de	nlanch	her	1 0	No.	mbre de l	logements à l'h	ectare
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail			dministration		Minima			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		timent		Par bâtiment					
	2200 m²		0 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minimal	exigé			
	Façade		40	%	Mur latéral			То	ous Murs	
	Acier									
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique									
	Pierre									
	Zinc									
	Verre									
	Bois									
	Aluminium	1317 TX	7. 1							
	Matériaux pro	nibes :	Vinyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimer	ıt principa	l est de troi:	s mètre	es - article 3	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	ÉHICULE	S						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	ogatoire - articl	e 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	tance maximale	prescrite	entre la ma	rge av	ant et la faç	ade principa	e d'un bâtin	nent prin	ncipal - article	900.0.2
ENSFICNE										

USAGES AUTORISES												
HABITATION						e bâtimen	t					
		Ļ	Isolé			melé		rangée				
TII T	34:	. +		re de lo	_	autorisé:	s par ba		Loca	lisation	n l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Maxi	mum	1 2			1 1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	1124,21					1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie	П		Larg	eur	$\overline{}$			$\top$		
	minimale	max	imale	mini	male	maxim	ale	Profonde	ur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			ĺ	18	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							ĺ					
H1 Jumelé 1 logement				9	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	iteur		Nombi	e d'étages			ntage minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCITAE	mètre	I	%	min	imale	maxim	ala	minimal	maxim	al al	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	metre		70					IIIIIIIIIII	maxim	ai _	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							ļ					
H1 Isolé 2 logements	11 m											
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m	M		Y		inée des c		Mana	DOG	$\rightarrow$	D	G
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		rales	ours	Marge arrière	POS minima		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		.5 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vante	Super au dét	rficie max	ımale d		er ministratio			Nombi Minimal	e de lo	ogements à l'he	Maximal Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt .		ar bâtimen		_	Millillai			waxiiiai
Ku J L I	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage	minimal exig	té			
	Façade			40	%	Mur latér				Tou	is Murs	
	Bois											
	Acier											
	Pierre											
	Zinc											
	Aluminium											
	Verre											
	Bloc de béton a	rchitect	tural									
	Brique											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimer	nt princ	cipal est	de troi	s mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	ES							
ТУРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoiro artis	la 205										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		073										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e presc	crite entre	e la ma	arge ava	ınt et la f	açade r	rincipale d'	un bâtiment	princ	ripal - article	900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					e bâtiment						
		Iso			melé		rangée			ſ	
			ore de lo	gements	s autorisés			Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minii Maxir				1 1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	icie		Larg	eur	<u> </u>			I		
	minimale	maximale	mini		maxima	ale	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			18	m		T T					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement			9	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1					<u> </u>					
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321	é un bâtiment isolé est	de 12 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot de	ce lot est	courbe et	possède	un rayon maxir	nal de 30
SÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur		Nom	ore d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	min	imale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			+ -								
H1 Isolé 2 logements	11 m										
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m										
		Marge	Large	ur comb	inée des co	ours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		laté	rales		arrière	min	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5	m		9 m			25 %	u agreine
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0									25 75	
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.5 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planch	er			Non	nbre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Pa	ar bâtiment	t					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							minimal ex	igé			
	Façade		40	%	Mur latér	al ———			To	us Murs	
	Bois										
	Pierre										
	Verre										
	Bloc de béton ar	chitectural									
	Acier										
	Brique										
	Zinc										
	Aluminium										
	Matériaux prob	nibés : Viny	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						25:					
La distance maximale entre la marge avant et la façade p					s - article	351					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULE	ES .							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - article	e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Iso	lé	Jui	melé	En rangée			
		Nom	bre de lo	gements	autorisés p		Local	isation P	rojet d'ensemb
H1 Logement	Mini				1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num 2			1	0			
RI Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
(OIIIIIIII DE EO IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	Superi	Ficia	1	Lono	-0114	1		I	
	minimale	maximale	mini	Larg male	maximale	Profor	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			-						
H1 Jumelé 1 logement			10	m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			10						
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implar mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12 mètres	lorsque	la lign	e avant de le	ot de ce lot es	t courbe et pos	sède un rayon max	timal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur	Non	nbre d'étages		tage minimal
	mètre	%	min	imale	maximale	minimal	maxima	1 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m			85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					) III				
H1 Isolé 2 logements	12 m								
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large		l inée des cours rales	Marge arrière	POS minima	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5	m	9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m		8	m	9 m		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planch	er		Nombre	e de logements à l'hec	tare
		au détail			ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen				ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2		1100 m²		. ,		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Fonds		40	0/		tage minimal e	xige	T M	
	Façade Verre		40	%	Mur latéral			Tous Murs	
	Acier Bois								
	Zinc								
	Bloc de béton ar	obito otumol							
		Cintectural							
	Pierre								
	Brique								
	Aluminium	ika, Iv	do						
NOR COMMONIC DA DESCRIPTION	Matériaux prob	nibés : Viny	/ IC						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t principal es	t de troi	s mètre	s - article 35	51			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULI	es					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta		005							

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				T	ype d	e bâtiment	t						
			Isol	lé	Ju	melé	En	rangée					
			Nomb	re de loge	ement	s autorisés	par b	âtiment	I	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum	2			1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie			Larg	geur							
	minimale	max	timale	minim	ale	maxima	ale	Profond	leur minin	nale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 n	1						]		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				9 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Haı	uteur		Nom	bre d'étage	es			e minimal
	mètre		%	minim	ale	maxima	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou +		ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		0.00					85m² ou -		105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 11	ı	9 m							
H1 Isolé 2 logements	11 m	1		1									
H1 Junelé 1 logement	5.5 m												
The summer regement	3.5 III	N	large	Largeur	comb	oinée des co	ours	Marge	1	POS	Pourcenta	re.	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Largean		rales	Juis	arrière		nimal	d'aire ver minimal	e	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	m		6 m	İ		25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3.5 m					6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		ximale de j							logements à l'		
		e au dé				lministratio			Minima	al		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent P	ar bâtime 2200 m²		Р	ar bâtiment	Į.						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III-				centage	minimal ex	iaé				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%		Mur latér		- Imminiai cx	ige	To	ous Murs		
	Pierre			.070									
	Aluminium												
	Bloc de béton a	architec	tural										
	Brique				_								
	Acier												
	Zinc				_								
	Verre				_								
	Bois				_								
	Matériaux pro	ohibés :	Viny	le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip						es - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DE	ES VÉH	ICULES									
TYPE Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 073											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di		e pres	crite enti	re la mars	ge ava	ant et la fa	açade r	orincipale o	d'un bâtin	nent prir	ncipal - artic	e 900	0.0.2
ENSEIGNE													
ТУРЕ													

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	e bâtiment	t						
			Isoló			melé		angée					
H1 1	N/:	.		re de lo		autorisés			I	Localisation	n	Projet	d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1 2			1 2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	171111							<u> </u>					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie	I		Larg	eur							
	minimale	max	timale	minii	nale	maxima	ile	Profonde	eur minim	nale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.2	2 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements				8.1	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Nomb	re d'étage	es			ninimal
	mètre	1	%	mini	male	maxima	ale	minimal	ma	ıximal	de gr 2 ch. ou + c		gements 3 ch. ou + ou
	metre		70						1110	- Allinai	85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Isolé 2 logements	10 m			l			ļ						
H1 Jumelé 1 à 2 logements	5 m						-					$-\!\!\!\!+$	
111 Junicie 1 a 2 logements	3 111	M	large	Large	ır comb	inée des co	uire	Marge	I	POS	Pourcentag	e l	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Large		rales	Juis	arrière		nimal	d'aire vert minimale	e	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 logements	6 m		3.1 m		6.2	2 m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		8.1 m		1 1			9 m		1 1 1	20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vent	Supe e au dé	rficie max	imale de		er ministratio	n		Minima		gements à l'h	Maxi	mal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimer	nt		r bâtiment		_	William			WIGAI	iiiai
	2200 m²	-	2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage r	l ninimal exi	gé				
	Façade			409	%	Mur latéra	al			Tous	s Murs		
	Acier												
	Zinc												
	Brique												
	Verre												
	Aluminium												
	Bloc de béton a	rchitec	tural										
	Pierre												
	Bois												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois	s mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULE	S								
ТУРЕ													
Axe structurant B													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di	stance maximal	e preso	crite entre	e la ma	rge ava	int et la fa	icade ni	incipale d	'un bâtin	nent princi	ipal - articl	e 900.0	).2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				T	ype d	le bâtiment	t						
			Isol	lé	Ju	melé	En	rangée					
			Nomb	re de loge	ment	s autorisés	par b		]	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1 2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum				1		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie			Larg			D. C.		1			
	minimale	max	timale	minima	ıle	maxima	ale	Protono	leur minin	naie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				9 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	uteur		Nom	bre d'étage	es			e minimal ogements
	mètre		%	minim	ale	maxima	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou +		3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		-		5 m		9 m	+				85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 111		) III	+						
H1 Isolé 2 logements	11 m	1					1						
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m						-						
		M	large	Largeur	comb	oinée des co	ours	Marge	1	POS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	-	laté	érales		arrière	mi	nimal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		- 5	m		6 m			25 %	;	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	1 0 111								-		25 70		
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	' m		6 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.5 m					6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	kimale de p	lanch	ner			No	ombre de	logements à l'	nectar	е
	Vent	e au dé	tail		Ad	lministratio	n		Minim	al		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtime		P	ar bâtiment	t						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F4-			100/				minimal ex	1gé		M		
	Façade Acier			40%	4	Mur latér	aı 			10	ous Murs		
	Aluminium												
	Zinc												
	Bois												
	Brique												
	Pierre				-								
	Verre												
	Bloc de béton a	architec	tural		-								
	Matériaux pro			le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois r	nètre	es - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DE	ES VÉH	ICULES									
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di	stance maximal	e preso	crite enti	re la marg	ge ava	ant et la fa	açade p	orincipale o	d'un bâtir	nent prir	ncipal - artic	e 900	0.0.2
ENSEIGNE													
TYPE													

63454Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Гуре d	e bâtiment	t					
		Iso			melé		angée				
		Nom	bre de log	ement	s autorisés	par bât	iment	Lo	calisation	n P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um 1			1	(	)				_ <del>-</del>
	Maxim	um 3			2	(	)				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	·		Superfic	ie max	ximale de p	lancher					
		par	établissei	nent	pa	ar bâtim	ent	Lo	calisatior	n P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs			200 m <sup>2</sup>								
C2 Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>								
PUBLIQUE					ximale de p						
D2		par	établisser 200 m²	nent	pa	ar bâtim	ent	Lo	calisatior	1 P	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 m²								
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé : Une école de dressage d'un	e superficie de pla	ncher maxi	male de 3	350 mè	ètres carré	s					
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseign							) mètres o	carrés			
	omen secondarie	a ane super	reie de p		or de pras		o metres .	- Larres			
NORMES DE LOTISSEMENT			1								
	Superfi		ļ	Larg		1	Profond	eur minima	le		
	minimale	maximale	minir		maxima	ale	1 1010110	cui miiiiilla			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements			10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur mi	nimale	Т	Hau	uteur		Nomb	ore d'étages		Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										de grand	s logements
	mètre	%	mini	nale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 :	n	15 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m					ł					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m										
		Marge	Large	r comb	inée des co	ours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			rales		arrière	mini		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m	4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	•						gements à l'hect	
		u détail			lministratio			Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim		Pa	ar bâtiment	t					
	2200 m²	2200 m	2		1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•			Pourc	centage n	ninimal exi	igé			
	Façade		409	6	Mur latéra	al			Tous	s Murs	
	Bloc de béton arc	hitectural									
	Verre										
	Brique										
	Acier										
	Aluminium			$\dashv$							
				_							
	Pierre										
	Bois										
	Zinc										
	Matériaux prohi	bés : Ving	/le						<del></del>		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	aala dhuu bâtimaant	nrincinal ac	t de trois	mètre	ac article	351					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TVPF

Type 4 Mixte

63456Нс

USAGES AUTORISES												
HABITATION				Type d	le bâtimen	t						
		Iso	lé	Ju	melé	En 1	rangée					
		Noml	bre de l	ogement	s autorisés	s par bâ	timent	Lo	calisation		Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minin		2		0		0					X
	Maxim	um			0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Ha	uteur		Nomb	re d'étages				minimal ogements
	mètre	%	mi	nimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	15 m	ı						
NODWIG DIMEN ANTATYON		Marge	Larg		oinée des co	ours	Marge	PC		Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		late	érales		arrière	mini	mal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m		8	m		9 m			20 %		7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale	de plancl	ner			Non	ibre de log	gements à l'	hectare	;
	Vente a	au détail		Ac	lministratio	on		Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement			P	ar bâtimen	t						
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2		1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage i	minimal exig	gé				
	Façade		4	0%	Mur latér	al			Tous	Murs		
	Aluminium											
	Pierre											
	Bloc de béton arc	hitectural										
	Bois											
	Verre											
	Acier											
	Brique											
	Zinc											
	Matériaux prohi	bés : Viny	'le	-								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		'										
	1 11 1 54					251						

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

### ENSEIGNE

TYPE

# VILLE DE PÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63457Mb

USAGES AUTORISÉS			70		10.0						
HABITATION			Isolé	Jumo	bâtiment	En rar	1000				
			ombre de logen					Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	12	0	iutorises p	0	iiciit		2,2+		jet u chsemb
20gement	Maxi		12	0		0			_,		
			Nombre de ch		es ou de log ar bâtiment			Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum	12	0	ii batiment	0			2,2+		
The fraction avec services communications	Maxi		12						2,21		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maxin	nale de plai	ncher					
		p	ar établisseme	nt	par	bâtimen	ıt	Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
C1 Services administratifs			1000 m²								
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement			1000 m <sup>2</sup> 1000 m <sup>2</sup>								
C3 Lieu de l'assemblement			Superficie	maxin	 nale de plai	ncher					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					onsommati						
		р	ar établisseme	nt	par	bâtimen	ıt	Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant			800 m²								
PUBLIQUE					nale de plai		,		1		1
P1 Équipement culturel et patrimonial		p	ar établisseme	nt	par	bâtimen	1T	Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement											
INDUSTRIE			Superficie	maxin	nale de plai	ncher					
		p	ar établisseme	nt	par	bâtimen	nt	Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensemb
I2 Industrie artisanale			200 m²								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Un bar est associé à un resta	aurant - article 2	21									
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	1	Largeu	ur	1			Т		
	minimale	maximale		<u> </u>	maximale		Profonde	ur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL											
<u> </u>	Longovan	minim ala	T	Haute			Nomb	re d'étages		Dougoanto	no minimol
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	mimaie		Haute	zui		Nomb	ie u ciages		Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimal	.e	maximale	n	ninimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9 m		14 m		2	4		05111 011 1	100111 011
		Marge	Largeur c	ombin	ée des cours	s I	Marge	PO	S	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéral	les		arrière	minii	nal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m					9 m	20 9	%	15 %	4 m <sup>2</sup> /log
NORMES DE DENSITÉ			maximale de pla	ancher		$\perp$	•			gements à l'hecta	· ·
INDAMES DE DEUSITE	Vente	au détail			inistration	+		Minimal		=	aximal
	Par établisseme	nt Par bât	iment	Par	bâtiment						
M 3 D d	3300 m²	3300	m²	33	300 m²			15 log/ha			
M 3 D d					Pourcen	itage mi	nimal exig	gé			
			•					30%	Tou	s Murs	
	Façade		75%	N	Mur latéral						
			75%		Mur latéral minium						
	Façade		75%	Aluı							
	Façade Aluminium	rchitectural	75%	Alu	minium	nrchitect	ural				
	Façade Aluminium Clin de bois	rchitectural	75%	Alu	minium  n de bois  c de béton a	urchitect	ural				
	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a		75%	Alui Clin Bloo	minium  n de bois  c de béton a		ural				
	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre		75%	Alui Clin Bloo	minium  n de bois  c de béton a  rre  nche de bois		ural				
	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre Planche de bois		75%	Alui Clin Bloo Pier Plan	minium  n de bois  c de béton a  rre  nche de bois		ural				
	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre Planche de bois Brique		75%	Alun Clim Bloo Pier Plan Briq	minium  1 de bois c de béton a  rre  nche de bois que		ural				
	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre Planche de bois Brique Bois		75%	Alun Clin Bloo Pier Plan Briq Bois	minium n de bois c de béton a rre nche de bois que s		ural				
M 3 D d  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre Planche de bois Brique Bois Zinc Verre			Alun Clim Bloo Pier Plan Briq Bois Zino	minium n de bois c de béton a rre nche de bois que s		ural				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre Planche de bois Brique Bois Zinc		75%	Alun Clim Bloo Pier Plan Briq Bois Zino	minium n de bois c de béton a rre nche de bois que s		ural				
	Façade Aluminium Clin de bois Bloc de béton a Pierre Planche de bois Brique Bois Zinc Verre Matériaux pro			Alun Clim Bloo Pier Plan Briq Bois Zino	minium n de bois c de béton a rre nche de bois que s		ural				

## TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1

Un minimum de 50% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usages H1 ou H2 de 75 logements et plus - article 587

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard de l'Ormière est prohibé - article 633.0.1

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Ty	pe d	e bâtiment	t						
		[	Isol			melé		rangée					
HI I	74.			re de logei	ment	s autorisés				Localisatio	on	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	THUA.	mam				1		<u> </u>					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	rficie			Larg	geur		<b>D</b> 6					
	minimale	max	ximale	minima	le	maxima	ale	Proton	deur mini	male			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement				9 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur		Nom	bre d'étag	ges			minimal gements
	mètre		%	minima	ile	maxim	ale	minimal	n	naximal	2 ch. ou + or 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					83III² Ou +	+	103III² 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												+	
H1 Isolé 2 logements	11 m						1						
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m												
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur		inée des co rales	ours	Marge arrière	n	POS ninimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	+	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												+	
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	m		9 m		Ì	25 %	İ	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.5 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de p							ogements à l'h		
		e au dé				lministratio			Minir	nal		Max	imal
Ru 3 E f	Par établisseme 2200 m²	nt P	Par bâtimei 2200 m²	nt	Pa	ar bâtiment							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111-		2200 III-				cantaga	 minimal ex	viaá				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%	_	Mur latér	_	IIIIIIIIIIII CA	rige	Tor	ıs Murs		
	Brique			1070	+	TVIUI IUIOI				100			
	Bois												
	Verre												
	Zinc				-								
	Acier				-								
	Aluminium				-								
	Bloc de béton a	rchitec	ctural		-								
	Pierre												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	icipal est	de trois n	nètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	ICULES									
ТУРЕ													
Axe structurant B							_						
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Déparation ou reconstruction outerisée maleré l'implentation dé	rogatoire and	10 905	:										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 073	1									—	
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di		e pres	crite entr	e la marg	e ava	ant et la fa	açade p	rincipale	d'un bât	iment princ	cipal - article	900.	0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâtimen	ıt					
			Isolé		Jumelé	En	rangée				
			Nombre	e de logem	ents autorisé	s par b	âtiment	Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	1		1	Ĺ	0				
	Maxir	num	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	icie		T	argeur				T		
	minimale	maxima	ale	minimale		ale	Profond	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			-	18 m							
				10 111							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				9 m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	té un bâtiment isolé est	de 12 m	ètres lo	orsque la l	igne avant d	le lot d	e ce lot est	courbe et j	possède	un rayon maxii	mal de 30
mètres - article 321											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		]	Hauteur		Nom	bre d'étages	I	Pourcentag	ge minimal
DESCRIPTION DO DEFENDENT TRANSPIRAL		0/				vals			imo1	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	mètre	%		minimale	maxim	nale	minimal	max	imal	2 cn. ou + ou 85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	11 m					Ì			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m										
<del>-</del>		Marg	ze e	Largeur co	mbinée des c	ours	Marge	PC	)S	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra			atérales		arrière	mini		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	1		5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.5 1	m		7 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.5 r	m				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxir	male de pla	ncher			Non	nbre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail			Administrati	on		Minimal		M	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par t	bâtiment	t	Par bâtimen	ıt					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				•	Pour	rcentage	e minimal ex	igé		•	
	Façade			40%	Mur laté	ral			Tot	us Murs	
	Brique										
	Zinc										
	Bois										
	Aluminium										
	Bloc de béton ar	chitecture	a1								
		Cintectura	aı								
	Pierre										
	Verre										
	Acier										
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	•										
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t princip	al est d	le trois mè	tres - article	e 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	DII DÉCHARGEMEN	T DEC	VÉHIC	THES							
	O DECHARGEMEN	LDES	· 12111(	CEES							
TYPE											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
	tion dérocataire 1	205									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta		5 073									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro		···	to orto	10 m	orrowt -4 1. (			11 h ^+!		aimal a	0002

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Loca	lisation	ı Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	IVIAXI	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofond	eur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIdo	zui iiiiiiiiiiaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9 1	n							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	atiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est o	courbe et pos	ssède u	un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur	T	Nomb	re d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxima	ıl	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					osiii ou +	105hi ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m						1					
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minima	ıl	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	5.5 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						e de log	gements à l'hecta	
		au dét				ministratio			Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtime	nt		ar bâtiment	!					
MATÉRIALIN DE DEVÊTEMENT	2200 m²		2200 m²			1100 m²		minimal avi	~6			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			409	v	Mur latér		minimal exi	ge	Tour	Murs	
	Acier			40	70	with fater				Tous	s iviuis	
	Aluminium											
	Bois											
	Verre											
	Brique											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Pierre	remitee	turar									
	Zinc											
	Matériaux pro	hibéc ·	Vinyl	Α								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Waterlaux pro	inoes .	Villyi									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULE	S							
ТУРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		0,5										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
		(	Isolé			melé		rangée				
	7.5			re de lo		s autorisés	s par b		Lo	calisatio	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1 2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Iviax	iiiiuiii				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Lar	geur						
	minimale	max	ximale	mini	male	maxima	ale	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Ha	uteur		Noml	ore d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					oənr ou +	103112 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	İ					1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large atérale	Large		oinée des co érales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	erficie max	imale d						nbre de le	ogements à l'he	
Ru 3 E f	Par établisseme	e au dé	tail Par bâtimer			lministratio ar bâtimen			Minimal			Maximal
Ru 3 E f	2200 m <sup>2</sup>	ill F	2200 m <sup>2</sup>	It	г	1100 m <sup>2</sup>	ı					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III				centage	e minimal ex	σé			
MATERIACA DE REVETEMENT	Façade			40	1%	Mur latér	_		.50	Tot	us Murs	
	Brique				-							
	Zinc											
	Bloc de béton a	architec	ctural									
	Bois											
	Pierre											
	Aluminium											
	Acier											
	Verre											
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de troi	s mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	CULI	ES							
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ie 895	)									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63462Ha

HABITATION			Турс	de bât	timent							
		Ì	Isol	é	Jumelé	5	En rangée					
		Ì	Nomb	re de logeme	nts aut	torisés p	par bâtiment		Localisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		0					
	Maxin	mum	2		1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie	1	ĭ	argeur							
	minimale		imale	minimale		naximale	Profe	ndeur minii	nale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m	+							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9 m	1							
				9 111	_							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ıle	I	lauteur	•	No	mbre d'étag	es			e minimal ogements
	mètre		%	minimale	m	naximale	e minim	al m	aximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m				85m² ou -	-	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 111		<i>y</i> III						
H1 Isolé 2 logements	11 m											
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
Til Junicie i Togement	3.3 m	N/	Iarge	Largeur con	nhinée	des cour	rs Marg		POS	Pourcenta	ne	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge Largeur combinée des Marge avant latérale latérales						arrièr		inimal	d'aire ver		d'aire
										minimal	е	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		_			_				ļ			
H1 Isolé 2 logements	6 m		5.5 m		7 m		6 m			25 %		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		5.5 m				6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	XX	-		imale de plar						ogements à l'		
Du 2 E f	Par établissemer	au dé	tan 'ar bâtimen		Par bât	istration		Minim	aı		Ma	ximal
Ru 3 E f	2200 m <sup>2</sup>	II P	2200 m <sup>2</sup>	iit	1100							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III-		1100		ntage minimal	ονίαδ				
MATERIAUX DE REVETEMENT	Façade			40%	Moo	r latéral		exige	To	us Murs		
	Aluminium			4070	With	ii iaterai			100	us iviuis		
	Acier	1.5										
	Bloc de béton a	renitee	turai									
	Brique											
	Verre											
	Zinc											
	Bois											
	Pierre											
	Matériaux prol	nibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtimen	t prin	cipal est	de trois mè	res - a	article 3:	51					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES								
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	rogatoire - articl	e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di		pres	crite entr	e la marge a	vant e	et la faca	ade principal	e d'un bâti	nent princ	cipal - artic	le 900	.0.2

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
		ĺ	Isol	é	Ju	melé	En	rangée				
			Nomb	re de lo	ogements	s autorisés	par b	âtiment	L	ocalisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0				
	Maxi	mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	eur						
	minimale	max	kimale	min	imale	maxima	ale	Profond	leur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	3 m					j		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i											
H1 Jumelé 1 logement				9	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										l_		
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	âtiment isolé est	de 12	2 mètres	lorsqu	e la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon ma	aximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL	_											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minima			bre d'étages		de gra	ntage minimal nds logements				
	mètre % minimale r					maxim	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m	ĺ					1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		3.5 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	timale d							ogements à l'h	
		au dé				ministratio			Minima	ıl		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen 2200 m²	nt P	Par bâtime 2200 m²			ar bâtiment 1100 m²						
MATTÉRIALIN DE DEVÊTEMENT	2200 III <sup>2</sup>		2200 III²					minimal aw	iad			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			40	)%	Mur latér		e minimal ex	ige	Tor	ıs Murs	
	Bois			4(	J70	With later				100	us iviuis	
	Verre											
	Aluminium											
	Zinc											
	Acier Bloc de béton a	1. 14	1									
		remitee	cturai									
	Brique											
	Pierre	1.1.7	X7: 1									
	Matériaux pro	nibes :	Vinyl	ie								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de tro	is mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC												
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire articl	e 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ic 073										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de l		s autorisés	par bá		Lo	calisation	n P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	1 2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg	-		D., f 1.	1			
	minimale	max	imale		imale	maxim	ale	Profonde	ur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13	8 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bi	âtiment isolé est	t de 12	mètres	loreau	e la lior	ne avant d	e lot de	e ce lot est c	ourbe et r	ooseede i	un rayon may	imal de 30
mètres - article 321	attitient isole es	1 dc 12	metres	iorsqu	c ia iigi	ic availt u	c for de		ourbe et p	oossede	un rayon max	illiai de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur					uteur			e d'étages		de grand	age minimal Is logements
	mètre % minimale 1				maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				:	5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m											
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Larg		oinée des co érales	ours	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		.5 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		.5 m	<u> </u>				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vante	Super e au dét	ficie maz	kimale (		ner Iministratio			Nom Minimal	ibre de lo	gements à l'hec	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtime	ent		ar bâtimen		_	Willilliai			viaxiillai
	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage	minimal exig	é			
	Façade			40	0%	Mur latér				Tous	s Murs	
	Aluminium											
	Acier											
	Bois											
	Verre											
	Zinc											
	Bloc de béton a	rchitect	tural									
	Brique											
	Pierre											
	Matériaux pro	hibés :	Viny	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt princ	rinal est	de tro	is mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						og ururere						
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		1 005										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ie 895										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63465Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
		ĺ	Isolé	é	Ju	melé	Eı	n rangée				
				re de lo		s autorisés	s par l		I	Localisation	1	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum				1		0				
Βέους Ατίον εντέριευμε	Max	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
NORMES DE LOTISSEMENT	1 0	c	1									
	Super		ximale	mini	Larg	geur maxim	ala	Profond	leur minin	nale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	IIIa	XIIIIaie	18		maxim	aic					
				16	III							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				0								
H1 Jumelé 1 logement				9 :	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	iteur		Nom	bre d'étage	es		ntage minimal nds logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					oom ou i	103H Gu i
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m	ĺ	Ì				Ì					
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
			Marge	Large		inée des co	ours	Marge		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	atérale		laté	rales		arrière	mi	nimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	m		9 m	1		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie max	imale de	planch	er	- 1		No	ombre de log	gements à l'he	ctare
	Vent	e au dé	Étail		Ad	ministratio	on		Minima	al		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtimer	nt	P	ar bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							_	e minimal ex	igé			
	Façade			40	%	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Acier											
	Pierre											
	Bois											
	Verre											
	Zinc											
	Aluminium											
	Brique											
	Bloc de béton a											
	Matériaux pro	ohibés :	: Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de troi:	s mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULE	S							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS												05400114
HABITATION					Type d	e bâtimen			1			
HABITATION		ŀ	Isol	lé		melé		n rangée				
		-				s autorisés			Loc	alisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	ne de le	_	1	par	0	Loca	1113411011	110	jet u ensemble
	Maxi		2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									J.			
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	rficie			Larg	geur						
	minimale	max	imale	mini	imale	maxim	ale	Profon	deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.	2 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement				8.3	l m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	âtiment isolé es	t de 12	2 mètres	lorsque	e la lign	ie avant d	le lot	de ce lot est	courbe et po	ssède u	ın rayon maxin	nal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hai	ıteur		Nom	bre d'étages		Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT FRINCIFAL				<u> </u>	1		-1-			-1	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	maxim	ial	2 cn. ou + ou 85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	10 m											
H1 Jumelé 1 logement	5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		rales	ours	Marge arrière	POS minim		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.1 m		6.	2 m		9 m	İ	Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.1 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			rficie max	kimale d	le planch	ier			Nomb	re de log	gements à l'hectai	re
		e au dét				lministratio			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtime		P	ar bâtimen	t					
,	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								ge minimal ex	rigé			
	Façade			40	)%	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Brique											
	Bloc de béton a	ırchitec	tural									
	Verre											
	Zinc											
	Aluminium											
	Acier											
	Bois											
	Pierre											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<u> </u>	-		-				<u></u>				<u> </u>
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de troi	is mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULI	ES							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - artic	le 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		0/3										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Local	isation	ı Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	IVIAXI	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofondo	eur minimale			
	minimale	max	imale	miniı		maxima	ale	FIOIOIIU	cui illillillillale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba mètres - article 321	atiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	e avant d	e lot de	e ce lot est o	courbe et pos	ssède u	ın rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur		Nomb	re d'étages	T		ge minimal s logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxima	1	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					osiii ou i	Tobin ou i
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m						1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minima	1	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						e de log	gements à l'hecta	
D 2 F 6		au dét				ministratio			Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt		ar bâtiment 1100 m²	Į.					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III <sup>2</sup>		2200 III-				aantaga	minimal exi	~Á			
MATERIAUX DE REVETEMENT	Façade			40	v <sub>6</sub>	Mur latér		minimai exi	ge	Tone	Murs	
	Acier			40	0	With later				Tous	- IVIUIS	
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Bois											
	Aluminium											
	Pierre											
	Verre											
	Brique											
	Zinc											
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Wateriaax pro	moes .	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	ICULE	S							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire artic	e 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		073										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Тур	e de	bâtiment	t						
			Isolo			nelé		rangée					
				re de logem	ents	autorisés	par bá		Lo	ocalisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Min Maxi	imum	2		1			0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum			1			U					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie		I	Large	eur							
	minimale	max	imale	minimale	;	maxima	ale	Profond	leur minima	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			ĺ	20 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					·								
H1 Jumelé 1 logement				10 m									
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Haut	teur		Nom	bre d'étages				minimal
	mètre		%	minimal	e	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou +	ou	ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3111		9 111							
H1 Isolé 2 logements	12 m		l				l						
H1 Jumelé 1 logement	6 m												
-		M	Iarge	Largeur co	mbi	née des co	ours	Marge	PC	OS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale		latér	ales		arrière	mini	imal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	:	2 m		5 1	m		9 m			25 %	+	u agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												_	
H1 Isolé 2 logements	5 m		4 m		8 1	m		9 m			25 %	İ	
H1 Jumelé 1 logement	5 m		4 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de pla						nbre de lo	gements à l'		
		au dét				ninistratio			Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt		r bâtiment 1100 m²	l .						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III-		2200 III-				cantaga	minimal ex	igá				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%		Mur latéra		IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	ige	Tou	s Murs		
	Brique			1070						100			
	Zinc				1								
	Aluminium				1								
	Pierre				1								
	Acier				1								
	Bloc de béton a	rchitec	tural										
	Bois				1								
	Verre				1								
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois m	ètres	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULES									
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
USAGE DÉROGATOIRE													
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logemen	nts - article 878												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	ogatoire - artic	le 895											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				,	Гуре d	e bâtiment	t					
		ļ	Isolo			melé		rangée				
	3.40			re de log	ement	s autorisés	par bá		I	ocalisatio	n l	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	mum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Larg							
	minimale	max	ximale	minin	nale	maxima	ale	Profond	deur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9 n	n							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	ıteur		Nom	bre d'étage	s		tage minimal ds logements
	mètre		%	minii	nale	maxima	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1	n	9 m					83III² OU +	103112 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m	Ì					Ì			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Largeu		oinée des co rales	ours	Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m	3	3.5 m		7	m		9 m		Ì	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m	3	3.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	erficie max	imale de							ogements à l'he	
		e au dé				lministratio			Minima	ıl		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent 1	Par bâtimei 2200 m²	nt	P	ar bâtiment 1100 m²	l .					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m²		2200 III²				aantaaa	minimal ex	inh			
MATERIAUX DE REVETEMENT	Façade			409	6 T	Mur latéra		iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	ilge	Tor	ıs Murs	
	Bloc de béton a	architec	rtural	707	-	- Iviai iaicii				100		
	Pierre											
	Bois											
	Verre											
	Zinc											
	Acier											
	Aluminium											
	Brique											
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	oale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		le 895	5									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la d		e pres	crite ente	e la ma	GE 977	ant et la fa	acade =	rincipale	d'un bôtic	ent princ	rinal - article	900 0 2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Т	ype d	e bâtimen							
		ļ	Isol			melé		rangée				<u> </u>	
H1 Logement	Min	imum	Nomb	re de logo	ements	autorisés		0	L	ocalisatio	n	Projet	t d'ensemble
111 Logement	Maxi		2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				<u> </u>			<u> </u>						
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super		rim ala	minim	Larg	eur maxim	olo	Profond	leur minim	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	timale	20 n		maximi	ale						
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				20 11	1								
H1 Jumelé 1 logement				10 n	1		_						
BÂTIMENT PRINCIPAL				1011	.1								
	Largeur	minime	ale	T	Han	teur		Nomi	bre d'étage	e I	Pource	ntage	minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de gra	nds log	gements
	mètre		%	minin	nale	maxim	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	1	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	1	9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		ļ											
H1 Isolé 2 logements	12 m											$\perp$	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Tomas	Longone		inée des co	01140	Marge	, n	POS	Dovesomtoos	+	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur		rales	burs	arrière		nimal	Pourcentage d'aire verte minimale		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES			4		0			-		ļ	25.0/		
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m 4 m		- 8	m		6 m			25 %	+	
NORMES DE DENSITÉ	O III		rficie max	imale de i	nlanch	er		7	No	mbre de la	gements à l'he	ectare	
NORMES DE DENSITE	Vente	e au dé				ministratio	on		Minima		gements a rin	Maxi	imal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimei	nt	Pa	ır bâtimen	t	1					
	2200 m²		2200 m²			1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	igé				
	Façade			40%		Mur latér	al ———			Tou	s Murs		
	Acier	1	. 1										
	Bloc de béton a	ircnitec	turai										
	Verre												
	Aluminium												
	Brique												
	Zinc												
	Pierre												
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtime	nt prin	cinal est	de trois	mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ						3 article	331						
	CHARGENIE	VI DE	25 VEIII	CULES									
TYPE Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		le 895											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e preso	crite entr	e la mar	ge ava	nt et la f	acade n	rincipale o	d'un bâtim	nent princ	ipal - article	900 (	0.2
		Frest			J- 4.10		33- P	ршо С		Printe	r uruste		
ENSEIGNE													

TYPE

USAGES AUTORISES													
HABITATION					Type do	e bâtiment	t						
		ļ	Isolé			melé		angée					
		_	Nombi	re de lo	gements	autorisés			L	ocalisatio	n	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum imum	4			2		)					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Iviax	IIIIuiii	4			2	(	J					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	Supe	rficie	ı		Larg	eur	1			T			
	minimale		ximale	minii		maxima	ale	Profond	leur minim	ale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL				T									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Noml	bre d'étage	s			minimal gements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + o		3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m			 			ļ			Ì			
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m												
		N	1arge	Large	ır comb	inée des co	ours	Marge	P	POS	Pourcentag	ge	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	ıtérale	-	laté	rales		arrière	miı	nimal	d'aire vert minimale		d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m		2 m		5	m		9 m			25 %	+	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	4.5 III		Z III			111		7 III			23 /0	+	
H1 Isolé 2 à 4 logements	4.5 m		4 m		8	m		9 m			25 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4.5 m		4 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de	planch	er			No	mbre de lo	gements à l'h	nectare	
	Ven	te au dé				ministratio	n		Minima				imal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent F	Par bâtimer	nt	Pa	ır bâtiment	t	1					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				-		Pour	centage n	ninimal ex	igé		1		
	Façade			409	%	Mur latér	al			Tou	is Murs		
	Aluminium									_			
	Zinc												
	Acier												
	Bloc de béton	architec	ctural										
	Brique												
	Bois												
	Pierre												
	Verre												
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	e									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois	mètre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	CULE	S								
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895	<u> </u>										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maxima	le pres	crite entre	e la ma	rge ava	ınt et la fa	açade pr	incipale d	d'un bâtin	nent princ	cipal - articl	e 900.	0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Тур	e de bâ	itiment						
		Ī	Isolé		Jumel	é	En r	rangée				
			Nombr	e de logem	ents au	torisés	par bâ	timent	Loc	calisatio	n Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1			0				
	Maxi	mum	3		2			0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
NORMES DE ECTISSEMENT	Cumar	ficio					1			1		
	Super		imale	minimale	argeur	maximal	le	Profonder	r minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	illillillillilli	max	imaic	20 m	'							
				20 111								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10						_		
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hauteu	r		Nombre	d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	; 1	maximal	le	minimal	maxii	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					osni ou +	105III 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 3 logements	12 m		Ì				1					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur co	mbinée atérale		urs	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m			6 m			25 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m		4 m		8 m			6 m		ł	25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4	4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de pla	ncher				Nom	bre de lo	gements à l'hect	are
	Vente	e au dét	tail		Admin	istration	1		Minimal		N	faximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimen	t	Par ba	âtiment						
	2200 m²		2200 m²		110	00 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				'		Pource	entage 1	minimal exig	5		•	
	Façade			40%	Mı	ur latéral	1			Tou	s Murs	
	Bois											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Verre											
	Brique											
	Acier											
	Aluminium											
	Pierre											
	Zinc											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtimer	nt prin	cipal est o	de trois mè	etres -	article 3	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC												
	HARGEMEI	VI DE	25 VEIIIV	COLES								
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	,											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ie 895										
reparation of reconstruction autorisee margie ie for derogatoffe	- ai ticie 070											I

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

62470N/L

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
		I	olé			n rangée				
		Noi	nbre de lo	gements	autorisés par	bâtiment	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	2	(	)	0				
	Maxi				)	0				
					res ou de logen	nents	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemb
					par bâtiment					
H2 Habitation avec services communautaires			.2		0	0				
	Maxi	mum	6 6	. (		0				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					imale de planch consommation	ier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL		no	r établisse		par bât	timent	Loos	lisation	Dw	jet d'ensemb
C20 Restaurant		pa	800 m <sup>2</sup>		par bat	iment	Loca	iiisatioii	110	jet u ensem
PUBLIQUE					 imale de planch	ner				
0221402		pa	r établisse		par bât		Loca	lisation	Pro	jet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial		P			Par was					J
P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					•					
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS		-							-	
Usage associé : Un bar est associé à un res	taurant - article 2	21								
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie	1	Larg	eur					
	minimale	maximale	minii		maximale	Profonde	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20	m						
^										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages			ge minimal
	mètre	%	mini	minimale maximale		minimal	maxim	al 2	de grands ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	metre	/0	1111111	maic	maximate	IIIIIIIIIII	maxim		5m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9	m	14 m	2	4			
NORMES DIMEN ANT ATTACK		Marge	Large		inée des cours	Marge	POS		urcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minim		aire verte ninimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m				9 m	20 %		15 %	4 m²/log
-	0 111	Superficie n	avimala de	nlanche	ar	7 111			ents à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ	Vanto	au détail	axiiiaic uc	-	ministration		Minimal	ic de logelli		aximal
M 3 D d	Par établissemen		2004		ır bâtiment		Millillai		IVI	axiiiiai
M 3 D d	3300 m <sup>2</sup>	3300			3300 m <sup>2</sup>		15 loo/bo			
MA TO DAY OF DOVE TO DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPER	3300 1112	3300	112	•	-		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F 1		7.5	0/		ge minimal exig		T 14		
	Façade		759		Mur latéral		30%	Tous Mu	ırs	
	Bois			Во						
	Clin de bois			Cl	in de bois					
	Zinc			Zi	nc					
	Brique			Br	rique					
	Bloc de béton a	rchitectural		Bl	oc de béton arch	nitectural				
	Planche de bois			Pl:	anche de bois					
					luminium					
	Aluminium			A	ummull					
	Aluminium			·						
	Pierre				erre					
	Pierre Verre				erre erre					
	Pierre	hibés : Vi	nyle							

La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est fixée à 3 mètres - article 352

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1
Un minimum de 50% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usages H1 ou H2 de 75 logements et plus - article 587

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard de l'Ormière est prohibé - article 633.0.1

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					bâtiment					
		Iso			nelé	En rangée				
111 1	3.6				autorisés pa		Lo	calisation	ı Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Maxi	mum 12		0		0				
	Maxi		mbre de a		res ou de log		Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
		1,1			oar bâtiment				.	jet a ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum 12		C	)	0				
	Maxi	mum								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			-		imale de plan	cher				
			établissem	ent	par b	âtiment	Lo	calisation	n Pro	jet d'ensemb
C2 Vente au détail et services			1000 m <sup>2</sup>		. , , ,	1				
PUBLIQUE		non	Supernci établissem		imale de plan		Lo	calisation	, Dw	jet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial		par	etablissem	ent	part	âtiment	Lo	cansation	i rr	jet u ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					1		1			
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Un bar est associé à un rest										
Usage contingenté : Le nombre maximal d'étab	issements destin	és à un usage	du groupe	e C2 v	ente au déta	ail et services	est d'un - a	rticle 30	1	
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Large	eur	1		П		
	minimale	maximale	minima	ale	maximale	Profor	deur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m	ı						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur 1	ninimale		Haut	teur	Nor	ibre d'étages		Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					, , , , ,				de grands	logements
	mètre	%	minim	ale	maximale	minima	maxi	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9 m	1	14 m	2	4			
		Marge	Largeur	combi	née des cours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér		arrière	mini	mal	d'aire verte	d'aire
	6	2				0	20	0/	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m				9 m	20		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	**	Superficie ma	timale de p					nbre de log	gements à l'hecta	
M 2 D 4		au détail			ministration		Minimal		l M	aximal
M 3 D d	Par établissemen				r bâtiment		151 "			
A	3300 m²	3300 m <sup>2</sup>			3300 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F :		250	-		age minimal e			. W	
	Façade	11.	75%		Mur latéral	40	30%	Tous	s Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural			oc de béton a	rchitectural				
	Bois			Во						
	Brique			Br	ique					
	Planche de bois			Pla	anche de bois			1		
	Verre			Ve	erre			1		
	Zinc			Ziı	nc					
	Pierre			Pie	erre					
	Aluminium							1		
			Aluminium							
	Clin de boie			C13	in de hoic					
	Clin de bois	unizi Ixe	1-	Cli	in de bois					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Clin de bois Matériaux pro	hibés : Viny	le	Cli	in de bois					

La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est fixée à 3 mètres - article 352

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1

Un minimum de 50% du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot doivent être souterraines pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usages H1 ou H2 de 75 logements et plus - article 587

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard de l'Ormière est prohibé - article 633.0.1

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

USAGES AUTORISÉS

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63480Ha

HABITATION		Type de bâtiment									
		Ì	Isol	é J	umelé	En r	angée				
		Ì	Nomb	re de logeme	ıts autorisé:	s par bâ	timent	L	ocalisatio	n I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		0				
	Maxin	mum	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		La	rgeur				I		
	minimale		kimale	minimale	maxim	ale	Profond	leur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m					-		
BÂTIMENT PRINCIPAL			1	1	<u>.</u>			1 117			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	nınıma	ale	Н	auteur		Nom	bre d'étage	S		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					osii ou +	103III 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m								ì		
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
		N	1arge	Largeur con	ibinée des c	ours	Marge	P	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	itérale	la	térales		arrière	miı	nimal	d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m	-	6 m			minimale 25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III		2 111		J III		O III			23 /0	
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8 m		6 m		ļ	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m			-	6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	V 111			imale de plan	cher		1	No	mbre de la	ogements à l'he	tare
NORMES DE DENSITE	Vente	au dé			dministratio	on		Minima		8	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtime	nt	Par bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage 1	ninimal ex	igé			
	Façade			40%	Mur latér	al			Tou	ıs Murs	
	Acier										
	Aluminium										
	Zinc										
	Brique										
	Bois										
	Pierre										
	Bloc de béton ar	rchitec	ctural								
	Verre										
	Matériaux prol	hibés :	Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	January prof		',1	-							
La distance maximale entre la marge avant et la façade principal	ale d'un bâtimen	ıt prin	cipal est	de trois mèt	res - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC											
	CHARGENIEN	(I DI	29 VEIII	CULES							
TYPE Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	e 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	stance maximale	pres	crite entr	e la marge a	vant et la f	açade pı	incipale o	d'un bâtin	nent princ	cipal - article	900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

63481Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isol		umelé	<u> </u>	angée				
	12 m 6 m  Marge avant 6 m 2 n 6 m 4 n 6 m 4 n Superfic Vente au détail Par établissement Par			re de logemen	ts autorisés			Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Superficie minimale maxir  Largeur minimale mètre 9  12 m 6 m  Marge avant laté 6 m 2 6 m 4 6 m 4 Superficue Vente au détai Par établissement Par		1 2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	mam			1	<u> </u>					
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		La	rgeur	Т			T		
	minimale	max	imale	minimale	maxim	ale	Profonde	ur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ile	На	uteur		Nomb	re d'étages		Pourcentag	
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				<b>5</b>						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				5 m	9 m	1					
H1 Isolé 2 logements	12 m			 							
H1 Jumelé 1 logement											
	7	M	arge	Largeur com	binée des co	ours	Marge	PC	os l	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		érales		arrière	mini		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements			4 m		8 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m						9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	V	-		imale de plano					ibre de loge	ements à l'hecta	
Ru 3 E f			ar bâtime		dministration Par bâtimen		-	Minimal		IVI	aximal
Nu 3 L 1		1	2200 m <sup>2</sup>	int .	1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						centage r	 ninimal exig	gé			
	Façade			40%	Mur latér				Tous	Murs	
	Aluminium										
	Acier										
	Bois										
	Brique										
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Verre										
	Zinc										
	Pierre										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1										
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois mèti	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - artic	le 895									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISES												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
			Isol			melé		rangée				
	75			re de le		s autorisés	s par bá		Lo	ocalisatio	n l	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	1714.1					1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie	1		Larg	geur	1					
	minimale	max	timale	min	imale	maxim	ale	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	) m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						1						
H1 Jumelé 1 logement				10	) m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	Т	Hau	ıteur		Nomb	re d'étages	Т	Pourcei	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT FRINCIPAL		1			1.	I	-1-			1		ds logements 3 ch. ou + ou
	mètre		%		nimale	maxim		minimal	max	ımaı	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				ļ			ļ					
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	12 m											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Iarge	Lorge	our comb	inée des co	01140	Marge	Dr	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Large		rales	burs	arrière		imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m		4 m	1.	111.			9 m	N	.1 4. 1.	20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Vent	e au dé	rficie max	imaie c		ministratio	nn .		Minimal	nore de 10	ogements à l'he	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime	nt		ar bâtimen			141111111111			THE AMERICAN
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exi	gé			
	Façade			40	)%	Mur latér	al			Tou	ıs Murs	
	Verre											
	Brique											
	Acier											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Zinc											
	Bois											
	Pierre											
	Aluminium											
	Matériaux pro	hıbés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre le marge event et le facede mineire	ala dhun hâtima		aimal aat	do tuo	:	a autiala	251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip						s - article	: 331					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DE	ES VEHI	ICULI	ES							
ТУРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoira artic	le 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 093										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	le bâtiment	t					
			Isolé	Jı	ımelé	Er	ı rangée				
			Nombr	e de logemen	ts autorisés	par l	oâtiment	Loc	alisation	Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1		0				
DOOD ATTOM EVENT PARTY OF THE P	Maxi	mum	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super				geur		D.C.				
	minimale	maxi	imale	minimale	maxima	ale	Protono	leur minimale	,		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				9 m							-
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninima	le	На	uteur		Nom	bre d'étages	T		ge minimal
	mètre		%	minimale	maxima	ale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	11 m					1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m										
		M	arge	Largeur com	binée des co	ours	Marge	POS	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale		érales		arrière	minin	nal	d'aire verte	d'aire
	6				·		6			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5 m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	6 m	2	.5 m	_	7 m		6 m		,	25 %	
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	6 m		.5 m		7 111		6 m			20 %	
<del>_</del>	OIII			male de planci	hou		0 111	Nomi	ano do loo	ements à l'hecta	***
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au dét			dministratio	m		Minimal	ne de log		[aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen		Par bâtiment		_			14.	auximur
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						centage	e minimal ex	igé			
WILLIAM ON BE REVERENCE	Façade			40%	Mur latéra			-8-	Tous	Murs	
	Pierre										
	Aluminium										
	Bois										
	Verre										
	Acier										
	Brique										
	Zinc										
		robitost	hareo1								
	Bloc de béton a										
,	Matériaux pro	nibes :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimer	nt prina	cipal est d	le trois mètro	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC					- urticle	551					
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACOUIS											

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				T	ype d	e bâtimen						
	11 m											
H1 Logement	Min	imum		re de loge	ments	s autorisés	s par b			Localisation	n	Projet d'ensemble
111 Logement		Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				<u> </u>			<u> </u>					
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
			vim ala	minim			ala	Profond	deur mini	male		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	ma	Kiinale			maxim	ale					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				10 111	•							
H1 Jumelé 1 logement				9 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL				7								
	Largeur	minim	ale	I	Han	iteur		Nom	hre d'étao	res	Pourcei	tage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de grai	ds logements
	mètre		%	minim	ale	maxim	iale	minimal	m	aximal		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements												
H1 Jumelé 1 logement	3.3 m		Maraa	Lorgone	aomh	ináo dos o	OUTC.	Marga		DOC	Dourantaga	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			Largeur			ours				d'aire verte	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES					7			_			25.0/	
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement					/	m						
NORMES DE DENSITÉ	O III			imale de r	lanch	er		1	N N	Iombre de lo		ctare
NORMES DE DENSITE	Vente	-		r			on					
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtime	nt	Pa	ar bâtimen	it					
	2200 m²		2200 m²			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	tigé			
				40%		Mur latéi	ral			Tou	s Murs	
		rchited	etural									
		remice										
					_							
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de trois 1	nètre	s - article	e 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ												
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		le 895	i									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		e nrec	crite entr	e la mara	A 9370	int et la f	acada :	principale	d'un bôti	ment princ	inal - article	900 0 2
	stance maximal	c pres	crite entr	c ia marg	,c ava	unt et la l	açaue j	principale (	u un Dall	ment princ	ipai - article	700.0.2
ENSEIGNE												

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						e bâtiment						
			Isolé			melé		rangée				
			Nombr	e de lo	gements	autorisés	par b		Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	-	1			1		0				
	Maxir	num	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superi				Larg			Profond	leur minima	10		
	minimale	max	imale	minii		maxima	ale	FIOIOIIC	ieui iiiiiiiiia	ic		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16.2	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				8.1	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté	un bâtiment isolé est	de 12	mètres le	orsque	la lign	e avant d	e lot d	e ce lot est	courbe et ]	possède	un rayon maxir	nal de 30
mètres - article 321												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile		Hau	teur		Nom	bre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal
	mètre	mètre %		mini	male	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS DENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES						) III						
H1 Isolé 2 logements	10 m						}					
H1 Jumelé 1 logement	5 m						$\rightarrow$					
	3 111	М	arge	Large	ır comb	inée des co	ours	Marge	PC	)S	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Luige		rales	Juis	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
			_								minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		2						0			25.00	
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	6 m		.1 m		0.2	2 m		9 m			25 %	
NORMES DE DENSITÉ	0 111		rficie maxi	male de	nlanch	er		9 111	Non	nbre de l	ogements à l'hectar	re .
NORMES DE DENSITE	Vente	au dét		mare de		ministratio	n		Minimal	iore de r		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	ıt		ır bâtiment		-				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé			
	Façade			40	6	Mur latér	al			To	us Murs	
	Brique											
	Bloc de béton ar	chitect	tural		$\dashv$							
	Acier				-							
	Aluminium				$\dashv$							
	Bois				$\dashv$							
	Pierre				$\dashv$							
	Verre				=							
	Zinc				-							
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	prof		1,10									
La distance maximale entre la marge avant et la façade pri	ncipale d'un bâtimen	t prina	cipal est o	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DECHARGEMEN	1 DE	S VEHIC	CULE	3							
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantatio	n dérogatoire - article	e 895										
	toire - article 896											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				T	ype d	e bâtiment	t					
		ſ	Isolé		Ju	melé	En	rangée				
			Nombr	e de loge	ments	s autorisés	par b	âtiment	Lo	calisatio	on Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Mini		1			1		0				
	Maxir	num	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superf	ficie			Larg			D 6				
	minimale	max	ximale	minima	ale	maxima	ale	Protono	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m	ı							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9 m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										<u> </u>		
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	té un bâtiment isolé est	de 12	2 mètres le	orsque la	a lign	e avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et	possède	un rayon maxi	mal de 30
mètres - article 321												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale		Hau	iteur		Nom	bre d'étages		Pourcenta	ge minimal
DIVIDING DU DATHVIENT FRINCIPAL							,				de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	mètre		%	minim	ale	maxim	ale	minimal	max	ımal	2 cn. ou + ou 85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m		9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m		j				1					
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
			1arge	Largeur		inée des co	ours	Marge	PC		Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	ıtérale		laté	rales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	u agremei
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III		2 m					<i>&gt;</i> III			25 70	
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.5 m		7	m		9 m		i	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3.5 m			111		9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	O III		erficie maxi	male de r	lanch	er		7111	Non	nbre de la	ogements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente			maic de p		ministratio	n		Minimal	ibic de i		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen		Par bâtimen	t		ar bâtiment		_	.,		1	
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latér				To	us Murs	
	Acier											
	Bois				_							
	Verre											
	Aluminium				_							
					_							
	Zinc				_							
	Bloc de béton ar	cnitec	ctural		_							
	Brique											
	Pierre											
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle	;								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				-				<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t prin	cipal est o	de trois i	nètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES								
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	e 895	i									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro	gatoire - article 896	-										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	le bâtiment	t					
		[	Isolo			melé		rangée				
	7.5			re de log		s autorisés	par b			Localisatio	n I	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	3			2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	ITIAX	mum				2		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Lar	geur				.		
	minimale	max	ximale	minir	nale	maxima	ale	Proton	deur mini	male		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements				9 r	n							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Ha	uteur		Nom	bre d'étag	es	Pourcei de grat	ntage minimal ads logements
	mètre		%	mini	nale	maxima	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1	n	9 m					85III² OU +	103112 00 +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 3 logements	11 m	Ì										
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge Large			oinée des co érales	ours	Marge arrière		POS ninimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m				m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 3 logements	6 m	3	3.5 m		7	m m		6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.5 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			erficie max	imale de	planch	ner			N	lombre de lo	ogements à l'he	ctare
		e au dé				lministratio			Minin	nal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtimer	nt	P	ar bâtiment	t					
MATERIAL VIA DE DEVIÊTEMENT	2200 m²		2200 m²			1100 m²			.1.7			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			409	,	Mur latér		minimal ex	tige	Tou	ıs Murs	
	Brique			40%	0	With fater	aı			100	is iviuis	
	Verre											
	Bloc de béton a	architac	etural									
	Bois	arciniec	Julai									
	Pierre											
	Zinc											
	Acier											
	Aluminium											
	Matériaux pro	ohibés :	: Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			.   ,,									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de trois	mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DI	ES VÉHI	CULE	s							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895	5									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899  Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	article 906											
reparation of reconstruction autorisee margie ie lot derogatoffe	- article 890											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						e bâtimen						
			Isol			melé		rangée				
H1 Logement	Min	imum		re de loge	ments	s autorisés	par b	0	Loc	calisation	ı Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						1						
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
		rficie			Larg			Duofond	eur minimal	.		
	minimale	max	ximale	minim		maxima	ale	Prototide	eur minimai	е		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	l							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				- 10								
H1 Jumelé 1 logement				10 m	l							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bá mètres - article 321	itiment isolé es	t de 1	2 metres	lorsque l	a lign	e avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et p	ossède i	un rayon maxı	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hau	ıteur		Nomb	ore d'étages			ge minimal
	mètre		%	minim	ale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES										-	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				5 m		9 m						
H1 Isolé 2 logements	12 m											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	-				1				-		1
The Familier Programment	0 111	N	Marge	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant					rales	Juis	arrière	minii		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	***	Supe e au dé	erficie max	imale de p						bre de log	gements à l'hecta	
Ru 3 E f	Par établisseme		ran Par bâtime	nt		ministratio ar bâtiment			Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ku 3 L 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>	-					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage	minimal exi	gé			
	Façade			40%		Mur latér				Tous	Murs	
	Acier											
	Bois											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	archited	ctural									
	Verre											
	Brique											
	Pierre											
	Zinc											
	Matériaux pro	ohibés :	: Vinyl	e	_							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prir	ncipal est	de trois	mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC							- / -					
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	ogatoire - artic	le 895	5									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						le bâtimen						
		ļ	Isol			ımelé		rangée				
H1 Logement	Min	imum	Nomb	re de lo	ogement	ts autorisés 1	par b	0	L	ocalisation		Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							I					
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Lar	geur						
	minimale	max	kimale	mini	imale	maxima	ale	Profond	eur minima	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	) m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							ĺ					
H1 Jumelé 1 logement				10	) m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		ale		Ha	uteur		Nomb	ore d'étages	5		tage minimal ds logements
	mètre		%	min	imale	maxim	ale	minimal	max	timal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m											
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Iarge itérale	Large		oinée des co érales	ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	3 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	¥7		rficie max	imale d						_	ements à l'he	
Ru 3 E f	Par établisseme	e au dé	ranı Par bâtimen	nt .		lministratio Par bâtiment			Minima	l		Maximal
Ku 5 L 1	2200 m <sup>2</sup>	111	2200 m <sup>2</sup>		-	1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111		2200 111				centage	minimal exi	gé			
	Façade			40	)%	Mur latér				Tous	Murs	
	Verre											
	Bois											
	Brique											
	Zinc											
	Acier											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	architec	tural									
	Pierre											
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			<u>'</u>									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtime	nt prin	cipal est	de troi	is mètre	es - article	351					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508

63511Ma

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type	de bâtimen	t					
			Isolé		J	umelé	En	rangée				
				e de lo	gemen	ıts autorisés	par b		Lo	calisatior	ı P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxi	imum	<u>1</u> 4			1		0				
	Maxi	mum		Suporfi	oio me	2 aximale de p	alonoho					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		-		ablisse			ar bâtii		Lo	calisation	n P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs				200 m <sup>2</sup>		P	200 r		Lo	cansation	1 1	rojet u ensemble
C2 Vente au détail et services				100 m <sup>2</sup>			400 r					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											I .	
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			La	rgeur						
	minimale	max	imale	miniı	nale	maxima	ale	Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			İ	20	m	İ						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						1						
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	I one over min					auteur		Nom	bre d'étages		Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de grand	ls logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	12 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m	İ	Ì				1			ĺ		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Large		ibinée des co térales	ours	Marge arrière	PO minii	I .	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m			5 m		9 m			25 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES						-	_					
H1 Isolé 2 à 4 logements	6 m		4 m			8 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de	plano	cher			Nom	bre de lo	gements à l'hec	tare
	Vente	e au dét	ail		A	dministratio	n		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtiment	t		Par bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				<u> </u>		Pour	centage	minimal ex	igé		'	
	Façade			759	%	Mur latér	al		30%	Tous	s Murs	
	Bloc de béton a	rchitect	tural			Bloc de béto	n archit	tectural				
	Verre					Verre						
	Brique					Brique						
	Clin de bois					Clin de bois						
	Planche de bois	1				Planche de b	oois					
	Pierre					Pierre						
	Zinc					Zinc						
	Aluminium					Aluminium						
	Bois					Bois						
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	:								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est au	torisé - article 383											
La distance maximale entre la marge avant et la façade pr	incipale d'un bâtimer				s mèti	res - article	351					
La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double de	la largeur d'une faça	de - ar	ticle 692									

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

## TYPE

USAGES AUTORISÉS HABITATION				Type	le bâtimen	t				
HADITATION		L	Isolo		ie bätimeni imelé		angée			
				re de logemen			_	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Min	imum	1		1		)			
· ·	Maxi	mum	2		1	(	)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	·									
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super		,		geur	-1-	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	maxi	male	minimale	maxima	ale	Troronac		]	
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				20 m						
				10 m	1					
H1 Jumelé 1 logement				10 III						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan mètres - article 321	té un bâtiment isolé es	t de 12	mètres l	lorsque la lig	ne avant d	e lot de	ce lot est o	courbe et possèd	e un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	e	Ha	uteur		Nomb	re d'étages		ge minimal
JUVENSIONS DU DATHVIENT FRINCIFAL				minimale	marrie-	ala				s logements 3 ch. ou + o
, ,	mètre	<u> </u>	%		maxim		minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	10									
H1 Isolé 2 logements H1 Jumelé 1 logement	12 m	-								
111 Junicie i logement	6 m	Ma	ırge	Largeur com	hinée des co	nurs	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale		érales	ours	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2	m		5 m		6 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									25.21	
H1 Isolé 2 logements	4.5 m		m		3 m		6 m		25 %	
H1 Jumelé 1 logement NORMES DE DENSITÉ	4.5 m		m ficie max	imale de plano	her		6 m	Nombre de	20 % logements à l'hecta	) are
NORMES DE DENSITÉ	Vent	Superficie maximale de planche Vente au détail Adı						Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établisseme		r bâtimei		ar bâtiment		1			
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				1	Pour	centage n	ninimal exig	gé	1	
	Façade			40%	Mur latér	al		To	ous Murs	
	Bloc de béton a	ırchitectı	ural							
	Bois									
	Pierre									
	Acier									
	Aluminium									
	Zinc									
	Brique									
	Verre	1.11.7	1 177 -							
	Matériaux pro	onibės :	Vinyl	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade	nrincinale d'un bâtima	nt prins	inal est	de trois màte	as _ articla	351				
					os articie	1				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT C	OU DECHARGEMEN	VI DE	5 VEHI	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - artic	le 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	-								-	
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pa	as la distance maximal	e presci	rite entr	e la marge av	ant et la fa	açade pr	incipale d'	un bâtiment prir	ncipal - article 90	00.0.2
ENSEIGNE										
CVDE										
ГҮРЕ										

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				7	ype do	e bâtiment	t					
			Isolé			melé		rangée				
			Nombr	re de log		autorisés			Lo	ocalisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1					0				
DÉCDÉ ATION EVTÉDIEUDE	Maxir	num	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superi	ficie			Larg	eur						
	minimale	max	imale	minim	ale	maxima	ale	Profond	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 r	ı							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							İ					
H1 Jumelé 1 logement				9 m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			'		·		•					
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté ur mètres - article 321	bâtiment isolé est	de 12	mètres l	orsque l	a lign	e avant de	e lot de	ce lot est	courbe et	possède	e un rayon maxii	nal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le		Hau	teur		Nom	bre d'étages			ge minimal
	mètre		%	minin	nale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 n		9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				3 II	1	9 m	_					
H1 Isolé 2 logements	11 m		- 1								l	
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m						-					
Junicie i logement	3.3 III	М	arge	Largen	comb	inée des co	uire	Marge	PC	20	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale			rales	Juis	arrière	mini		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	- 2	2 m		5	m		9 m			25 %	a agressies
NORMES D'IMPLANTATION GENERALLS  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.	.5 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.	.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Super	ficie maxi	imale de	planch	er			Non	nbre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au dét	ail		Ad	ministratio	n		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	ıt		ır bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latéra	al 			То	ous Murs	
	Verre											
	Acier											
	Bloc de béton ar	chitect	tural									
	Brique											
	Pierre											
	Zinc											
	Aluminium											
	Bois											
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	•								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princ						s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DE	S VÉHI	CULES	1							
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - article	e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogato	ire - article 896											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				le bâtiment					
		Isolé		melé	En rang				
TT1 T	36: 1		re de logement	. 1	•	ent	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxim			1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Manin	2		1					
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superfi	cie		geur					
	minimale	maximale	minimale	maxima	ıle	rotondeu	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement			10 m						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	·				•				
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan mètres - article 321	té un bâtiment isolé est c	le 12 mètres l	lorsque la ligi	ne avant de	e lot de ce	lot est co	ourbe et possèc	le un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Ha	uteur		Nombre	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale m	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			- ***	7					
H1 Isolé 2 logements	12 m	l							
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
		Marge	Largeur comb	inée des co	ours N	large	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	a	rière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		i m		9 m		25 %	d agremen
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0	2						25 70	
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m	8	3 m		9 m		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de plancl	ner			Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	Ac	lministratio	n		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement		nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					centage min	mal exig			
	Façade		40%	Mur latéra	al 		Т	ous Murs	
	Brique								
	Bois								
	Pierre								
	Verre								
	Bloc de béton arc	hitectural							
	Acier								
	Aluminium								
	Zinc								
,	Matériaux prohi	bés : Vinyle	e						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			4-4	1 .	251				
La distance maximale entre la marge avant et la façade				es - article	221				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT C	DU DECHARGEMENT	DES VEHI	CULES						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

HABITATION					e bâtiment						
			Isolé		melé		ı rangée				
***	25.1		mbre c	de logements	autorisés	par b		Lo	calisatio	n Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minir Maxin		2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxiii	iuiii			1		0				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	icie	1	Larg	eur	T I			T		
	minimale	maximale	1	minimale	maxima	ile	Profonde	eur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur m	inimale.		Han	iteur		Nomb	re d'étages	Т	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										de grands	logements
	mètre	%			maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Marge									
NORMES D'IMPLANTATION	S D'IMPLANTATION Marge avant		L	argeur comb	inée des co rales	urs	Marge arrière	PO mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	mage avait	internie	rale		idies		urrere	1111111		minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	4.5 m	4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	4.5 m	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		au détail	naxıma	ale de planch	er ministratio	n		Nom Minimal	ibre de lo	ogements à l'hectar	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ment		ar bâtiment			wiiiiiiai		IVI	axiiiai
5 2 1	2200 m <sup>2</sup>	2200			1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	centage	e minimal exi	gé			
	Façade			75%	Mur latéra	al		30%	Tou	is Murs	
	Zinc			Zi	inc						
	Aluminium			A	luminium						
	Bois			В	ois						
	Brique			B	rique						
	Planche de bois			Pl	anche de b	ois					
	Pierre			Pi	erre						
	Bloc de béton ar	chitectural		В	loc de béto	n arch	itectural				
	Clin de bois			C	lin de bois						
	Verre			V	erre						
	Matériaux proh	ibés : V	inyle	<u> </u>							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	<u> </u>									
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtiment	principal	est de	trois mètre	s - article	351					

TYPE Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				T	ype de	e bâtimen	t					
		[	Isolo			melé		rangée				
U1 Locament	Min	imum	Nomb	re de loge	ments	autorisés	s par b	âtiment ()		Localisation	n J	Projet d'ensemble
H1 Logement	Maxi		2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						-						
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super		1.		Larg		010	Profond	deur minii	male		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale	max	kimale	minima		maxim	aie	1101011				
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES				18 m								
H1 Junelé 1 logement				9 m								
				7 III								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Y		-1-	I	11	4		NI	1 11.64		D	ta a a minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	mınıma	aie		Hau	teur		Nom	ibre d'étag	ges	de grar	tage minimal ds logements
	mètre		%	minim	ale	maxim	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m			9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m											
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur		inée des co rales	ours	Marge arrière		POS ninimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES			_									
H1 Isolé 2 logements	6 m		3.5 m		7	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m 3.5 m Superficie maximale de plan					OF		9 m	N	Iombra da la	20 % gements à 1'he	ntara
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au dé		imale de p		ei ministratio	on		Minim		gements a rne	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimer	nt		ır bâtimen						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'				Pour	centage	minimal ex	rigé			
	Façade			40%		Mur latér	al			Tou	s Murs	
	Pierre											
	Aluminium											
	Acier											
	Bois											
	Verre	1.1	. 1									
	Bloc de béton a	rcnitec	eturai									
	Brique				-							
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.					nètre	s - article	2351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉG												
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		le 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis		e prec	crite entr	e la mara	e 9170	int et la f	acada *	rincipale	d'un bâri	ment prins	inal - article	900 0 2
	stance maximal	c pres	CITIC CIIII	c ia iliarg	e ava	unt et la la	uçaut [	листрате (	u un Dall	ment princ	ipai - article	J00.0.2
ENSEIGNE												

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
		[	Isol			melé		rangée				
				re de lo		s autorisés	par b		L	ocalisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxi	imum	1			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2			1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	geur		D 6				
	minimale	max	kimale	min	imale	maxima	ale	Protono	deur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	3 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							ĺ					
H1 Jumelé 1 logement				9	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							•					
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bi mètres - article 321	âtiment isolé est	de 12	2 mètres	lorsqu	e la lign	e avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et	t possède	un rayon ma	aximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima			Hau	iteur		Nom	bre d'étage	s	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre		% minim			maxima	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m			9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m	İ					1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale			inée des co rales	ours	Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	5 m	3	3.5 m		7	m		9 m		ĺ	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	5 m		3.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	timale d							ogements à l'h	
		au dé				ministratio			Minima	ıl		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtime		Pa	ar bâtiment	!					
MATTÉRIALIN DE DEVÊTEMENT	2200 m²		2200 m²			1100 m²		minimal av	ind			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			4(	10/	Mur latéra		minimal ex	ilge	Tox	ıs Murs	
	Bloc de béton a	robitoo	nturo1	40	J%0	Mur latera	aı ———			100	us iviurs	
		TCIIIIEC	turar									
	Acier Pierre											
	Verre											
	Brique											
	Bois											
	Zinc											
	Aluminium		1									
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtimer	nt prin	icipal est	de tro	is mètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		<u> </u>										
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire articl	la 805										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		ic 073	'									

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

**ENSEIGNE** 

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				1	ype d	e bâtiment	t					
		ļ	Isolo			melé		rangée				
T11 T	Nr:		Nomb	re de log		s autorisés			I	ocalisatio	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	mum				1		U				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie	1		Larg	eur	<u> </u>			I		
	minimale		kimale	minim		maxima	ale	Profond	leur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 n	n							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							_					
H1 Jumelé 1 logement				10 n	n							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur	minim	ale	I	Наг	ıteur		Nom	bre d'étage	e I	Pourcer	tage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	1111111111	aic		Hat	itcui		Nom	ore d'etage	3	de gran	ds logements
	mètre		%	minin	nale	maxima	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 n	n	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	ĺ		Ï			1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur		inée des co rales	ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m		4 m		8	m		9 m	- 1		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de	-						ogements à l'he	
		e au dé				ministratio			Minima	ıl		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme 2200 m²	ent P	Par bâtimei 2200 m²	nt		ar bâtiment 1100 m²	t					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III <sup>2</sup>		2200 III²					minimal ex	ind			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%		Mur latéra		IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	ige	To	us Murs	
	Bois			4070	<u>'</u>	With fater				100	us muis	
	Zinc				_							
	Brique				_							
	Verre				_							
	Acier											
	Aluminium				_							
	Bloc de béton a											
	Pierre	aremice										
	Matériaux prohibés : Vinyle											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	pre		, myr	-								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtime	nt prin	cinal est	de trois	mètre	s - article	351					
La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double de la lar												
STATIONNEMENT HODS DUE CHADGEMENT OU DÉC					1							

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

63526Hb

HABITATION				Type	de bâti	ment					
			Isolé		lumelé	F	n rangée				
			Nombre	e de logeme	nts auto	risés par		Lo	ocalisatio	n P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	4		2		2				X
	Maxii	num	12		3		3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<del></del>						4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	;	Н	auteur		Nomb	ore d'étages			age minimal Is logements
	mètre	%	6	minimale		aximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m		15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latéi		Largeur cor la	nbinée d térales	les cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	3 1	m				9 m			20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximal			cher			Non	nbre de lo	gements à l'hec	tare
	Vente	au détai	il	I	Adminis	tration		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	t	Par bâti	ment					
	2200 m²	2	2200 m²		1100	m²		15 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		_		•		Pourcenta	ge minimal exi	igé		'	
	Façade			40%	Mur	latéral			Tou	s Murs	
	Bois								1		
	Pierre										
	Zinc										
	Verre										
	Acier										
	Aluminium										
	Brique										
	Bloc de béton ar	chitectu	ral								
	Matériaux prol	nihés ·	Vinyle								

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

TYPE

HABITATION					e de bâtimen						
		$\perp$	Isolé		Jumelé		ı rangée				
III I	74.		Nombre	e de logeme	ents autorisé	s par t		Loc	calisatio	n Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minim Maxim		2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Mann				1		0				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superfic	ie	T	L	argeur	T			T		
	minimale	maxin	nale	minimale	maxim	ale	Profonde	eur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur mi	nimolo	, ,	1	Hauteur	<u> </u>	Nomb	re d'étages		Pourcentag	ro minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	mmaie	•		rauteur		Nonio	re d'étages		de grands	logements
	mètre	%	6	minimale	maxim	ale	minimal	maxii	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 n	n				05111 011 1	Toom ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m		1			Ì					
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
		Maı			mbinée des c	ours	Marge	PO		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	1	atérales		arrière	minir	nal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	2 :	m		5 m		3 m		-	25 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	2 m	4 :	m		8 m		3 m				
H1 Jumelé 1 logement	2 m	4 :	m				3 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	2	Superfi	icie maxir	male de plai	ncher			Nom	bre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente a				Administration			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement		bâtiment	t	Par bâtimen	t					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							e minimal exi	gé			
	Façade			40%	Mur latéi	al			Tou	s Murs	
	Aluminium										
	Bloc de béton arci	nitectu	ıral								
	Pierre										
	Acier										
	Zinc										
	Brique										
	Bois										
	Verre										
	Matériaux prohi	oés :	Vinyle								

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				7	Гуре d	e bâtimen	t					
			Isol	é	Ju	melé	En	rangée				
			Nomb	re de log	ement	s autorisés	par b	âtiment	]	Localisatio	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1			1		0				
	Maxi	mum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
NORMES DE LOTISSEMENT	1 ~	21.1										
	Super		. 1		Larg		.1.	Profond	leur minin	nale		
	minimale	maxi	imale	minin		maxima	ale	Trorone	cur minin	liuic		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 1	n							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				9 n	1							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	le		Hau	uteur		Nom	bre d'étage	es		entage minimal ands logements
	mètre		%	minir	nale	maxim	ale	minimal	ma	aximal	2 ch. ou + o 85m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 r	n	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	11 m			Ì			1					
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m											
		M	arge	Largeu	r comb	oinée des co	ours	Marge	1	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale		laté	érales		arrière	m	inimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.	.5 m		7	m		9 m	1		25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.	.5 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie max	cimale de	planch	ner	,		N	ombre de l	ogements à l'h	ectare
	Vente	au déta	ail		Ad	lministratio	n		Minim	al		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtime	nt	P	ar bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•		Pour	centage	minimal ex	igé		•	
	Façade			40%	5	Mur latér	al			To	us Murs	
	Pierre											
	Verre											
	Acier											
	Zinc											
	Bois											
	Brique				$\dashv$							
	Aluminium				-							
	Bloc de béton a	rchitect	ural		$\dashv$							
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt princ	cipal est	de trois	mètre	es - article	351					

La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double de la largeur d'une façade - article 692

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment	i				
		Isol		umelé	En rangée				
		Nomb	re de logemer	ıts autorisés	par bâtiment	I	ocalisatio	n Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minim			1	0				
PÉCRÉ ATION ENTÉRIENDE	Maximu	m 2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superfic			rgeur	Prof	ondeur minim	ala		
, ,	minimale	maximale	minimale	maxima	ile 1101	macui iiiiiiii	laic		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			18 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement			9 m						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		•		•	•		1		
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant	é un bâtiment isolé est de	e 12 mètres l	lorsque la lig	gne avant de	e lot de ce lot	est courbe e	t possède	un rayon maxii	mal de 30
mètres - article 321									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	nimale	Н	auteur	Ne	mbre d'étage	s		ge minimal
	mètre	%	minimale	maxima	ale minim	al ma	ximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
	metre	/0			arc minim	ai ilia	Aiiiai	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 2 logements	11 m								
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com la	ibinée des co térales	ours Marg arrièi		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							1		
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.5 m		7 m	9 m		1	25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.5 m			9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie max	imale de pland	cher		No	mbre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente a	ı détail	A	dministratio	n	Minima	ıl	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage minimal	exigé			
	Façade		40%	Mur latéra	al		Tou	s Murs	
	Pierre				-			•	
	Zinc								
	Aluminium								
	1								
	Verre								
	Brique								
	Brique Acier	itectura!							
	Brique	itectural							

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

### TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol			melé		rangée				
			Nomb	re de log	gement	s autorisés	s par b		Local	isation	ı Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuIII				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super				Larg			Duofond	eur minimale			
	minimale	max	imale	minir		maxima	ale	FIOIOIIG	ui iiiiiiiiiaie	_		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bá mètres - article 321	itiment isolé est	t de 12	2 mètres	lorsque	la lign	ie avant d	e lot d	e ce lot est o	courbe et pos	sède u	ın rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale				Hau	ıteur		Nomb	re d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	minimale		maxim	ale	minimal	maxima	1	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	n	9 m					osiii ou +	105hi ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	12 m	İ					1			Ì		
H1 Jumelé 1 logement	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale			eur combinée des co latérales		Marge arrière	POS minimal	ı	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m			m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	4	4 m		8 m			6 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de						de log	gements à l'hecta	
Ru 3 E f	Par établissemen	e au dét	taıl 'ar bâtime	nt		lministratio ar bâtiment			Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>	int		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 m				centage	minimal exi	pé			
MATEMACA DE REVETEMENT	Façade			409	6	Mur latér				Tous	Murs	
	Acier											
	Aluminium											
	Zinc											
	Brique											
	Pierre											
	Verre											
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Bois											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC						ar ar ar ar ar ar ar ar ar ar ar ar ar a						
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		le 895										
reparation of reconstruction autorises margie is lot delogatorie	ai ticie 070											

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

HABITATION				Type	de bâtimen	t					
HADITATION		-	Isolé		umelé		rangée				
				e de logemen				Loc	alisatio	n Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	imum	1		1	Ĺ	0				•
•	Maxi	mum	2		1		0			<u>'</u>	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		La	rgeur						
	minimale	max	imale	minimale	maxim	ale	Protond	leur minimale	;		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m	Τ						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largour	minimo	10	ш	auteur		Nomi	bre d'étages		Pourconto	no minimol
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		на	auteui		Nomi	ore u ctages			ge minimal logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					oom ou +	103111- 00
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						$\dashv$					
H1 Isolé 2 logements	12 m	l									
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
		M	large	Largeur com	binée des c	ours	Marge	POS	5	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		érales		arrière	minin		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	2	2 m		5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									ļ		
H1 Isolé 2 logements	4 m		4 m		8 m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	4 m		4 m				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	X/	Super e au dét		male de planc					ore de lo	gements à l'hecta	
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtiment		dministration Par bâtimen			Minimal		M	aximal
KU 5 E I	2200 m <sup>2</sup>	III Pa	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>	ι					
MATÉRIALIS DE DEVÊTEMENT	2200 III <sup>2</sup>		2200 III²				- minimal ar	:~.(			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Foods			75%	Mur latér		e minimal ex	30%	Топ	is Murs	
	Façade					aı		3070	100	is iviuis	
	Pierre				Pierre						
	Planche de bois				Planche de l	001S					
	Aluminium				Aluminium						
	Zinc				Zinc						
	Bois				Bois						
	Verre	Verre									
	Brique										
	Bloc de béton a	rchitect	tural	]	Bloc de béto	on archi	itectural				
	Clin de bois			•	Clin de bois						
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<u> </u>										
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	nt princ	cipal est c	le trois mètr	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	S VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
Ocherai											

#### General

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63533Ma

USAGES AUTORISÉS														
HABITATION				Tyl	pe de b	âtiment								
			Isolé		Jume		En ra				<u>,                                      </u>			
				e de logen	ients a	utorisés	•		Loc	calisatio	on Pro	ojet d'ensemb		
H1 Logement	Mini Maxi	mum	5		1 2		0							
	Maxi	num		uperficie		ala da n	lanahan	'						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				ablisseme			r bâtime	ent	Loc	alisatio	n Pr	ojet d'ensemb		
C1 Services administratifs			•	00 m²		Pit	Dutilli		200		,ii	ojet u chochio		
C2 Vente au détail et services			20	00 m²										
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				Nombre	e maxi	mal d'ur	nités							
			par éta	ablisseme	nt	pa	r bâtime	ent	Loc	calisatio	on Pro	ojet d'ensemb		
C11 Résidence de tourisme			0	5		.111	1							
NDUSTRIE				uperficie ablissemei			r bâtime	ent	Loc	alisatio	n Pre	ojet d'ensemb		
I2 Industrie artisanale			•	00 m <sup>2</sup>		pa	1 Datilit	·IIt	Loc	ansam	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	ojet u ciisciii		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								L			I			
R1 Parc														
NORMES DE LOTISSEMENT														
	Super	ficie			Largeu	r								
	minimale	maxim	ale	minimal		maxima	le	Profonde	ur minimale	e				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	+		$\vdash$							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					1		+							
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m										
BÂTIMENT PRINCIPAL					_									
BATIMENT PRINCIPAL					Haute				11.7					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	nınımale		Н		ur		Nombi	e d'étages			ge minimal logements		
	mètre	%		minimal	e	maxima	le	minimal	maxir	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		12 m					83III- 0ti +	103111-00		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES														
H1 Isolé 2 à 5 logements	12 m													
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m													
		Marg	ge	Largeur c	combinée des cou		urs	Marge	PO	S	Pourcentage	Superfici		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ale		latérales		nles a		minir	nal	d'aire verte minimale	d'aire		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	2 n	n		5 m	m		6 m		6 m			25 %	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	2 111	2 11	11		3 111			O III	+		23 /0			
H1 Isolé 2 à 5 logements	2 m	4 n	n		8 m			6 m			25 %	4 m²/log		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	2 m	4 n			0 111			6 m			20 %	4 III / IOg		
NORMES DE DENSITÉ	2 111			nale de pla	ancher			T	Nomi	bre de l	ogements à l'hecta	re		
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		I Pi		nistration	1		Minimal			Iaximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment		Par l	oâtiment								
	2200 m²	22	200 m²		11	00 m²			15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage m	inimal exig	é					
	Façade			75%	N	Iur latéra	1		30%	To	ıs Murs			
	Bois				Bois									
	Brique				Briq	ue								
	Zinc				Zinc	:								
	Aluminium				Alur	ninium								
	Bloc de béton a	chitectur	al		Bloc	de bétor	n architec	ctural						
	Pierre				Pier	re								
	Planche de bois				Plan	che de bo	ois							
	Verre				Verr									
	Clin de bois					de bois								
	Matériaux pro	nihés · I	Vinyle		1									
	Material Pro-		, mync											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est aut	oricá ortiolo 202													

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

63533Ma

ENSEIGNE		
ТҮРЕ		
Type 4 Mixte		

63534Mb

HOAGEG AHTODIOÉG											63534MI
USAGES AUTORISÉS				m -							
HABITATION		Isol		Type de Jum			angée				
				gements :				Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1	Te de lo	1	uutor ises		0	110	cuisation		jet a ensemble
C	Maxi	mum 6		2		(	0				
		Nomb	re de ch	ambres a				Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension		mum 1		0			0				
	Maxi	,	Cum ouf:	0 cie maxii			0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablisse			ar bâtim		Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs			500 m <sup>2</sup>		P.	ai vauiii	ent	1.00	cansation	- 110	jet a cusemble
C2 Vente au détail et services			1000 m								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				ıbre max	imal d'u	nités					
		par é	tablisse	ment	p	ar bâtim	ent	Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemble
C11 Résidence de tourisme			5	-•		.1					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				cie maxii 'aire de c							
COMMERCE DE RESTRICATION ET DE DEDIT D'ALCOCE		par é	tablisse	ment	p	ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			1000 m		<u> </u>						
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				cie maxii							_
C21 Parts No.			par établissement			ar bâtim	ent			Pro	jet d'ensemble
C31 Poste d'essence PUBLIQUE			1000 m <sup>2</sup> Superficie ma			nlanchas					
: ODDIAOD			tablisse			ar bâtim		Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial		F (	•	-	P						
P2 Équipement religieux											
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement  INDUSTRIE			Suncut	ojo movi	nolo do -	nlanaka					
INDUSTRIE			Supern	cie maxii ment		piancner ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>		pai batimen						J
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										II.	
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS		11 (**			1 1	1 120	00 24	,			
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondair	e d'une supern	icie de j	olancher	ae pius	de 12 0	00 metres	carres			
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super			Large			Profonde	eur minimal			
ου συνονομο σύντ <del>ο</del> υ με σο	minimale	maximale	minii		maxima	ale	Troronac				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			10								
H1 Jumelé 1 à 2 logements			10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale		Haute	eur		Nomb	re d'étages			ge minimal
	mètre	%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS CÉNTÉRALES		· · ·								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	9 m		7	m	12 m	1					
	12 m										
	12 m		<u> </u>					+			
H1 Jumelé 1 à 2 logements	0 III	Marge	Large	ur combir	née des s	oure	Marge	PO	9 1	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Large	latéra		Juis	arrière	minii		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	2 m		5 n	1		6 m			25 %	7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	2	4 m		o			6 m			25.04	
H1 Isolé 2 à 6 logements H1 Jumelé 1 à 2 logements	2 m	4 m		8 n	1		6 m	+		25 %	
NORMES DE DENSITÉ	2 III	4 m Superficie max	imale de	nlanche			0 111	Nom	bre de logo	ments à l'hecta	re.
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail	imaic ut		inistratio	on		Minimal	ore ac roge		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		nt		bâtiment		1				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>			100 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						centage r	 ninimal exig				
	Façade		759	% 1	Mur latér		2	30%	Tous N	Murs	
	Clin de bois				n de bois						
	Bloc de béton a	rchitectural				on archite	ctural				
	Aluminium				minium						
	Brique				que						
	Bois			Boi	-						
	Verre										
				Vei							
	Pierre			Pie							
	Zinc			Zinc Planche de bois							
	Planche de bois			Pla	nene de b	JOIS					

Type 4 Mixte

63534Mb

BÂTIMENT PRINCIPAL		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé
	Matériaux prohibés :	Vinyle
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	- article 383	
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	le d'un bâtiment princi	pal est de trois mètres - article 351
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT DES	VÉHICULES
ТУРЕ		
Général		
GESTION DES DROITS ACQUIS		
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article 895	
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896	
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la dis	tance maximale prescr	ite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2
ENSEIGNE		
ТУРЕ		

63535Mb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de l	bâtiment					
			Isolé		Jum		n rangée				
			Nombre	e de logem		autorisés par		Loc	calisatior	1	Projet d'enser
H1 Logement	Mini	-	1		0		0				
	Maxir		4		0		0	T	1: .:		D 1 4 H
H3 Maison de chambres et de pension	Mini		Nombro 1	e de chamt	ores a	utorisées par	0	Loc	calisation	1	Projet d'enser
Maison de Chambres et de pension	Maxir		9		0		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie r		nale de plancl	-				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				ablissemen		par bâ		Loc	calisatior	1	Projet d'ense
C1 Services administratifs			5	500 m²							
C2 Vente au détail et services				000 m²							
,			S			nale de plancl	ier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						onsommation			** .*		D 1 1 11
C20 Restaurant			par établissemen 1000 m²			par bâ	ament	Lo	Localisation		Projet d'enser
PUBLIQUE						 nale de plancl	ier				
				ablissemen		par bâ		Loc	calisation	1	Projet d'enser
P1 Équipement culturel et patrimonial						•					-
P3 Établissement d'éducation et de formation							-				
P5 Établissement de santé sans hébergement											
INDUSTRIE						nale de planci					D.,
I2 Industrie artisanale		<u> </u>		ablissemen 200 m²	ıt	par bâ	ument	Lo	calisatior	1	Projet d'ensei
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				-00 III-							
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superi	ficie	T	Ĭ	Largei	nr					
	minimale	maxim	nale	minimale	<u> </u>	maximale	Profond	deur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	$\perp$						
2	<u> </u>										
BÂTIMENT PRINCIPAL					**		.,	1 117			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınımale	•		Haute	eur	Nom	bre d'étages			entage minimal ands logements
	mètre	%	% minima		e	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou +	ou 3 ch. ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m			7 m		12 m				85m² ou +	105m <sup>2</sup>
DIVIDITION OF THE PROPERTY OF	7	Marg	·ge		mbin	ée des cours	Marge	PO	os	Pourcentag	ge Superf
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra			latérales				mal	d'aire vert	e d'air
										minimale	e d'agrér
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	2 n	m		5 m		6 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	2	4			o					25.07	
H1 Isolé 2 à 4 logements	3 m	4 n		male 4: 1	8 m		6 m	XY	hana di d	25 %	an atom-
NORMES DE DENSITÉ	Vant	au détail		male de pla		inistration		Nom Minimal	ore de lo	gements à l'I	Maximal
M 3 D d	Par établissemen		bâtiment	t		bâtiment	$\dashv$	ıvımmal			iviaxiiiial
11. J U U	3300 m <sup>2</sup>		300 m <sup>2</sup>			300 m <sup>2</sup>		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	3300 III	] 32	200 III		٥.		ge minimal ex	_			
MATEMAÇA DE REVETEMENT	Façade			75%	N.	Mur latéral	,- mmma cx	30%	Tous	s Murs	
	Bloc de béton ar	chitectur	ral	1570		c de béton arcl	nitectural	3070	100		
	Clin de bois		. 41			de bois					
	Aluminium					minium nche de bois					
	Planche de bois										
	Verre				Ver						
	Zinc				Zino						
	Bois				Boi						
	Pierre				Pier	rre	· ·				
	Brique				Brio	que					
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	:							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		-	•								
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autoris											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	1 11 1 4		1 . 1	1							

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

63535Mb

ENSEIGNE	
ТҮРЕ	
Type 4 Mixte	

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					e bâtiment						
			olé		melé		rangée				
***	76.		nbre o	de logement	s autorisés	par bâtiment		Lo	calisation	n Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxii		2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	MAAII	num .			1		0				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	1	Larg	renr	П			Т		
	minimale	maximale	1	minimale	maxima	ile	Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			+	20 m		<u> </u>					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						-+					
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur n	ninimala	_	Наг	ıteur		Nom	bre d'étages		Pourcente	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	miniac		1140	itcui		Nom	ore d'etages		de grands	logements
	mètre	%		minimale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	12 m		Ì			1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
NODWEG DIMMY ANT ATVOY		Marge	L	Largeur comb		urs	Marge	PO		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		laté	rales		arrière	minii	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	2 m	+	5	m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	3.5 m	4 m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	3.5 m	4 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ			axima	ale de planch	er	•		Nom	bre de logements à l'hectare		
		au détail			ministratio			Minimal		N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen				ar bâtiment						
	2200 m²	2200 r	n²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Ed-			750/			e minimal ex		Т	- M	
	Façade			75%	Mur latéra	al .		30%	Tous	s Murs	
	Bois				ois						
	Clin de bois				lin de bois						
	Zinc				inc						
	Brique				rique						
	Verre				erre						
	Aluminium				luminium						
	Pierre				ierre	ai.					
	Planche de bois	ahitaat1			lanche de b		it a atrus - 1				
	Bloc de béton a		vyle	B	loc de béto	ıı arcnı	nectural				
	Matériaux prol	nues : Vir	ıyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		4	1			251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double				trois metre	s - article	331					
ETATIONNEMENT HODS DUE CHADCEMENT											

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

63539Нс

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Ту	pe de	bâtiment					
			Isolé				En rangée				
			Nombr 6	e de loger		autorisés pa		Lo	calisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum Maximum			0		0				
	Maxii	num	30 Nor	nbra da c		res ou de log		Lo	calisati	on	Projet d'ensemble
			1101			ar bâtiment	ements	10	Cansau		1 rojet u ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum	6		C	)	0				
	Maxii	num	30		C	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc NORMES DE LOTISSEMENT											
NORMES DE LOTISSEMENT	Constant	C1 - 1 -	1		, ,		1			<u> </u>	
	Super		imale	minima	Large	maximale	Profo	ndeur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	miniac	max	maic	20 m		maximaic					
DIVIENSIONS GENERALES				20 111							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale			Haut	teur	Noi	mbre d'étages			entage minimal ands logements
	mètre		%	minima	ıle	maximale	minima	l maximal		2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m		12 m					
NODMEC DIMBLANITATION			arge	Largeur		née des cours				Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			latér	ales	arrière	mini	mai	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m		4 m		8 1	m	9 m			25 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de pl	lanche	er		Non	ibre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au dét	ail		Adr	ninistration		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtimen	it	Pa	r bâtiment					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							age minimal o	-			
	Façade			75%		Mur latéral		30%	To	ous Murs	
	Bois				Во	ois					
	Pierre				Pie	erre					
	Brique				Br	ique					
	Bloc de béton ar	chitect	tural		Ble	oc de béton aı	rchitectural				
	Planche de bois				Pla	anche de bois					
	Clin de bois				Cli	in de bois					
	Zinc				Ziı						
	Aluminium				Al	uminium					
	Verre				Ve	erre					
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	;							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			<u></u>			<u></u>				<u> </u>	
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est au	torisé - article 383										
La distance maximale entre la marge avant et la façade pri											

#### TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## **ENSEIGNE**

## TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
			Isol	é	Ju	melé	En r	angée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés			Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0				
	Max	imum	4			2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie			Lar	geur				T		
	minimale	maxi	male	mini	male	maxima	ale	Profond	leur minimal	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			İ	20	m		T i					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						l						
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	le		Hau	ıteur		Nom	bre d'étages			ge minimal s logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m						1					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge La latérale			rales	ours	Marge arrière			Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m		5	m		9 m			25 %	_
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	6 m	4	m		8	m		9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	ficie max	imale d	-					ibre de log	le logements à l'hectare	
		e au déta				lministratio		_	Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ır bâtimei	nt	P	Par bâtiment						
MATERIAL AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF TH	2200 m²		2200 m²			1100 m²			12			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			40	0/	Mur latér		ninimal ex	ige	Tous	Murs	
	Pierre			40	70	With later				Tous	iviuis	
	Bois											
	Brique											
	Verre											
	Acier											
	Zinc											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	rchitect	ural		-							
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt princ	ipal est	de troi	s mètre	s - article	351					

La longueur d'un mur latéral ne peut excéder le double de la largeur d'une façade - article 692

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION	Type de bâtiment											
		(	Isolo			melé		rangée				
				re de logei		s autorisés	<u> </u>		Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum imum	4	_		2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	illiulli	4			2		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Supe	rficie	1		Larg	geur	1			I		
	minimale	max	ximale	minima		maxima	ale	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			İ	20 m						ή		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements				10 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur		Noml	bre d'étages	P	ourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										(	le grands	logements
	mètre		%	minima	ıle	maxima	ale	minimal	maximal	85m <sup>2</sup>	u + ou ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	12 m											
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m					<u> </u>				<u> </u>		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Largeur		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pource d'aire		Superficie d'aire
											male	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		5	m		9 m		25	%	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 à 4 logements	6 m		4 m		8	m		9 m		25		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m		l 1.			9 m	N/	20		
NORMES DE DENSITÉ	Vent	supe e au dé		imale de p		er ministratio	m		Nombre de Minimal	logements		aximal
Ru 3 E f	Par établisseme		Par bâtimer	nt		ar bâtiment			TVIIIIIIIII		141	uxiiiui
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé			
	Façade			40%		Mur latéra	al		7	ous Murs		
	Verre								<u> </u>			
	Pierre											
	Aluminium											
	Bloc de béton a	rchitec	ctural									
	Zinc											
	Bois											
	Brique											
	Acier											
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	ncipal est	de trois n	nètre	s - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULES								
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895	i									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire												
Agrandissement autorisé d'un hâtiment qui ne respecte pas la di	ctance maximal	e nrec	crite entr	e la maro	9375	ant et la fa	cade n	rincipale d	l'un hâtiment pr	ncinal - a	ticle 90	0.0.2

ENSEIGNE TYPE

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION	Type de bâtiment												
			Isol	lé	Ju	melé	En	rangée					
			Nomb	ore de loge	ment	s autorisés	par b		I	ocalisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum imum	6		3			0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	mum	0			3		U					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Supe	rficie			Larg			D.C.		,			
	minimale	max	imale	minima		maxima	ale	Protono	leur minim	aie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m	1								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 3 logements				10 m	1								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle		Hau	uteur		Nom	bre d'étage	S			e minimal
	mètre		%	minim	ale	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou +	ou	ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m		10 m	,				85m² ou -	-	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				/ 111		1011	1						
H1 Isolé 2 à 6 logements	12 m												
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m												
		M	Iarge	Largeur	comb	inée des co	ours	Marge	P	OS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale			rales		arrière	mii	nimal	d'aire ver	te	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m	-	- 5	m		9 m			minimal 25 %	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0 111	1	2 111	1				7 III			25 70		
H1 Isolé 2 à 6 logements	6 m		4 m		8	m	l	9 m			25 %		4 m²/log
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	-	4 m					9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plar					ner			No	mbre de	logements à l'	hectar	e
	Ven	e au dét	tail		Ad	lministratio	n		Minima	1		Ma	ximal
M 3 D d	Par établisseme	ent P	ar bâtime		P	ar bâtiment	t						
	3300 m²		3300 m <sup>2</sup>			3300 m²			15 log/h	a			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				10				minimal ex	igé				
	Façade			40%		Mur latér	aı ———			10	ous Murs		
	Pierre												
	Verre												
	Bois Zinc												
	Acier												
	Brique												
	Aluminium												
	Bloc de béton	architec	tural										
	Matériaux pro			le									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois 1	mètre	es - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DE	ES VÉH	ICULES									
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la di	stance maxima	le preso	crite enti	re la marg	ge ava	ant et la fa	açade p	rincipale o	l'un bâtin	nent prir	ncipal - artic	le 900	0.0.2
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						le bâtimen						
		ļ	Isolé			ımelé		rangée	_			
***				e de lo	gement	ts autorisés	par b		L	ocalisati	ion Pro	ojet d'ensembl
H1 Logement		imum	2			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	Maximum				1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super					geur	.1.	Profon	deur minima	ale		
DD FEVENOVE CÓNÓD V FE	minimale	max	ximale		male	maxima	ale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement				8	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant	é un bâtiment isolé est	t de 12	2 mètres l	orsque	la ligi	ne avant d	e lot de	e ce lot est	courbe et	possèd	e un rayon maxi	mal de 30
mètres - article 321												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale		Ha	uteur		Nom	bre d'étages			ge minimal
	mètre		%	min	imale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
ΝΑΕΝΙΘΙΟΝΙΟ <u>Θ</u> ΕΝΙΕΊΟ			, <del>-</del>								85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	10						ļ					
H1 Isolé 2 logements	10 m											
H1 Jumelé 1 logement	5 m											
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale	Largeur c		binée des co érales	ours	Marge arrière		OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m			5 m		9 m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3.1 m		6.2 m			9 m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3.1 m					9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie maxi	male d	e plancl	her			Nor	nbre de	logements à l'hecta	re
		e au dé				dministratio			Minimal		N.	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt F	Par bâtimen	ıt	F	Par bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								minimal ex	rigé			
	Façade			40	%	Mur latér	al ———			To	ous Murs	
	Acier											
	Brique											
	Bloc de béton a	rchitec	ctural									
	Zinc											
	Pierre											
	Aluminium											
	Verre				$\overline{}$							
	Bois				-							
	Matériaux pro	hibés :	· Vinyle	<del>.</del>								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade p	rincipale d'un bâtimen	nt prin	ncipal est o	de troi	s mètre	es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O						- unicio	501					
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	le bâtiment						
			Isolé		melé	En rang					
***	75.		Nombr	e de logement			ent	Lo	calisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	2		1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi				1	0					
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		Lar	geur	1					
	minimale	maxima	le	minimale	maximale	P	rofondeu	ır minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement				10 m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan mètres - article 321	té un bâtiment isolé est	de 12 m	ètres lo	orsque la ligr	ne avant de lo	ot de ce l	ot est co	ourbe et j	possède	e un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Ha	uteur		Nombre	e d'étages			ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	mi	nimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES			+	J 111	, III	+					
H1 Isolé 2 logements	12 m					1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m										
SORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			ombinée des cours latérales		arge rière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficion d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5	m	9	m			25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 2 logements	6 m	4 m	- 1	8	3 m	ģ	m			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				Ģ	) m			20 %	
FORMES DE DENSITÉ		-	e maxii	male de planch					ibre de l	logements à l'hecta	
Ru 3 E f	Vente Par établissemer	au détail	âtiment		Administration			Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	2200 m <sup>2</sup>		00 m <sup>2</sup>	t P	Par bâtiment 1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III	220	)O III			tage mini	mal exic	<u> </u>			
VIATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			40%	Mur latéral	tage mini	mar exig		To	ous Murs	
	Pierre			4070	iviui iaiciai				10	dis iviuis	
	Verre										
	Zinc										
	Acier										
	Bloc de béton a	rchitectura	1								
	Bois										
	Aluminium										
	Brique										
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	:							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t principa	al est d	de trois mètre	es - article 35	51					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (											
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		00-									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérc		e 895									

## ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type do	e bâtiment	t				
			Isolé	Jui	melé	En rangée				
			Nombre	de logements	autorisés	par bâtiment	:	Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	0				
	Maxi	mum	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Larg	eur					
	minimale	maxin	nale	minimale	maxima	ale Pro	fonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement				9 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	:	Hau	teur	N	lombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	9/	ó	minimale	maxima	ale minir	nal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				83IIF OU +	103H² 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	11 m		İ							
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m									
		Maı	ge I	Largeur comb	inée des co	ours Mar	ge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	laté	rales	arriè	ere	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,	4.5								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2 1	m	5	m	9 n	n		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		2.5		~					25.0/	
H1 Isolé 2 logements	6 m	3.5		7	m	9 n			25 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.5				9 n	n		20 %	
NORMES DE DENSITÉ				nale de planch					logements à l'he	
		au détai			ministratio		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		ır bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2	200 m²	m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>						

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

63548Mb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Ty	pe de l	bâtiment					
		Is	olé	Jum		n rangée				
		Nor	nbre de logen	nents a	autorisés par	bâtiment	Lo	calisation	P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Minii	-	1	0		0				
	Maxin		4	0		0				
					utorisées par		Lo	calisation	P	rojet d'ensemb
H3 Maison de chambres et de pension	Minii		1	0		0				
	Maxim	num	9 Sumanfiaia	0	nale de planch	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		na	r établisseme		1		Ia	calisation	р	rojet d'ensemb
C1 Services administratifs		ра	500 m <sup>2</sup>	III	par bât	iment	LU	cansation	1	rojet u ensemb
C2 Vente au détail et services			1000 m <sup>2</sup>							
C2 Folio au dotair ot sor rices				maxin	nale de planch	er				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'air	e de co	onsommation					
		pa	r établisseme	nt	par bât	iment	Lo	calisation	P	rojet d'ensemb
C20 Restaurant			1000 m <sup>2</sup>							
PUBLIQUE					nale de planch				1	
D1 Émin mant mitemal et et : 1		pa	r établisseme	nt	par bât	iment	Lo	calisation	P	rojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de ducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement										
INDUSTRIE			Superficie	maxin	 nale de planch	er				
		pa	r établisseme		par bât		Lo	calisation	P	rojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale			200 m²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		-					-			
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf	icie		Largei	ur	D 6				
	minimale	maximale	minimal	e	maximale	Protono	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL					·					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haute	eur	Nom	bre d'étages	T		age minimal
DIMENSIONS DU BATHIERT TRINCITAL		0/						1	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + o
	mètre	%	minimal	le	maximale	minimal	maxi	mai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m		7 m		12 m					
NODMEC DUMBLANITATION		Marge	Largeur c		ée des cours	Marge	PO		Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ies	arrière	arrière min		d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	2 m		5 m		6 m			25 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								-		1
H1 Isolé 2 à 4 logements	3 m	4 m		8 m		6 m		}	25 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			aximale de pla				Nom	bre de loge	ments à l'hec	_
	Vente	au détail			inistration		Minimal		,	Maximal
M 3 D d	Par établissemen	t Par bâtir	nent	Par	bâtiment					
	3300 m²	3300 ı	n <sup>2</sup>	33	300 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		I	1		Pourcentag	e minimal ex	_		1	
	Façade		75%	N	Mur latéral		30%	Tous I	Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural		Blo	c de béton arch	itectural				
	Clin de bois				n de bois					
	Planche de bois				nche de bois					
	Bois			Boi						
	Verre			Ver						
	Pierre									
				Pier						
	Zinc			Zino						
	Aluminium		_		minium	_				
	Brique			Brio	que					
	Matériaux proh	ıbés : Vıı	ıyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		ıbés : Vıı	iyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autoris  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	sé - article 383									

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

63548Mb

ENSEIGNE	
ТУРЕ	
Type 4 Mixte	